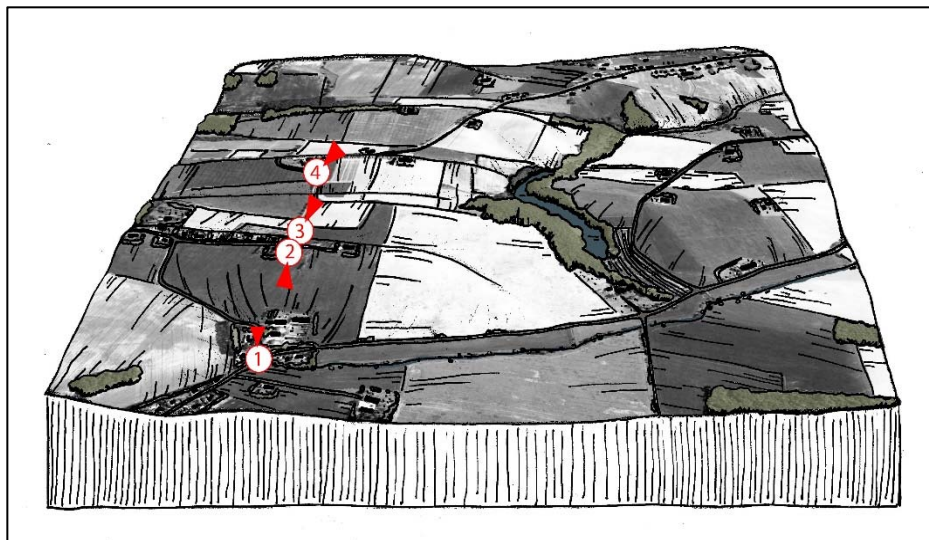


7.1.4. LES VUES ET REPERES DU TERRITOIRE

Le relief de la commune est assez marqué. Son altimétrie varie d'environ 100 m, allant de 175 à 276 m. L'activité agricole céréalière entretient de larges vues sur le territoire. Pourtant, bien que ce paysage soit propice à la contemplation de beaux panoramas et donne à voir les Pyrénées, les vues y restent peu valorisées et les repères manquent. Voici ci-après des vues identifiées, à préserver ou à valoriser, qui donne une impression générale des qualités et potentiels paysagers de la commune.



Localisation des vues identifiées – Réalisation : 2AU

Ces vues sont relativement proches les unes des autres, c'est leur orientations et le relief marqué qui les rends si intéressantes. Il est aussi question ici des vues sur la retenue collinaire plus à l'Est de la commune, qui sont pour le moment absentes alors qu'elles apporteraient un regard original et intéressant sur ce territoire.



1 - Vue sur la Mairie et l'église

Le clocher est le repère le plus marquant de ce territoire. Il est pourtant implanté dans un versant, ce qui ne facilite pas la lecture du paysage. Il faut **veiller à ce que les aménagements n'ocultent pas la relation entre ce clocher et le paysage environnant le centre-bourg.**

L'espace visible ici en premier plan est surplombé par la Mairie, l'église et son haut mur de soutènement. Malgré la vision sur ces éléments architecturaux et patrimoniaux importants de la commune, la vue est aujourd'hui peu valorisée. Une mise en scène de ces éléments serait bienvenue.

Le mur qui n'a pas aujourd'hui de qualité est pourtant un mur en pierres naturelles qui a été recouvert. **Restaurer ce mur de soutènement** pour faire réapparaître ces pierres permettrait de revaloriser fortement le centre-bourg. De la même façon ce mur est surplombé actuellement par un grillage. Il est possible de **végétaliser ce mur**, notamment à la place de ce grillage, pour sécuriser cet espace tout en valorisant la vue aussi bien depuis ce point 1 que depuis ce point haut de l'église.

Il est à souligner également que le cimetière, au-dessus de ce mur, est à un emplacement stratégique, dans le centre-bourg, au plus près du clocher. Il

pourrait devenir un espace public beaucoup plus agréable et attractif par un aménagement paysager.



2 - Vue depuis la première crête sur le cœur de village

Depuis la première crête habitée, la plus proche du centre de Maureville, il y a une vue dégagée sur le clocher, la mairie et les Pyrénées en arrière-plan. Pourtant les habitations installées là se cachent souvent la vue par de hautes haies et clôtures qui les protègent du vis-à-vis avec la route.



3 - Vue depuis la route sur une crête habitée

La route vient par moment perpendiculairement aux lignes de crêtes, offrant des vues intéressantes sur l'enchaînement des vallons et des crêtes.



4 - Vue depuis la route sur un vallon et une crête habitée / L'absence de vue sur la retenue collinaire

La route suit principalement le relief vallonné, offrant des surprises visuelles au détour des chemins. Elle donne à voir les coteaux et les fonds de vallon depuis les points hauts.

Les boisements entourant la retenue collinaire créée au moment du grand remembrement, dans les années 1974-1976. Son positionnement dans un vallon étroit la rend quasiment invisible et ce même depuis les points hauts. Elle gagnerait pourtant à être valorisée d'un point de vue esthétique voire même touristique. Cependant puisque cette retenue collinaire est privée il est difficile d'en faire une ressource touristique pour la commune. Les boisements gagneraient également à voir leurs lisières s'élargir car ils sont aujourd'hui arrêtés nettement par la délimitation des champs de céréales. Au plus près aussi la retenue collinaire reste invisibilisée et non-accessible au public. En cheminement existait le long du plan d'eau mais il a disparu par manque d'entretien. **Restaurer le cheminement le long du plan d'eau et le poursuivre le long du ruisseau** permettrait de redonner à voir ces milieux humides.

7.1.5. LE TRAITEMENT DES FRANGES URBAINES ET DES ENTREES DE VILLE

En ce qui concerne **les franges urbaines**, les bourgs du Lauragais ont habituellement un **bâti groupé**, sans plan dessiné, organisé autour du clocher, ou à l'inverse un **bâti linéaire**, s'étirant le long d'un axe principal. A Maureville c'est surtout **l'éclatement du bâti** qui s'observe, dû à une isolation des métairies (anciennes exploitations agricoles). Les franges urbaines sont donc éparées, bien que des regroupements plus ou moins linéaires soient apparus depuis. Il y a aujourd'hui différents types de franges urbaines. Il y a **les franges urbaines diffuses**, qui s'observent lorsque les limites de parcelles sont boisées et accompagnées de haies végétales mixtes inspirées des haies bocagères. Le bâti est ainsi intégré dans un ensemble paysager plus ou moins continu. **Les franges urbaines sans transition avec des limites franches acceptables** quant à elles présentent une rupture nette entre les espaces bâtis et les espaces agricoles. Ces limites franches sont dites « acceptables » lorsqu'elles sont pensées dans un espace harmonieux et tenu. Des plantations ponctuelles de type bosquets favorisent des perceptions positives des franges urbaines. Enfin, **les franges urbaines sans transition avec des limites franches sans cohérence** qui présentent une rupture nette entre les espaces bâtis et les espaces agricoles. Ces limites franches sont dites « sans cohérence » lorsque les espaces bâtis apparaissent posés les uns à côté des autres sans harmonie et cohérence.

Ces franges urbaines, dû à la dispersion des exploitations et des habitations dans le territoire, sont très nombreuses et de qualité paysagère fluctuant selon les volontés individuelles. De façon générale les exploitations ne sont pas insérées dans le paysage et les parcelles habitées ont tendance à être délimitées par des clôtures, des murets sans qualité et des haies monospécifiques très entretenues, qui dénotent dans ce paysage vallonné. **Sensibiliser les habitants à la replantation de haies bocagères en limite de leurs parcelles** à travers le plan de replantation des haies sur la commune, permettrait de mieux insérer ces habitations qui sont encore trop souvent

entouré de clôtures et de haies persistantes sans qualité.

Sur ce dernier point un travail en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autant est mené dans la commune. L'objectif est de sensibiliser les habitants à l'environnement et les encourager à planter des haies le long de leurs limites parcellaires.



Délimitation des 3 types de franges urbaines sur la commune de Maureville

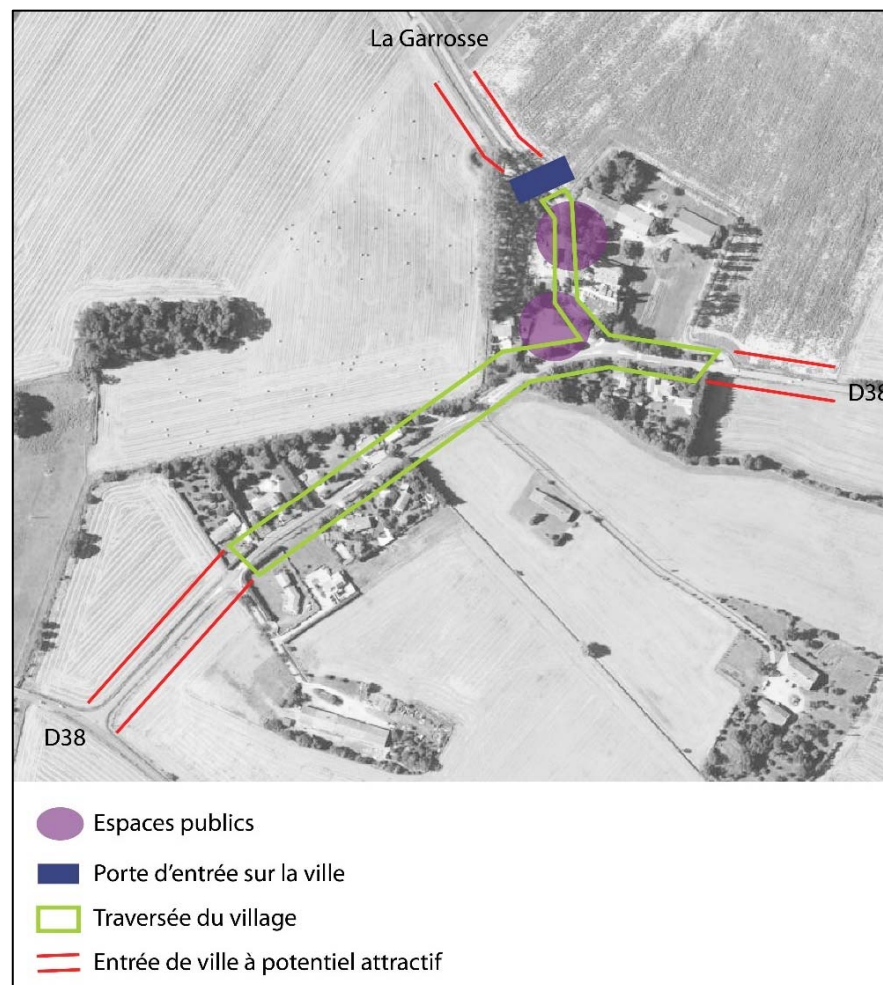
Les entrées de ville quant à elles, symbolisent le passage de l'espace rural à l'espace urbain sur les axes routiers. Cette transition peut être brève, en rupture franche, avec les espaces ruraux ou au contraire lisible progressivement en plusieurs séquences paysagères. La perception des entrées de ville s'appuie sur des marqueurs physiques et sensibles :

- Les **marqueurs physiques** : panneau d'agglomération, éclairage routier, présence de trottoirs, limitation des vitesses, visibilité du bâti et présence d'arbres de haut jet
- Les **marqueurs sensibles** : présence des façades, attractivité des espaces publics, traitement des limites de parcelles, présence de commerces et d'activités de services

Les enjeux liés à l'aménagement des entrées de ville portent simultanément sur la prise en compte de la **sécurité routière** et sur **l'identification du paysage urbain de la commune**.

Dans le cas de Maureville, le **centre-bourg** historique n'est pas une centralité pour le moment. Il n'y a pas d'espaces publics attractifs ou d'autres réels marqueurs de la qualité urbaine de cet espace à l'exception du clocher et de la mairie. La lecture des entrées de ville est également rendue difficile par l'extension urbaine le long de la RD38. L'accès par la Garrosse est un peu plus lisible, marquant davantage une porte d'entrée de ville, car il donne à voir l'église depuis une route suivant doucement le relief du coteau.

Ainsi plusieurs aménagements permettraient de marquer les entrées sur le centre-bourg et de participer ainsi de la création d'une centralité et de sa sécurisation routière.



Carte des entrées sur le centre-bourg

*Entrée de ville Sud, par la RD38*

Pour le moment la route est très large, dû notamment à un tourne-à-gauche. Les îlots en galets ne suffisent pas à ralentir les voitures. L'absence de marqueurs, tels que des espaces publics attractifs et des cheminements piéton et cyclable, participe de l'aspect très routier de la RD38. La végétation aux abords de la chaussée ne suffit pas à indiquer cette entrée de ville.

*Entrée de ville Sud, par la RD38*

Là où les dernières habitations ont été construites le paysage local s'est complètement effacé. Les habitations implantées le long de la route départementale occultent les vues sur le paysage. Elles sont en décalage avec l'architecture locale et les clôtures et plantations ne respectent pas plus la typologie attendue ici. Les essences choisies ne sont pas cohérentes avec les essences locales. Il n'y a pas d'alignement arboré pour valoriser cette route ou marquer le caractère habité du lieu. Il n'y a également pas d'espaces publics où se retrouver. A noter qu'il y a dans cette partie de la commune des trottoirs suffisamment larges et visibles permettant ainsi de marquer davantage l'entrée de ville. Cependant, ces trottoirs s'arrêtent au niveau de l'arrêt de bus, n'ayant alors pas de continuité avec l'église et la mairie.



Entrée de ville Nord, par la Garrosse

La courbe suivant les reliefs de La Garrosse, arrivant au niveau de l'église et de la mairie, participe d'une entrée de ville plus agréable. Cependant là aussi les cheminements piétons n'existent pas, alors même qu'ils pourraient faire le lien entre les habitations du sommet de la crête et le cœur de village adossé au coteau. Cette route n'est pas arborée non plus.

Le long de la RD1 se pose également la question de l'entrée de ville :

- Deux **hameaux** se sont développés au Nord de la commune, sur des routes débouchant sur la route départementale (La Serrière et Labourdette)
- Au Nord-Est, la commune est en limite de l'entrée de ville de **Caraman**

L'aspect très routier de la RD1 ne permet pas de distinguer la transition entre les espaces ruraux traversés et ces espaces habités.

Plusieurs aménagements permettraient de marquer et sécuriser ces accès. Il y a notamment un travail de **signalisation routière** à faire pour apaiser la circulation à ces intersections. Les **cheminements piéton-cyclable**, une fois créés à l'entrée de Caraman, permettraient de renforcer l'aspect urbain à proximité de la ville tout en offrant aux habitants du hameau de Labourdette un accès non obligatoirement motorisé vers Caraman.



Carte des entrées de ville le long de la RD1

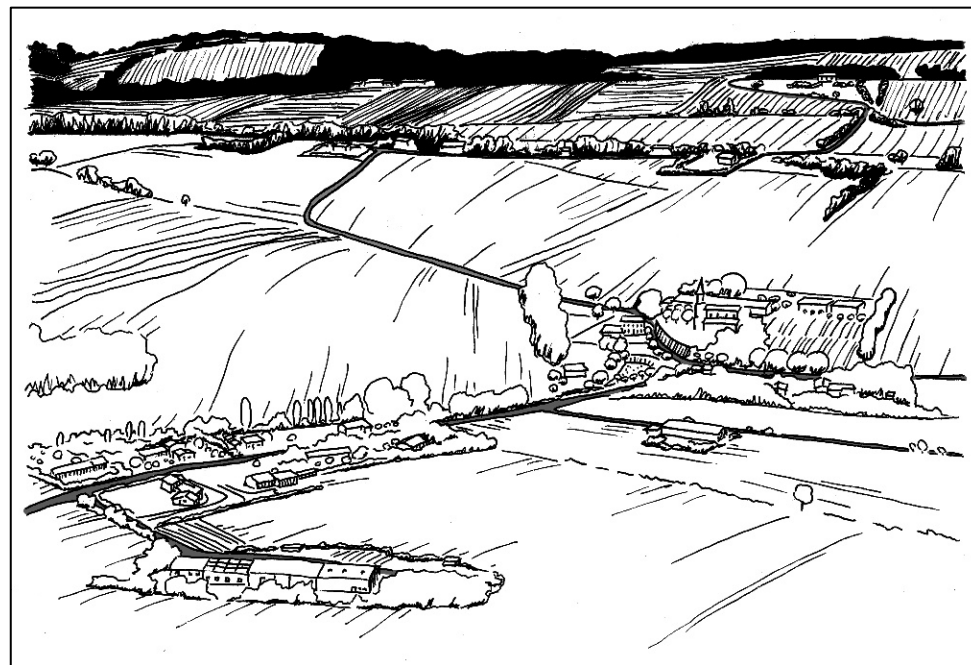
7.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

7.2.1. L'EVOLUTION DES ESPACES URBAINS SOUS L'INFLUENCE TOULOUSAINE

La commune de Maureville est située à environ 25 km de la ville de Toulouse. Comme c'est indiqué dans l'atlas des paysages de Midi-Pyrénées, « le territoire, dans sa dynamique démographique et de par sa proximité avec l'aire urbaine toulousaine, subit une forte pression immobilière. De nombreux lotissements pavillonnaires se développent, de nouvelles constructions s'implantent de façon isolée, entrant souvent en rupture avec les lignes générales du paysage, par la fragmentation de l'espace agricole, la désorganisation des silhouettes et des morphologies urbaines historiques de l'entité Lauragais. De même le lien avec les matériaux et l'architecture locale ne se ressent plus dans ces nouvelles réalisations. ».

En effet, les éléments structurants le paysage, tels que les espaces naturels, réseau hydrographique, plantations d'alignements, entrées et silhouettes des villages ne sont plus identifiés et soulignés par les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements. Les maisons pavillonnaires sont implantées en milieu de parcelle et entourées de haies et clôtures en tout genre qui leur permet d'éviter le vis-à-vis. Elles sont construites de la même façon qu'elles le sont en proche périphérie toulousaine. La commune **subit la banalisation** de ses paysages vernaculaires.

Afin d'homogénéiser et structurer le paysage bâti, une charte des matériaux de construction pourrait être réalisée au sein de la commune. Ceci permettrait d'assurer une harmonie dans les nouvelles constructions tout en intégrant des constructions d'architecture plus moderne qui viendraient rythmer et dynamiser le parc de logements.



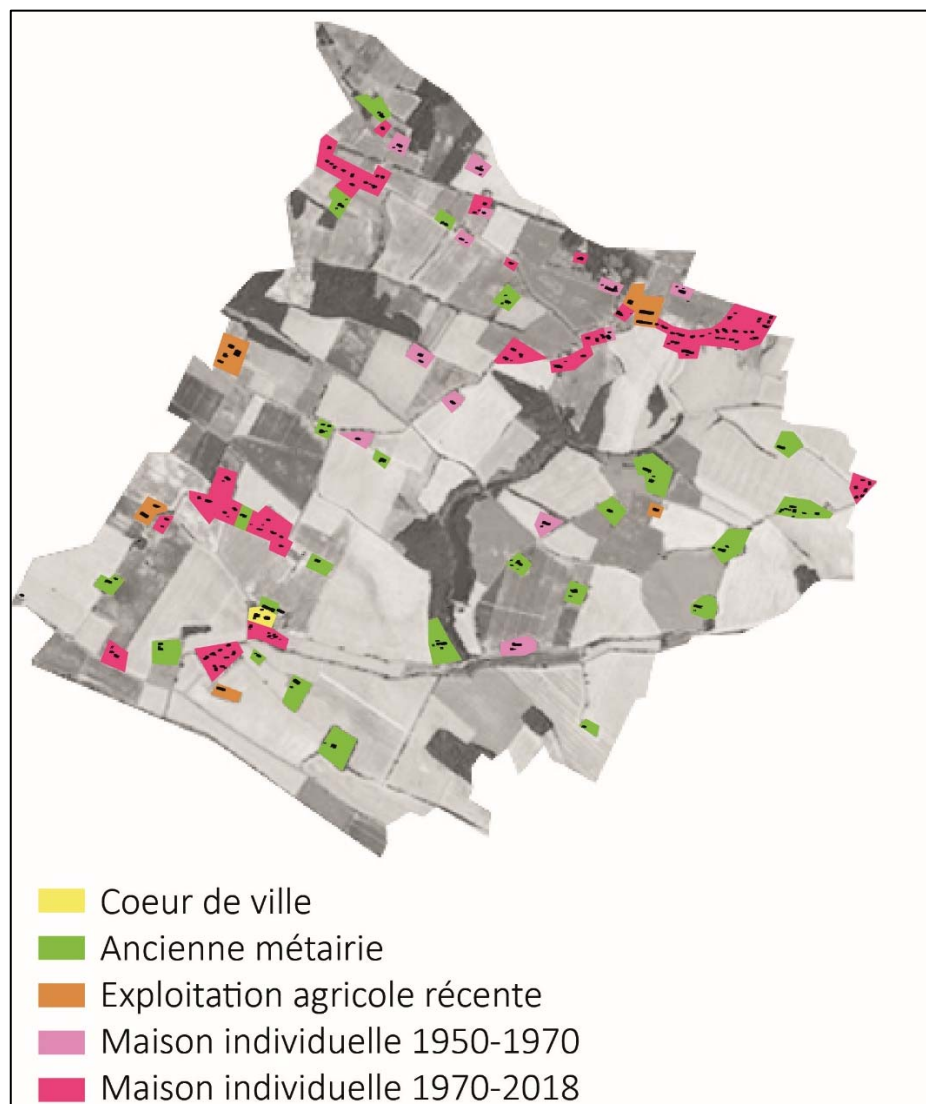
Croquis de Maureville – Réalisation : 2AU

7.2.2. TYPOLOGIE DES FORMES URBAINES

L'étude du bâti de la commune de Maureville révèle, à travers les périodes de construction, une évolution dans les choix d'implantation des logements. La trame urbaine se décompose en quatre typologies de constructions différentes :

- *Le cœur de ville (mairie et clocher)*
- *Le bâti ancien (anciennes métairies)*
- *Les pavillons individuels*
- *Les exploitations agricoles (hangars et silos)*

*Avant les années 1950, les habitations traditionnelles, en lien avec la production agricole, ne se regroupent pas au niveau du clocher et de la mairie mais viennent **mailler le territoire, au plus proche des lieux de production agricole**. Entre les années 1950 et 1970, la production de logements est essentiellement de type **pavillonnaire** et s'implante de façon aussi **dispersée** que le bâti ancien, privilégiant **cependant les lignes de crêtes**. Cela leur permet de profiter d'une vue sur le paysage environnant mais cela vient en contre-partie imposer cette architecture pavillonnaire sur les points hauts, les plus visibles, de ce paysage collinaire champêtre. A partir de cette période l'architecture pavillonnaire commence à prendre en effet le dessus sur les constructions traditionnelles locales en briques et en pierres. La seconde vague de production de logements pavillonnaires à partir des années 1970 reprend le même vocabulaire architectural en s'implantant de façon plus groupée, rassemblant les habitations **le long des axes routiers**. Ce sont finalement pour les dernières constructions qu'a été fait le choix d'un **regroupement**, toujours le long d'un axe routier, **proche du clocher**. Il est cohérent de continuer ce mouvement pour **créer une centralité** sur la commune de Maureville. Cependant cela ne peut fonctionner que par **une implantation et un vocabulaire architectural s'inspirant des vieux cœurs de village au bâti groupé de la région** (exemple de Caraman).*



Localisation des différentes formes urbaines



Cœur de ville, la mairie en pierres et en briques



Maison individuelle de style pavillonnaire



Construction ancienne près du clocher qui pourrait être valorisée



Ancienne métairie

Ces anciennes métairies s'intègrent dans le paysage par leur style architectural intégrant la pierre et la brique, mais surtout par le boisement assez dense de leur parcelle avec des essences locales.



Exploitation agricole récente

Ces exploitations contemporaines n'ont certes pas la qualité architecturale des anciennes métairies, mais au-delà de ça elles ne suivent pas la topographie du territoire et leur pourtour est peu planté. Elles ne s'intègrent pas au paysage local.

7.2.3. TYPOLOGIE DES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont l'ensemble des lieux de passage ou de rassemblement ouverts à l'usage de tous.

La commune de Maureville compte peu d'espaces publics. Il s'agit essentiellement des espaces autour de la mairie et de l'église.

On distingue 4 types d'espaces public :

- les **petits parvis** de la mairie et de l'église
- le **cimetière** sur le monticule de l'église
- les **espaces imperméabilisés** à l'avant et à l'arrière de la mairie et sur le côté de l'église qui, pour leur part, sont des espaces servant essentiellement au stationnement automobile et à la desserte des bus.
- les petits **espaces enherbés et plantés d'arbres** à proximité, manquant de définition réelle

Le caractère très routier de ces espaces ne permet pas une appropriation habitante importante.



Espace imperméabilisé à proximité de l'église et de la mairie



Espaces imperméabilisés et enherbés en contre-bas du centre-bourg



Escalier menant au parvis de l'église non accessible aux personnes à mobilité réduite



Vue sur le paysage depuis le cimetière

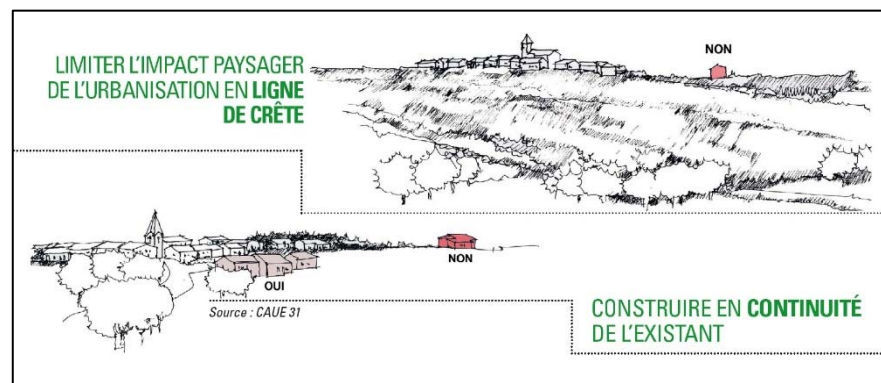


Vue en sortant de l'église vers la mairie, parvis en dalles carré et espace public en enrobé

7.3. LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DES DOCUMENTS SUPERIEURS

Le SCOT identifie plusieurs enjeux qui s'appliquent à la commune de Maureville :

- Préserver l'équilibre entre **les éléments constitutifs des paysages** (préserver les espaces boisés et protéger les éléments identitaires) ;
- Conforter **les paysages situés le long des routes** (suivre les courbes de niveaux et s'entourer d'alignements ou de haies bocagères) ;
- Insérer **les bâtiments agricoles** dans le paysage (notamment par le rattachement à d'autres éléments bâtis ou végétaux) ;
- Protéger et restaurer **les ripisylves** (protéger les haies existantes et les mettre en valeurs par des cheminements le long des berges) ;
- Accompagner **l'évolution des paysages urbain** avec des dispositions spécifiques aux **traversées de village** et **entrées de ville** (traitement qualitatif et mise en scène des espaces publics et fronts bâtis) ;
- Envisager **les extensions urbaines** dans le respect des paysages vernaculaires (prendre en compte la topographie et le climat, favoriser l'extension en continuité de l'existant, traiter les limites entre urbain et rural en s'appuyant sur des éléments naturels ou existants et garantir la présence d'espaces publics inscrits dans des typologies locales).



Recommandations concernant l'implantation des extensions urbaines
(Source : SCOT du Pays Lauragais)

7.4. BILAN « ELEMENTS PAYSAGERS »

7.4.1. SYNTHÈSE

- Une entité paysagère marquée par un territoire collinaire fertile façonné par l'eau
- Des vues attractives sur le territoire depuis la route et les sommets de crêtes
- Une perte de l'identité locale au profit d'un développement, sous l'influence toulousaine, d'un pavillonnaire décontextualisé et ne se regroupant pas vraiment au niveau du centre-bourg
- Des entrées de ville peu lisibles et par conséquent dangereuses et des franges urbaines dispersées et inégales
- Une agriculture céréalière intensive ouvrant des vues attractives sur le territoire mais fragilisant du même coup le système bocager, les ripisylves et boisements, pourtant nécessaires à de nombreux égards
- Des espaces publics peu attractifs et peu nombreux, dominés par la voiture

7.4.2. ENJEUX

- **Créer un lieu de rassemblement** qualitatif au niveau du centre-bourg
- **Poursuivre l'urbanisation sous la forme d'un bâti regroupé relativement compact** au niveau du centre-bourg et du clocher, avec un traitement qualitatif des franges urbaines
- **Création d'une charte de construction** valorisant les matériaux et les savoir-faire locaux sans pour autant empêcher une forme architecturale contemporaine si elle sait s'intégrer à l'existant

- **Mettre en valeur les entrées de ville** majeures à travers des séquences paysagères qualitatives suivant un projet urbain et paysager
- **Restaurer le cimetière** suivant un projet paysager, principalement concernant le mur soutènement à revaloriser et végétaliser et la vue sur le paysage à dégager
- **Poursuivre le plan de replantation des haies** en incitant les agriculteurs et les habitants à planter leurs bords de parcelles
- **S'assurer de la bonne remise en état physique des cours d'eau** par la replantation de ripisylves.
- **Valoriser la retenue collinaire** d'un point de vue environnemental et touristique. Puisque cette retenue est privée une négociation ou un accord avec le propriétaire pourrait être envisagé.

8. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (PARTIE 1 DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

8.1. ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

8.1.1. CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES

La commune, comme le Pays Lauragais où elle se trouve, est caractérisée par un climat très contrasté, à la croisée des influences atlantiques, méditerranéennes et continentales.

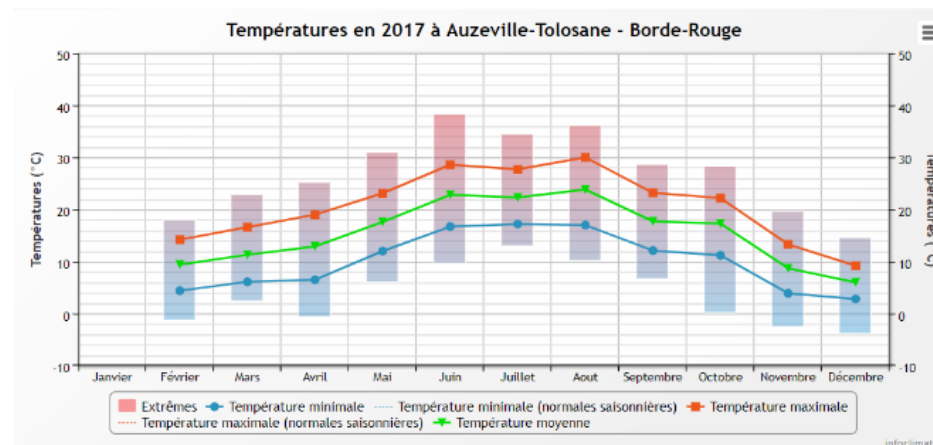
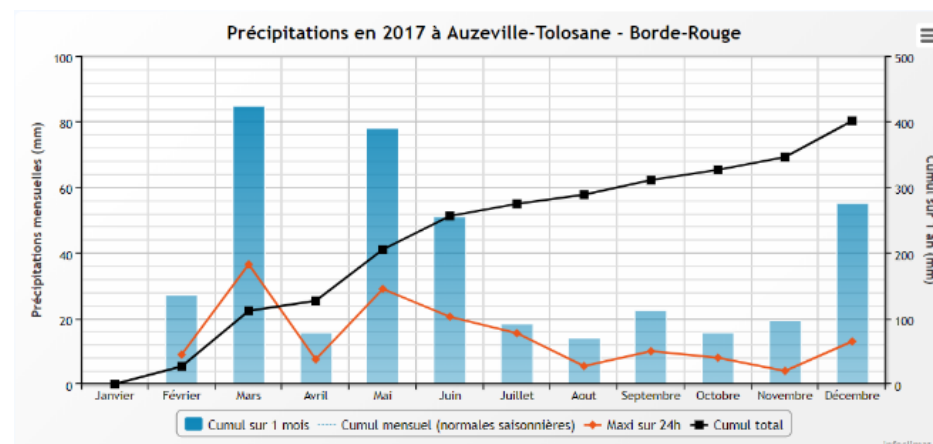
Le climat est relativement sec, avec une moyenne de 670 mm de hauteur d'eau annuelle. Il est caractérisé par un déficit hydrique (précipitations – évaporations) de 400 mm. Les périodes les plus pluvieuses sont le printemps (fortes pluies) et l'automne (nombreuses averses) ; les mois d'avril, mai et juin sont les plus pluvieux.

L'été est chaud et sec avec des maximales proches de 30°C en juillet et août. L'automne est ensoleillé, et l'hiver froid et sec. L'ensoleillement moyen varie de 2000 à 2250 heures par an.

Le territoire est également très venté (environ 320 jours de vent par an). Deux principaux vents le traversent : le Cers, vent du nord-ouest humide et frais, qui souffle souvent (environ 215 jours/an) mais plutôt en altitude, et le vent d'Autan, qui vient du sud-est. C'est un vent doux et chaud et plutôt sec qui peut être très violent. Il souffle un peu plus d'une centaine de jours par an.

Ces deux vents ont fortement influencé l'organisation du paysage rural, avec notamment l'utilisation traditionnelle de haies coupe-vent protégeant les cultures et les habitations, et une influence sur l'implantation du bâti isolé (orientations des constructions dans le sens des vents dominants).

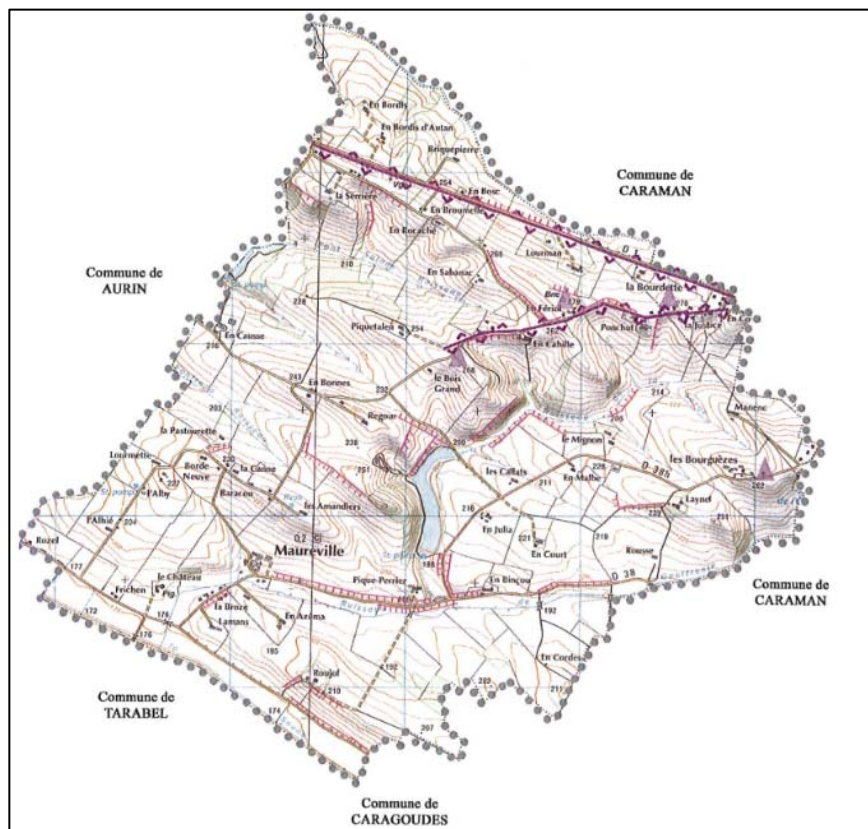
Les diagrammes suivants présentent les données de température et de précipitations de 2017 pour la station de mesure d'Auzeville-Tolosane, qui est la station de Météo-France la plus proche de la commune.



Précipitations (en haut) et températures (en bas) de la station d'Auzeville-Tolosane-Borde-Rouge en 2017 (source : <https://www.infoclimat.fr>).

8.1.2. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES

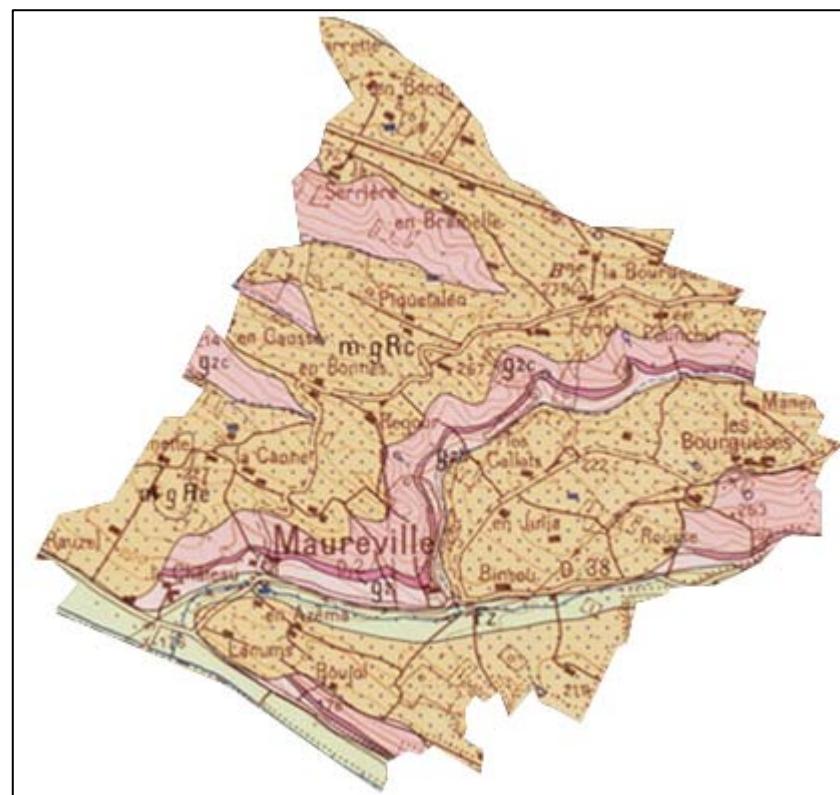
La commune se situe sur les coteaux de l'Hers mort, caractérisés par un relief peu élevé mais très vallonné avec une alternance de collines et de vallons de forme allongée et orientés nord-ouest / sud-est. Sur la commune, l'altitude varie entre 169 et 275 m, les points hauts étant situés au niveau des lieux-dits « En Couge » le long de la D1, et « En Fériel ». Ce relief marqué permet des vues dégagées sur le Lauragais et vers les Pyrénées au sud.



Topographie de la commune de Maureville (source : carte communale 2008).

8.1.3. CARATERISTIQUES GEOLOGIQUES ET PEDOLOGIQUES

Les caractéristiques géologiques de la commune sont décrites sur la base de la feuille de Villefranche de Lauragais (n°1010) et de sa notice géologique.



Géologie de la commune de Maureville (source : BRGM).

-  Stampien supérieur
-  Banc calcaire dans le Stampien
-  Alluvions des basses terrasses des cours d'eau secondaires
-  Formation résiduelle des plateaux

Plusieurs formations géologiques sont présentes dans le sous-sol du territoire communal : g2, g2c, mgRe, mgRc, Fz.

g2 : Stampien. Tout le substratum de la feuille géologique de Villefranche de Lauragais est d'âge Stampien (entre -33.7 et -28 millions d'années). Ce substrat est caractérisé par des dépôts marno-molassiques assez homogènes. Ces formations peuvent être divisées en quatre types : le stampien terminal, le stampien supérieur, le stampien moyen et le stampien inférieur.

Seules des formations du **stampien supérieur (g2c)** sont affleurantes sur la commune : il s'agit de formations de sables partiellement agglomérés par un ciment calcaire, ou de gré à ciment calcaire, ou de sable fin micacé, d'une épaisseur d'environ 90m.

mgRe : formations résiduelles des plateaux. Ces formations sont surtout présentes sur les replats des pentes douces. Il s'agit de formations d'origine molassique où la molasse s'est décomposée pour donner place à une formation de un ou deux mètres d'épaisseur plus ou moins décalcifiée.

mgRc : formations de pente, éboulis et solifluxions. Il s'agit d'une formation argilo-limoneuse de plusieurs mètres d'épaisseur très hétérogène.

Fz : alluvions actuels et modernes des cours d'eau secondaires. Ces alluvions occupent, entre autres, les vallées de l'Hers et de la Saune. Ils sont constitués d'un limon d'inondation à éléments fins plus ou moins décalcifiés. Ce limon repose souvent directement sur le substratum. Ils peuvent aussi recouvrir des couches épaisses d'argile tourbeuses à débris végétaux.

De manière générale, le Lauragais est un bassin sédimentaire constitué principalement de molasses résultant de l'érosion des Pyrénées. C'est la résistance des matériaux à l'érosion qui a contribué à en définir le relief : les roches facilement érosives caractérisées par les argiles vont former des

dépressions. En revanche, les roches plus résistantes (grès, calcaires) constitueront les collines. Ces molasses sont très sensibles aux phénomènes d'érosion et de glissements de terrain, en fonction du vent et/ou du ruissellement.

Sur la commune, les coteaux sont occupés par les terreforts, sols bruns profonds et argileux, calcaires ou calciques, caractérisés par une réserve en eau moyenne à élevée et une faible capacité de drainage. Sur les pentes, l'érosion entraîne une évolution de ces sols avec des sols superficiels sur marnes en haut de pente et des sols profonds constitués de dépôts de marnes et de limons argilo-calcaires en bas de pente.

La vallée de la Saune est caractérisée par des sols argileux, calcaires ou calciques, peu caillouteux, profonds et à réserve en eau importante.

Synthèse des enjeux liés au contexte physique

Constats :

- Des températures très contrastées
- Un bilan hydrique déficitaire
- Des vents dominants dont l'Autan qui peut être très violent
- Une topographie très vallonnée et des sols argileux susceptibles d'entraîner des phénomènes d'érosion des sols sur les pentes.

Objectifs dans le cadre du PLU :

- Prendre en compte les températures moyennes et extrêmes (orientation bioclimatique des nouveaux bâtiments, développement des énergies renouvelables, choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics...)
- Prendre en compte le sens des vents dominants nord-ouest et sud-est pour l'orientation du bâti
- Prendre en compte le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de ruisseler générées par les nouveaux projets
- Favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage
- Maintenir les réseaux de haies résiduels pour limiter l'érosion des sols
- Prendre en compte la nature argileuse des sols dans les prescriptions liées au bâti dans le règlement du PLU.
- Encourager la plantation de nouvelles haies.

8.2. LA RESSOURCE EN EAU

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de Maureville doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021. Issu de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE donne les grandes orientations pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques et humides. Il définit pour cela des objectifs d'atteinte de bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin hydrographique. Il s'organise en plusieurs orientations fondamentales, déclinées en un certain nombre de dispositions, dont certaines concernent directement les documents d'urbanisme.

La notion de masse d'eau est issue de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui a rendu nécessaire la construction d'un référentiel commun pour l'évaluation de la qualité des eaux des divers Etats membres. En effet, l'objectif général de cette Directive est d'atteindre le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Ainsi, le référentiel DCE identifie différents types de masses d'eau dont les masses d'eau rivières et les masses d'eau souterraines. C'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Une masse d'eau « rivières » correspond à une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal.

Une masse d'eau souterraine correspond quant à elle à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

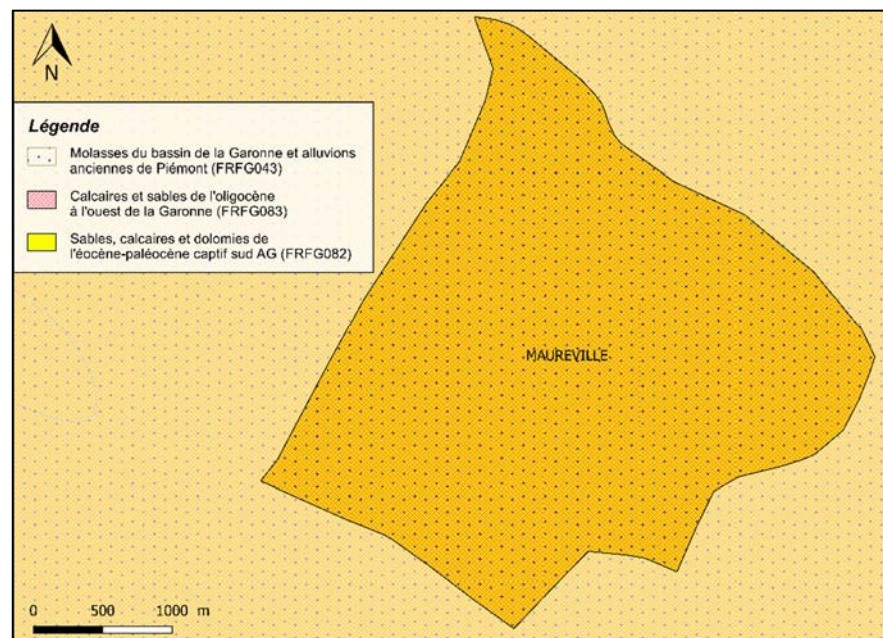
8.2.1. CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Le sous-sol de la commune comprend trois masses d'eau souterraines superposées situées à différentes profondeurs :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) : 14 559 km², majoritairement libre ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) : 25 888 km², majoritairement captive ;
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083) : 23 493 km², majoritairement captive.

Les masses d'eau souterraines dites « libres » ou « affleurantes » sont en relation directe avec la surface et sont donc plus sensibles aux pollutions.

Les masses d'eau captives ou profondes sont séparées de la surface par des terrains plus ou moins imperméables qui constituent une barrière protectrice contre les polluants.



Masses d'eau souterraines de la commune de Maureville (source : BD CARTHAGE).

D'après les données des états de référence des SDAGE 2016-2021 et 2010-2015, la masse d'eau affleurante « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » est en mauvais état chimique au moins depuis 2009, notamment en raison de la présence de nitrates et de pesticides d'origine agricole.

Les deux autres masses d'eau souterraines présentaient un état chimique médiocre en 2009 mais il est dorénavant classé comme « bon » ; elles ont donc atteint leur objectif de bon état chimique fixé par le SDAGE.

En ce qui concerne l'état quantitatif, les masses d'eau « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » et « Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne » sont en bon état ; tandis que la masse d'eau profonde « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » est en déséquilibre quantitatif au moins depuis 2009, c'est-à-dire que les prélèvements sont plus importants que la capacité de recharge de la nappe. Ce déséquilibre est problématique car cette masse d'eau constitue la principale ressource en eau souterraine potable du bassin Adour-Garonne. La tension sur la ressource va, de plus, augmenter au cours des années à venir avec des étiages plus sévères et des apports d'eau plus irréguliers et brutaux (épisodes cévenols, notamment, ne favorisant pas le recharge des nappes).

Le PLU a peu de marge de manœuvre sur la problématique de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Cependant, l'élaboration du PLU peut être l'occasion de vérifier l'état des réseaux d'adduction en eau potable, les fuites étant souvent un important facteur de consommation. En ce qui concerne les pesticides et les nitrates, la seule action possible dans le cadre du PLU est de veiller au maintien et à la restauration d'infrastructures écologiques susceptibles de limiter le ruissellement d'eaux polluées jusqu'au cours d'eau (bandes enherbées, restauration des fragments de haies résiduelles...) même si cela n'empêche pas l'infiltration directe des polluants dans le sol.

Qualité des eaux souterraines sur la commune de Maureville (source : Etat de référence 2009 et 2013 du SDAGE)

Masses d'eau	Etat chimique 2009	Etat quantitatif 2009	Etat chimique 2013	Etat quantitatif 2013	Objectif bon état	Pressions
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)	Mauvais	Non classé	Mauvais	Bon	Bon état quantitatif 2015 et bon état chimique 2027	Nitrates-pesticides
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)	Médiocre	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon état quantitatif 2027 et bon état chimique 2015	Déséquilibre quantitatif
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Bon état chimique et quantitatif 2015	Prélèvements



Réseau hydrographique de la commune de Maureville (sources : BD CARTHAGE, inventaire départemental des zones humides)

8.2.2. CARACTERISTIQUES HYDROGRAPHIQUES ET QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Le réseau hydrographique de la commune appartient au bassin versant de l'Hers mort, de sa source au confluent du Girou.

La commune comprend plusieurs ruisseaux, presque tous affluents de la Saune, qui constitue sa limite sud. Ces cours d'eau prennent presque tous leur source sur la commune. Au nord, la commune est bordée par le ruisseau de la Seillonne. La Saune et la Seillonne sont des affluents de l'Hers mort, qu'elles rejoignent beaucoup plus à l'ouest, sur la commune de Toulouse.

Le réseau hydrographique comprend également un plan d'eau créé par une retenue sur le ruisseau de la Sorge, qui est utilisé pour l'irrigation agricole.

Un autre plan d'eau est présent en limite ouest de la commune, sur le ruisseau de Jean de Dieu.

Ce réseau est complété par un important maillage de fossés, très bien entretenus sur la commune, et par plusieurs zones humides.



Plan d'eau de la Sorge (à gauche) et ruisseau de la Saune (à droite). Photos : M. Redon, 2018

Deux masses d'eau DCE « rivières » sont identifiées sur la commune : il s'agit des ruisseaux de la Saune (FRFRR164_12) et de la Seillonne (FRFRR598_1).

Synthèse des enjeux sur la ressource en eau

Constats :

- Des masses d'eau superficielles et souterraines vulnérables aux pollutions d'origine agricole et anthropiques
- Des infrastructures écologiques filtrantes présentes à maintenir et conforter
- Une tension perceptible sur la ressource qui sera amenée à s'accroître dans le futur.

Objectifs dans le cadre du PLU :

- Protéger les infrastructures écologiques existantes (haies, ripisylves, bandes enherbées...) -> classement en EBC ou éléments paysagers à protéger dans le PLU
- Optimiser l'utilisation des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites
- Favoriser la rétention d'eau sur les parcelles dans les nouveaux projets d'aménagement pour limiter le ruissellement.

Qualité des eaux de surface sur la commune de Maureville (source : états de référence 2009 et 2013 du SDAGE).

passé de « mauvais » à « bon » pour la Saune. La Seillonne est aussi en bon état chimique mais son état n'était pas mesuré en 2009.

Cependant, ces cours d'eau restent vulnérables à de nombreuses pressions : des pollutions d'origine agricoles (azotes et pesticides), des pollutions d'origine anthropique (rejets de stations d'épurations et déversoirs d'orages), les prélèvements, et une modification de leur morphologie de nature à affecter les habitats naturels présents. Les deux cours d'eau sont bordés de part et d'autre par une bande enherbée qui permet de filtrer une partie des polluants. La Saune est également bordée d'une ripisylve discontinue. Ces infrastructures écologiques doivent être préservées pour limiter l'arrivée d'eaux polluées dans les ruisseaux.

Masses d'eau	Etat chimique 2009	Potentiel biologique 2009	Etat chimique 2013	Potentiel biologique 2013	Objectif bon état	Pressions
La Saune (FRFRR164_12)	Mauvais	Médiocre	Bon	Moyen	Bon état chimique 2015 et bon état écologique 2027	Rejets de stations d'épuration domestiques ; débordements déversoirs d'orage ; azote ; pesticides ; prélèvements ; altération de la morphologie
La Seillonne (FRFRR598_1)	Non classé	Médiocre	Bon	Moyen	Bon état chimique 2015 et bon état écologique 2027	Rejets de stations d'épuration domestiques ; débordements déversoirs d'orage ; azote ; pesticides ; prélèvements ; altération de la morphologie

Globalement, on constate une nette amélioration de la qualité de l'eau sur la commune depuis 2009 : le potentiel biologique des deux cours d'eau analysés est passé de « médiocre » à « moyen », et l'état chimique est

8.2.3. LA GESTION DE LA RESSOURCE

La gestion de la ressource en eau est encadrée par des documents cadres interagissant à différentes échelles. La commune est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, déjà présenté plus haut, et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Hers mort Girou » en cours d'élaboration (stratégie validée en octobre 2015). Ce SAGE sera porté par le Syndicat du bassin Hers Girou.

La commune fait également l'objet de plusieurs zonages règlementaires, elle est classée en :

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates** : il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Toute la commune est concernée ;
- **Zone sensible à l'eutrophisation** : il s'agit de zones particulièrement sensibles aux pollutions anthropiques favorisant le développement de phénomènes d'eutrophisation. Toute la commune est concernée ;
- **Zone de répartition des eaux** : il s'agit d'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés, et les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation. La totalité de la commune est concernée.

8.3. LES MILIEUX NATURELS

8.3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

MILIEUX BOISES

La commune a été historiquement largement déboisée pour l'activité agricole. Des boisements assez importants restent toutefois présents dans les secteurs les moins favorables aux grandes cultures, notamment à proximité des cours d'eau : ensemble de boisements bordant le ruisseau de la Sorge, et ensemble de boisements du ruisseau de Jean de Dieu notamment.

Deux bois assez importants sont également présents au nord de la commune et un au sud du ruisseau de Gouffrense. Sur le reste du territoire, ils sont présents à l'état résiduel.

Sur le territoire, les boisements jouent un rôle important de protection contre l'érosion, ils participent à la diversité des paysages et constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Les ripisylves protègent les cours d'eau (stabilisation des berges, filtration des eaux de ruissellement, maintien de la température de l'eau, etc.) et abritent de très nombreuses espèces de milieux aquatiques et humides. Les ripisylves sont encore bien présentes sur la commune, en particulier celles des ruisseaux de la Saune et de la Sorge qui sont bien préservées. Celle du ruisseau de la Gouffrense est discontinue et mériterait d'être restaurée. La Seillonne est dépourvue de ripisylve.

Le maillage de haies a aussi été fortement impacté par l'activité agricole. Le maillage restant est discontinu, ce qui pose des problèmes d'érosion. En effet, le territoire est très vallonné et dominé par les grandes parcelles agricoles avec souvent aucune infrastructure écologique permettant de limiter le ravinement. La commune et une partie des agriculteurs sont bien conscients de cette problématique et du rôle des haies comme coupe-vent.

Ainsi, la commune a entrepris de restaurer les haies dans sa partie ouest avec l'aide de l'association Arbres et Paysages d'Autan ; plusieurs haies ont déjà été replantées. Dans la partie est, les agriculteurs semblent s'opposer à cette restauration et rien n'a été entrepris pour l'instant.

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les milieux aquatiques sont représentés par les cours d'eau et les plans d'eau.

La commune comprend également deux zones humides avérées recensées à l'inventaire départemental : la queue d'étang Les Castillous, sur le ruisseau Jean de Dieu en limite ouest, et la queue d'étang du ruisseau de la Sorge. Plusieurs zones humides potentielles ont aussi été recensées au niveau départemental ; il s'agit surtout de zones inondables le long des cours d'eau. Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité, de nombreuses espèces étant inféodées à ces milieux. Elles contribuent à l'épuration de l'eau et au soutien des débits d'étiage en agissant comme des éponges (remplissage lors des inondations, relargage plus lent jusqu'en période d'étiage). Sur le territoire communal, elles peuvent aussi jouer un rôle dans la régulation des inondations en tant que zones d'expansion des crues.

Le réseau de fossés complète le maillage de milieux humides. Les fossés ont la particularité d'être très bien entretenus sur la commune pour palier au fort ruissellement.



Ripisylve de la Gouffrense (à gauche) et grandes parcelles cultivées (à droite).

Photos : M. Redon, 2018

MILIEUX CULTIVES

Le territoire est dominé par les milieux agricoles, qui représentent près de 80% de la superficie. Ces milieux cultivés correspondent principalement à de la culture intensive de céréales sur de grandes parcelles (blé, oléo-protéagineux...). Les sols ont une qualité agronomique plutôt bonne, surtout dans les fonds de vallées. Au cours des remembrements successifs et de l'intensification des pratiques, les haies et la majorité des boisements résiduels qui offraient encore des zones de refuge en bordures de parcelles ont peu à peu disparus ; ces milieux sont devenus particulièrement inhospitaliers pour la biodiversité.

8.3.2. LES ESPECES REMARQUABLES

Du fait de ses caractéristiques, le territoire communal abrite peu d'espèces protégées. La base de données Baz' Nat' identifie deux espèces de mammifères protégés, l'écureuil roux et la Genette commune, et 10 espèces d'oiseaux protégés : le Bruant zizi, la Buse variable, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique, la Pie-grièche écorcheur, le Pinson des arbres, et le Pouillot véloce.

Aucune espèce protégée ou menacée n'est recensée dans la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine naturel.

8.3.3. LES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

La commune n'est concernée par aucun zonage d'inventaire ou de protection.

Le zonage le plus proche est la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « La Vendinelle, le Girou et prairies annexes » qui se situe à près de 5 km à l'est. Les ZNIEFF de type I sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Il n'y a pas de sites Natura 2000 ou d'autres espaces protégés à proximité.

8.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des **réservoirs de biodiversité**, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné (par exemple, les espèces forestières), et des **corridors écologiques** assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans un territoire donné, chaque espèce occupe un habitat ou un ensemble d'habitats naturels spécifiques, qui lui permettent de subvenir à ses besoins fondamentaux : nourrissage, reproduction, dispersion. La perception des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est différente d'une espèce/groupe d'espèce à l'autre. Par exemple, certaines

espèces favorisent les milieux boisés tandis que d'autres dépendent de milieux ouverts. Afin de prendre en compte au mieux cette diversité, on distingue généralement plusieurs sous-trames, qui correspondent aux grands types d'habitats naturels sur le territoire à savoir généralement, les habitats forestiers, ouverts/semi-ouverts et aquatiques/humides. Chaque sous-trame est constituée des réservoirs et corridors utiles aux espèces qui y sont inféodées. **C'est l'ensemble des réservoirs et corridors issus des différentes sous-trames qui constituent la trame verte et bleue d'un territoire.**

Le schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées

Le SRCE a été adopté en décembre 2014. Il identifie les principaux réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle régionale, ainsi que les principaux obstacles en présence. Il propose également un plan d'action stratégique pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Huit sous-trames sont identifiées à l'échelle régionale. L'identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte est basée sur les zonages règlementaires et d'inventaires existants : Réserves naturelles régionales et nationales, Cœur du Parc National des Pyrénées, Réserves biologiques, APPB, Réserve Nationale de chasse, ZNIEFF de type I, etc. avec décision au cas par cas pour les sites Natura 2000, les ENS, les PNR et les ZNIEFF de type II notamment.

Les corridors écologiques reliant ces réservoirs ont été identifiés par modélisation.

Les éléments constitutifs de la trame bleue incluent de façon non exhaustive les cours d'eau classés en liste 1 et 2, les cours d'eau ou plans d'eau situés dans les sites Natura 2000 ou les ZNIEFF de type I inscrits pour les milieux aquatiques, les axes grands migrateurs amphihalins, et les

réservoirs biologiques identifiés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Rapport SRCE Midi-Pyrénées, 2014).

De multiples sources d'informations ont également été utilisées pour réaliser la trame des milieux humides, qui incluent par exemple les ripisylves de cours d'eau, les espaces protégés ou d'inventaires inscrits pour les milieux humides, les inventaires des zones humides, et les tourbières de l'inventaire LIFE.

Les principaux cours d'eau de la commune sont identifiés dans le SRCE comme « cours d'eau corridors ». La Saune et la Seillonne sont identifiés comme « cours d'eau à préserver ». Aucun élément de trame verte n'est identifié au SRCE.

Les cours d'eau et les principaux boisements de la commune sont également identifiés dans les documents graphiques du DOO du SCoT. En particulier, les boisements du ruisseau de la Sorge (25,4 ha) sont identifiés comme « **espace remarquable** » : protection selon les réglementations en vigueur, la règle générale est l'interdiction de toute urbanisation dans ces secteurs.

Les autres boisements importants sont identifiés comme « **espaces de grande qualité** » : protection selon les réglementations en vigueur, développement urbain autorisé sous certaines conditions dans les bourgs.

Les principaux cours d'eau de la commune sont identifiés comme « **corridors bleus** » : protection et maintien d'une zone tampon adaptée intégrant leurs ripisylves et leurs abords ainsi que leur zone d'expansion des crues.

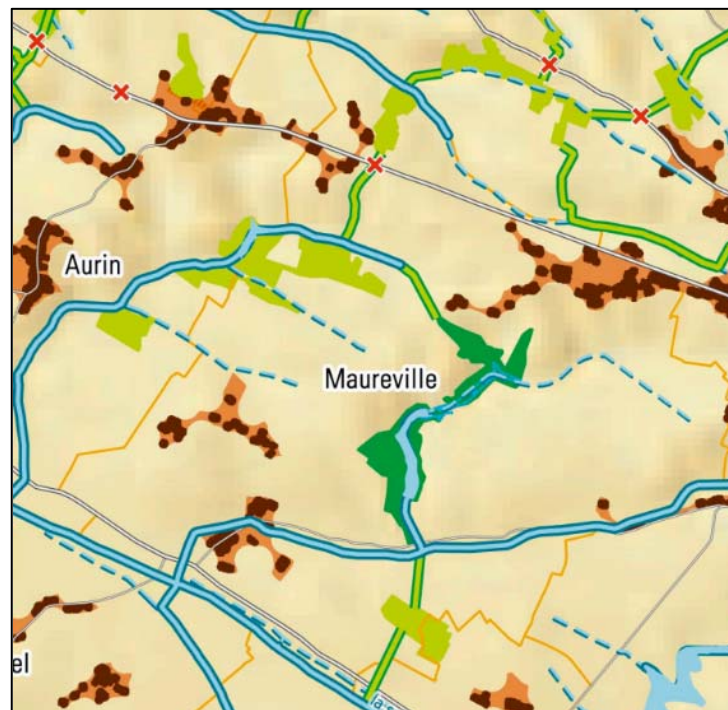
Les cours d'eau intermittents peuvent également être considérés comme « corridors bleus ».

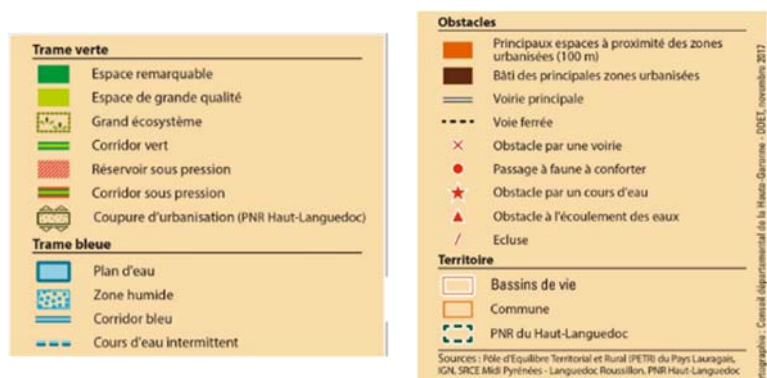
La zone humide du ruisseau de la Sorge est également identifiée comme élément à préserver : protection au même titre que les espaces remarquables.

Les **corridors verts** doivent être confortés par la préservation de haies, chemins, ou d'espaces naturels ou agricoles existants.

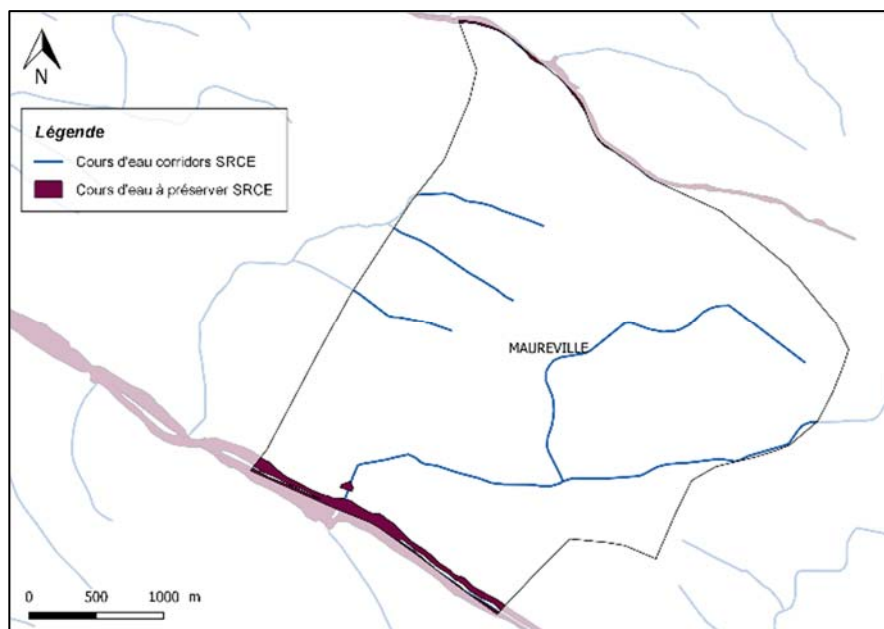
A partir du SRCE, il est nécessaire de réaliser une cartographie plus précise de la trame verte et bleue afin de faciliter sa prise en compte dans le zonage du PLU et d'identifier les secteurs à restaurer en priorité.

La cartographie détaillée de la trame verte et bleue de la commune s'appuie sur différentes sources de données : la BD CARTHAGE pour les cours d'eau, une analyse par photo-interprétation et un travail de digitalisation pour les linéaires boisés (haies, alignements d'arbres) et les boisements.





La trame verte et bleue dans le DOO du SCoT (source : SCOT Pays Lauragais)



Éléments du SRCE présents sur la commune de Maureville (source : SRCE Midi-Pyrénées).

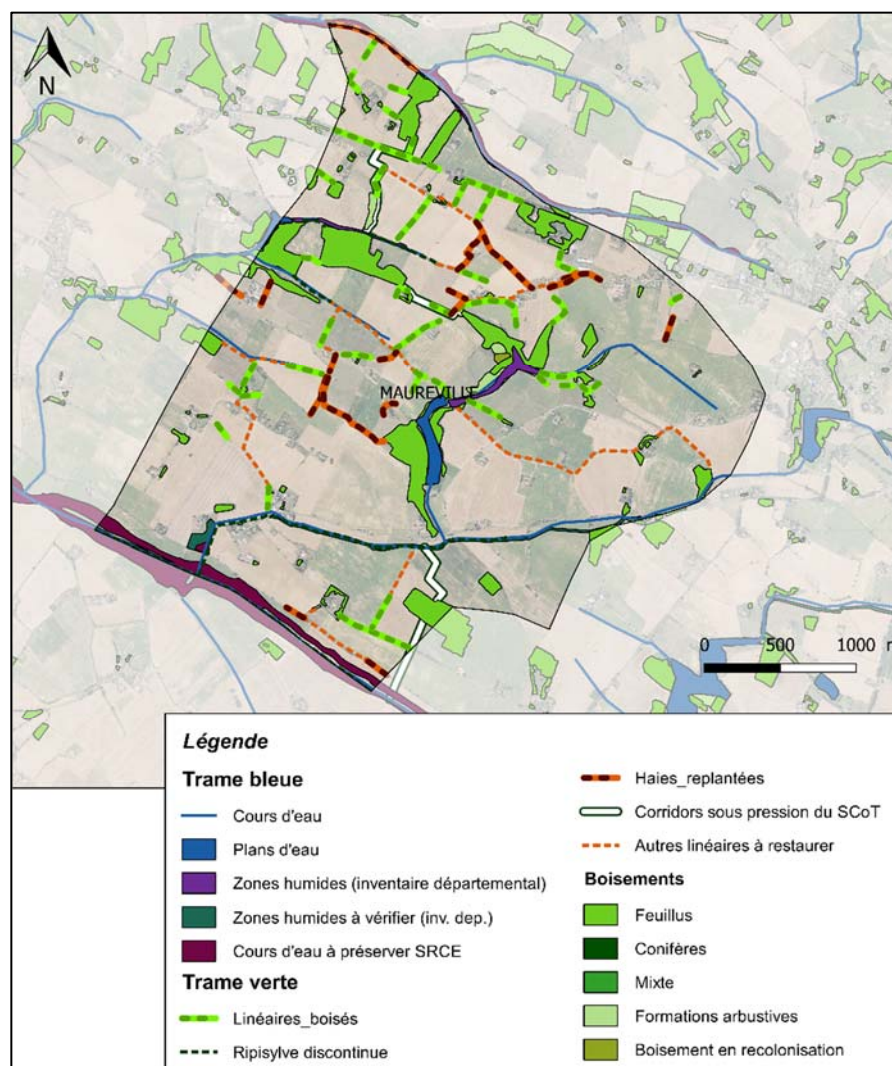
La cartographie de la trame verte et bleue met en avant le déficit de connexions entre les principaux boisements. Un important travail de replantations de haies a été initié sur la commune dans le cadre du programme de plantations de haies du Conseil Départemental il y a une vingtaine d'années et est toujours en cours. La commune est également en contact avec l'association Arbres et Paysages d'Autan pour inciter les propriétaires à replanter leurs bords de parcelles avec des essences locales.

A partir des linéaires résiduels existants, il est possible d'identifier les corridors boisés à restaurer en priorité qui prennent en compte les corridors sous pressions du SCoT, les principaux axes de déplacement de la faune identifiés par la fédération de chasse et les principaux linéaires permettant de relier les réservoirs boisés du territoire.

A noter que sur la commune, il n'y a pas d'obstacles majeurs à la trame verte et bleue. Les obstacles existants sont représentés par le réseau routier et les zones urbanisées, mais ces dernières sont très peu denses et aisément contournables, elles ne constituent donc pas un frein aux déplacements de la faune.



Haie replantée il y a une vingtaine d'années.
(Photo : M. Redon, 2018)



Cartographie détaillée de la trame verte et bleue de la commune de Maureville
(sources : SRCE, OCSGE, BD ORTHO, inventaire départemental des zones humides)

Synthèse des enjeux sur la biodiversité et les milieux naturels

Constats :

- Un territoire dominé par les grandes cultures, globalement peu favorables à la biodiversité
- Des boisements et ripisylves fragmentés mais encore présents qui jouent un rôle de réservoirs de biodiversité
- Un réseau de haies très discontinu en cours de replantation dans la partie ouest de la commune
- Présence de plusieurs zones humides
- Plusieurs éléments de la trame verte et bleue de la commune identifiés dans le SRCE et/ou le DOO du SCoT
- Des continuités à restaurer pour rétablir les connexions entre les principaux massifs boisés.

Objectifs dans le cadre du PLU :

- Protéger les infrastructures écologiques existantes (boisements, haies, bandes enherbées, ripisylves, etc.) -> classement en EBC ou éléments paysagers à protéger dans le PLU + prise en compte des prescriptions du SCoT
- Restaurer les continuités boisées entre les grands massifs boisés et les ripisylves des cours d'eau -> classement des éléments existants dans le PLU et objectif de restauration dans le PADD et le zonage
- Poursuivre les efforts de replantation de haies
- Identifier les zones humides comme éléments à protéger.

8.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dans chaque département, le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** réunit les informations disponibles, techniques ou historiques sur les risques majeurs, naturels et technologiques susceptibles de se produire afin notamment d'informer la population des mesures de prévention et de sauvegarde prévues.

Un **risque** est issu de la combinaison à un moment donné de la présence d'un **enjeu** (ex : population ou infrastructures présentes en un endroit donné) et d'un **aléa**, correspondant à la survenance d'un événement naturel ou anthropique susceptible d'avoir un impact sur l'enjeu en présence. Le risque se définit par sa fréquence et sa magnitude et se classe en différentes catégories allant « d'incident » à « catastrophe majeure » en fonction du nombre de personnes impactées et de l'ampleur des dégâts matériels occasionnés.

La prévention des risques s'appuie sur la connaissance de l'enjeu et de l'aléa et, en ce qui concerne les risques naturels, sur les données historiques retraçant les phénomènes ayant eu lieu sur le territoire dans le passé.

Les **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, institués par la loi Barnier de 1995, constituent un des principaux outils de prévention des risques naturels. Ils ont pour objectif d'identifier les zones à risques et définissent des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des enjeux, notamment en réglementant l'occupation du sol et les usages.

Les **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, institués par la loi du 30 juillet 2003, constituent quant à eux un des principaux outils de prévention des risques technologiques. Ils concernent essentiellement les sites classés SEVESO « seuil haut » ou « avec servitudes ». Ils visent à mettre en place des mesures permettant de résoudre des situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future à proximité des sites SEVESO.

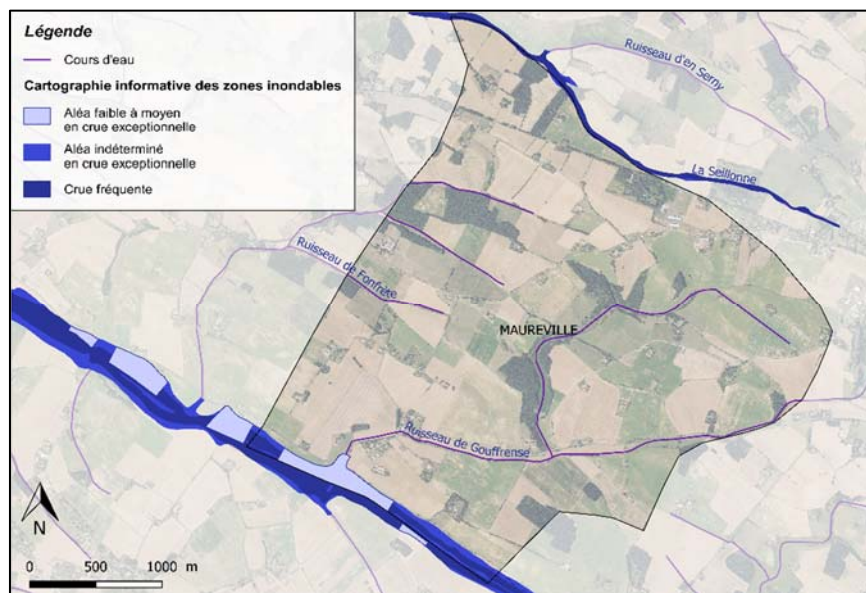
Selon le DDRM de la Haute-Garonne, **le risque principal identifié sur le territoire communal est le risque d'inondations**. Il existe également un risque de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles et érosion).

Les communes doivent également mettre en place un document de prévention au niveau communal : le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, incluant le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, qui constitue le socle en matière d'information préventive et de connaissance du risque. Ces documents comprennent une description succincte des risques susceptibles de survenir sur la commune, avec la conduite à tenir pour chaque type de risque et les numéros d'urgence à appeler. **Le PCS de Maureville est actuellement en cours de réalisation.**

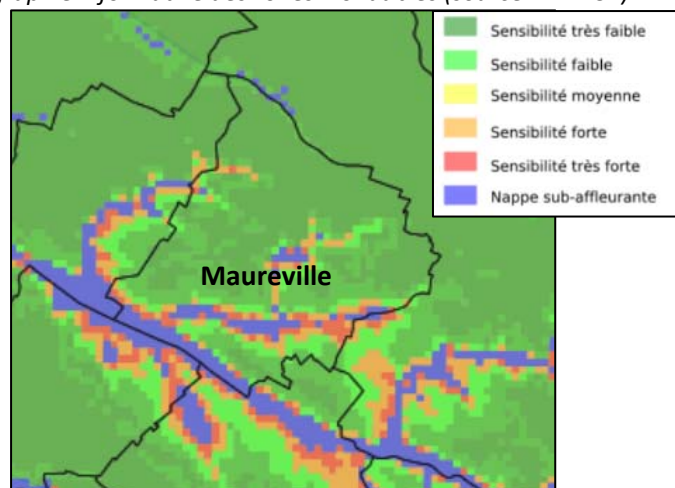
8.4.1. RISQUE D'INONDATION

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque d'Inondation mais il existe un risque de débordement des ruisseaux de la Saune et de la Seillonne, identifié sur la cartographie informative des zones inondables du département (CIZI).

Il existe aussi un risque d'inondation par remontée de nappe principalement localisé le long des ruisseaux de la Saune, de Gouffrense et de la Sorge.



Cartographie informative des zones inondables (source : DDT 31).



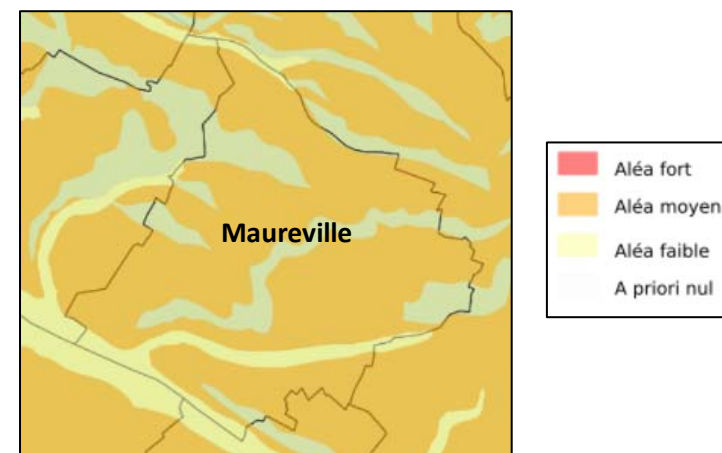
Risque d'inondation par remontée de nappe (source : <http://www.georisques.gouv.fr>).

8.4.2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Ce risque est lié aux sols argileux, qui se gonflent en présence d'eau et inversement se rétractent en période de sécheresse. Ce phénomène engendre des mouvements de sols créant des dommages aux habitations.

Une grande partie de la commune est située en zone d'aléa moyen ; elle a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles mouvements de terrain depuis 2011. Elle est concernée par un PPRN tassements différentiels prescrit en novembre 2004 mais qui n'est toujours pas approuvé à ce jour.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Maureville (source : <http://www.georisques.gouv.fr>).

ÉROSION DES SOLS

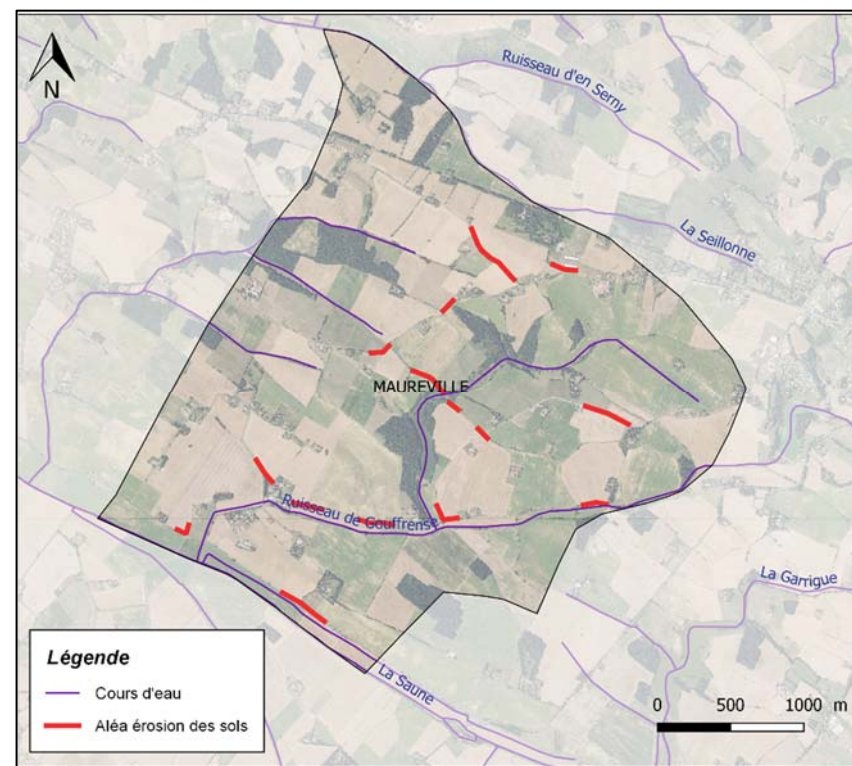
L'aléa d'érosion des sols est une problématique importante sur la commune.

Dans les zones agricoles vallonnées, le ruissellement lié à de fortes précipitations associé à la nature argileuse du terrain et la mise à nu des sols agricoles en période d'interculture entraîne par endroits un important phénomène **d'érosion des sols** et de glissement de terrain voire de coulées de boue.

La commune a fait l'objet de six arrêtés de catastrophes naturelles liés à des coulées de boue depuis 1992.

Les principales zones d'érosion ont été localisées par la mairie. Elles ont été reproduites sur SIG par le bureau d'études.

La localisation de ces zones d'érosion devra être prise en compte dans le projet d'aménagement pour ne pas entraîner un risque sur les futures constructions.



Localisation de l'aléa érosion sur la commune de Maureville (source : mairie).

8.4.3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun risque technologique : transport de matériaux dangereux, canalisations de transport de gaz, etc.

Synthèse des enjeux sur les risques naturels et technologiques

Constats :

- Une topographie très vallonnée et des sols argileux favorisant l'érosion des sols
- Un PPRN tassements différentiels prescrit (pas encore approuvé)
- Un risque d'inondation par débordement de la Saune et de la Seillonne
- Un risque d'inondation par remontée de nappe
- Absence de risque d'origine technologique.

Objectifs dans le cadre du PLU :

- Protéger les infrastructures écologiques en bordure de la Saune pour renforcer la protection contre les débordements -> classement en éléments paysagers à protéger dans le PLU
- Restaurer les haies pour limiter l'érosion des sols : identification des haies à restaurer dans le zonage et prescriptions dans le règlement
- Prendre en compte la nature argileuse du sol pour les prescriptions relatives aux constructions dans le règlement du PLU.

8.5. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

8.5.1. SITES ET SOLS POLLUES

D'après les bases de données BASIAS¹, BASOL² et la base des installations classées, il n'y a **pas de sites et sols pollués ou susceptibles de l'être sur la commune.**

¹ Inventaire historique des sites industriels et activités de service.

² Base de données sur les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être.

8.5.2. QUALITE DE L'AIR

Le suivi de la qualité de l'air de l'ancienne région Midi-Pyrénées est assuré par l'ORAMIP. Le suivi de la qualité de l'air porte sur les polluants suivants : les oxydes d'azote (NOx), les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP, le principal étant le benzo(a)pyrène), le benzène (C₆H₆), le monoxyde de carbone (CO) et les métaux lourds (plomb, cadmium, nickel, arsenic). À cette liste s'ajoutent quelques polluants localement spécifiques. Pour ce diagnostic, nous ne nous intéresserons qu'aux principaux : dioxyde d'azote, particules et ozone.

L'exposition de la population aux pollutions est évaluée en fonction de deux paramètres : la durée d'exposition et la situation de l'exposition. 24 stations de mesure fixes permettent une surveillance du territoire en continu et en temps réel. Plusieurs stations de mesure sont situées en Haute-Garonne, la majorité d'entre elles étant situées sur la commune de Toulouse.

DIOXYDE D'AZOTE ET PARTICULES

Le dioxyde d'azote est issu d'une réaction chimique entre le monoxyde d'azote (NO) - principalement produit par combustion de combustibles fossiles (transports, chauffage...) - et des composés organique volatils (COV), principalement issus de l'industrie. Les pics de pollution au dioxyde d'azote peuvent entraîner une inflammation des voies respiratoires (infections pulmonaires, asthme). Il contribue également à la formation de l'Ozone et des particules fines PM_{2,5}³ ; il est responsable de la formation des pluies acides et contribue fortement à l'effet de serre.

³ PM_{2.5} dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres, appelées « particules fines »

Les particules PM_{10} ⁴ et les particules fines $PM_{2,5}$ sont issues de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles (véhicules, centrales thermiques...). La pollution aux particules a de nombreux effets sur la santé, en particulier une inflammation des voies respiratoires, l'aggravation de l'état de santé de personnes souffrant de maladies cardiaques ou pulmonaires ; elles peuvent également contenir des composants cancérigènes. Un effet direct négatif a aussi été relevé sur l'espérance de vie.

La principale source de dioxyde d'azote en Haute-Garonne est le trafic routier (74% des émissions). A noter toutefois que les émissions dues à ce secteur sont en diminution grâce à la modernisation des véhicules, moins polluants, qui permet de compenser l'augmentation du nombre de déplacements. Les particules PM_{10} sont majoritairement émises également par les transports mais surtout par l'agriculture (93% des émissions de PM_{10} de la Haute-Garonne). De manière générale, les émissions de PM_{10} sont en diminution depuis 2008, tous secteurs confondus.

Les particules fines $PM_{2,5}$ sont principalement émises par le secteur résidentiel en lien avec les dispositifs de chauffage individuels au bois (38% des émissions) et dans une moindre mesure par les transports.

La concentration en dioxyde d'azote et en particules a légèrement diminué en 2016 dans l'ensemble de l'ancienne région Midi-Pyrénées par rapport à 2015 ; les niveaux mesurés se situent en-dessous des seuils réglementaires. Cependant, plusieurs dépassements de la valeur limite⁵ pour la protection de la santé en $PM_{2,5}$ et en dioxyde d'azote ont été constatés à proximité des principaux axes de circulation (périphérique toulousain et principaux axes de circulation en centre-ville ; la commune n'est pas concernée).

OZONE

⁴ PM_{10} particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéroulique) inférieur à 10 micromètres

⁵ La valeur limite est celle à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement

L'ozone est un polluant secondaire issu d'une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et l'oxygène de l'air. Cette réaction est favorisée par la chaleur et l'absence de vent, c'est pourquoi les pics d'ozone se produisent toujours l'après-midi et surtout l'été. Les effets sur la santé de la pollution à l'ozone sont nombreux, notamment des difficultés respiratoires, irritation des yeux, toux et maux de tête. L'ozone peut également affecter la végétation avec une perturbation des processus physiologiques (photosynthèse, respiration) pouvant conduire à une réduction de la productivité des cultures en milieu agricole. Il contribue également à l'effet de serre.

En 2016, les concentrations d'ozone sont restées supérieures à l'objectif de qualité⁶ dans toute l'ancienne région Midi-Pyrénées, mais la valeur cible⁷ pour la protection de la santé de la population n'a pas été dépassée (contrairement à 2015).

LE PLU ET LA QUALITE DE L'AIR

Le PLU ne peut pas agir directement sur la qualité de l'air mais il peut favoriser des comportements moins consommateurs d'énergie et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Il peut notamment définir des objectifs en termes de développement des modes de transports « doux » pour les déplacements quotidiens au sein de la commune et soutenir le développement du réseau de transports en commun : facilitation des déplacements jusqu'aux gares les plus proches, concentration des nouveaux secteurs d'habitats à proximité des arrêts de bus, etc. La commune est desservie par plusieurs lignes de ramassage scolaire assurant la liaison avec les écoles de Tarabel, le collège de Caraman et le lycée de Saint-Orens. Elle est également desservie par plusieurs lignes

⁶ L'objectif de qualité constitue le niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement.

⁷ La valeur cible correspond quant à elle au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement

de bus la reliant à Caraman, Revel et Toulouse. Il s'agira de conforter cette dynamique.

8.5.3. NUISANCES SONORES

Il est reconnu que les nuisances sonores ont des conséquences néfastes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress, pertes auditives, etc.). Les principales sources de nuisances sonores « terrestres » sont le trafic routier et les industries. On estime que les transports routiers et ferroviaires sont respectivement responsables de 85% et 15% du bruit des transports terrestres.

Différents outils ont été mis en place pour prévenir les effets du bruit. Au niveau européen, la Directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques de bruit. A partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont ensuite élaborés pour déterminer les actions nécessaires à mettre en œuvre. Ces actions ont notamment pour objectif de résorber les points noirs de bruit : réduction du bruit à la source et/ou renforcement acoustique des façades.

Dans le département de la Haute-Garonne, un PPBE a été établi pour les grandes infrastructures nationales de transport terrestre et pour l'aéroport de Toulouse-Blagnac. La première échéance concerne les grandes infrastructures routières nationales dont le trafic dépasse les 16 400 véhicules par jour et les voies ferrées dont le trafic dépasse les 164 trains par jour. La deuxième échéance concerne les routes nationales dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an et les voies ferrées dont le trafic est compris entre 30 000 et 60 000 trains par an.

Aucun point noir de bruit n'est identifié sur la commune.

En complément des PPBE, la réglementation instaure un **classement sonore des infrastructures de transport terrestre** sur la base de projections de trafic à long terme. Cette classification a un rôle préventif. Ce classement sonore des infrastructures, mis en place en application de la loi du 31 décembre 1992, classe les infrastructures de transport en cinq niveaux, de la plus bruyante (catégorie 1) à la plus calme (catégorie 5). Suivant le classement lié à un niveau de bruit, les constructions des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs, doivent présenter un isolement acoustique renforcé.

La commune n'est concernée par aucun axe bruyant.

Synthèse des enjeux sur les pollutions et les nuisances

Constats :

- Pas de sites et sols pollués
- Une qualité de l'air globalement bonne mais impactée par le trafic routier et les pollutions d'origine agricole
- Aucun secteur sensible au bruit ni point noir de bruit sur la commune.

Objectifs dans le cadre du PLU :

- Favoriser le développement des modes de transports « doux »
- Organiser l'urbanisation de manière à optimiser l'accès aux transports en commun.

A noter que le PETR Pays Lauragais a lancé la procédure de création d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial. Actuellement le diagnostic est en train d'être finalisé.

8.6. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.6.1. DES CONSEQUENCES DEJA VISIBLES

Les effets du changement climatique se font déjà ressentir à l'échelle régionale. Par exemple, la température moyenne du sud-ouest a augmenté d'environ 1,1 °C au cours du 20^{ème} siècle et on observe une hausse des températures maximales estivales particulièrement importante depuis les années 90. Selon les différents scénarios analysés par Météo France, les principales tendances attendues pour le futur sont une augmentation des températures moyennes annuelles, l'intensification des épisodes de canicule en été, et une amplification des sécheresses. Des impacts « collatéraux » sont attendus en particulier sur les risques naturels (amplification des aléas retrait-gonflement des argiles et feu de forêt par exemple), sur la pollution atmosphérique (la canicule favorise de fortes concentrations de dioxyde d'azote et d'ozone), sur le phénomène d'îlots de chaleur en milieu urbain et sur la ressource en eau.

Afin de tenter d'atténuer les effets du changement climatique, la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe notamment les objectifs suivants pour les territoires :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES à l'horizon 2050,
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de 2012, avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030,
- De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030,
- De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, à l'horizon 2050.

8.6.2. CONSOMMATION D'ENERGIE

Dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, la consommation énergétique est essentiellement due aux secteurs du bâtiment (climatisation / chauffage) et des transports. Le secteur du bâtiment représente à lui seul 42% de la consommation d'énergie régionale ; 80% de l'énergie consommée dans les habitations sert à la régulation thermique des bâtiments. La marge de progression de ce secteur est cependant importante avec l'évolution des techniques et des matériaux.

Le secteur des transports représente 35% de la consommation énergétique totale régionale. Le transport routier totalise 92% de la consommation, loin devant le ferroviaire et l'aérien, notamment en lien avec l'usage dominant de la voiture individuelle.

Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont peu consommateurs d'énergie dans la région.

La consommation d'énergie totale augmente peu à peu (+1% par an) en lien avec l'augmentation de la population et le développement des zones pavillonnaires qui génèrent plus de besoins résidentiels et en déplacements.

Sur la commune, l'essentiel des déplacements se font effectivement avec un véhicule individuel. Le PLU peut soutenir le développement de modes de déplacements alternatifs pour limiter la consommation d'énergie.

8.6.3. ENERGIES RENOUVELABLES

En Midi-Pyrénées, environ 70% de l'énergie primaire produite est d'origine nucléaire (centrale de Golfech), le reste est d'origine renouvelable (principalement hydraulique pour l'électricité et biomasse pour la chaleur).

La région dispose d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, la limite semble se poser davantage au niveau des possibilités de raccordement au réseau électrique qu'en termes de

potentiel. Selon les données du SRCAE, les principales sources présentes dans la région et dans le département sont :

- L'éolien : 39 installations représentant 322 MW étaient installées en 2010, dont 10% dans le département de la Haute-Garonne, notamment dans l'est du département ; 1 496 communes sont situées en zone favorables à très favorables pour le développement de l'éolien ; **Maureville fait partie de la zone 11 « Lauragais »** (SRCE, 2016). L'objectif est d'atteindre une puissance installée de 850 MW minimum à l'horizon 2020 ;
- Hydroélectricité : 105 installations installées pour une puissance totale de 4 866 MW et une production de 10 TWh en 2010. L'objectif fixé pour 2020 est d'atteindre une puissance totale de 5 300 MW et une production de +600 GWh minimum par rapport à 2008 ;
- Le solaire photovoltaïque : 9 331 installations pour une puissance totale de 80MW en 2010. L'objectif 2020 est d'atteindre une puissance installée de 750 MW minimum, dont 600 MW sur bâtiments et 150 MW au sol ;
- Le solaire thermique (chauffe-eau solaires, systèmes solaires combinés...) : production régionale estimée à 23 GWh en 2009, soit 2,2 ktep⁸. Objectif 2020 : entre 9 et 10 ktep ;
- La biomasse : la biomasse est utilisée pour la production de chaleur ou d'électricité. En 2008, la production totale était de 596 ktep, tous secteurs confondus, pour la production de chaleur, et 242 GWh pour la production d'électricité. L'objectif 2020 est de maintenir le même niveau de production dans le résidentiel en améliorant la performance des systèmes ; une augmentation de la production est prévue uniquement dans le secteur tertiaire et dans l'industrie.

La commune de Maureville ne comprend pas d'installations collectives pour la production d'énergies renouvelables. Cependant, le PLU peut inciter à leur développement dans les futurs projets d'urbanisation.

Synthèse des enjeux sur le changement climatique

Constats :

- Des conséquences déjà visibles à l'échelle régionale
- Une consommation d'énergie surtout liée aux bâtiments (chauffage et climatisation) et aux transports
- La voiture individuelle comme mode de transport dominant sur la commune
- Pas d'installations collectives de production d'énergies renouvelables sur la commune
- Commune située dans un secteur à fort potentiel éolien.

Objectifs dans le cadre du PLU :

- Prévoir autant que possible le développement de supports pour les modes doux dans les futurs projets d'aménagement (cheminements piétons, etc.)
- Privilégier la localisation des nouveaux secteurs d'habitation près de la mairie et des réseaux de bus pour encourager les déplacements à pied
- Favoriser l'optimisation thermique des bâtiments : orientation, vent, respect de la réglementation thermique...
- Inciter à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelables dans les futures constructions.

⁸ 1000 tonnes équivalent pétrole.

8.1. BILAN DE L'« ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

Thématiques	Enjeux	Objectifs liés aux enjeux
Contexte physique		- Prendre en compte les températures moyennes et extrêmes, notamment pour l'orientation bioclimatique des nouveaux bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics
	- Des températures très contrastées - Un bilan hydrique déficitaire - Des vents dominants dont l'Autan qui peut être très violent - Une topographie très vallonnée et des sols argileux susceptibles d'entraîner des phénomènes d'érosion des sols sur les pentes.	- Prendre en compte le sens des vents dominants nord-ouest et sud-est pour l'orientation du bâti - Prendre en compte le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de ruisseler générées par les nouveaux projets - Dans un contexte de déficit hydrique, favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage - Maintenir les réseaux de haies résiduels pour limiter l'érosion des sols - Prendre en compte la nature argileuse des sols dans les prescriptions liées au bâti dans le règlement du PLU.

Thématiques	Enjeux	Objectifs liés aux enjeux
Ressource en eau	- Des masses d'eau superficielles et souterraines vulnérables aux pollutions d'origine agricole et anthropiques - Des infrastructures écologiques filtrantes présentes à maintenir et conforter - Une tension perceptible sur la ressource qui sera amenée à s'accroître dans le futur.	- Protéger les infrastructures écologiques existantes (haies, ripisylves, bandes enherbées...) -> classement en EBC ou éléments paysagers à protéger dans le PLU - Optimiser l'utilisation des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites - Favoriser la rétention d'eau sur les parcelles dans les nouveaux projets d'aménagement pour limiter le ruissellement.
Biodiversité et milieux naturels	- Un territoire dominé par les grandes cultures, globalement peu favorables à la biodiversité - Des boisements et ripisylves fragmentés mais encore présents qui jouent un rôle de réservoirs de biodiversité - Un réseau de haies très discontinu en cours de replantation dans la partie ouest de la commune - Présence de plusieurs zones humides - Plusieurs éléments de la trame verte et bleue de la commune identifiés dans le SRCE et/ou le DOO du SCoT - Des continuités à restaurer pour rétablir les connexions entre les principaux massifs boisés.	- Protéger les infrastructures écologiques existantes (boisements, haies, bandes enherbées, ripisylves, etc.) - Restaurer les continuités boisées entre les grands massifs boisés et les ripisylves des cours d'eau - Poursuivre les efforts de replantation de haies - Identifier les zones humides comme éléments à protéger.

Thématiques	Enjeux	Objectifs liés aux enjeux
Risques naturels et technologiques	- Une topographie très vallonnée et des sols argileux favorisant l'érosion des sols - Un PPRN tassements différentiels prescrit - Un risque d'inondation par débordement de la Saune et de la Seillonne - Un risque d'inondation par remontée de nappe - Absence de risque d'origine technologique.	- Protéger les infrastructures écologiques en bordure de la Saune pour renforcer la protection contre les débordements - Restaurer les haies pour limiter l'érosion des sols - Prendre en compte la nature argileuse du sol pour les prescriptions relatives aux constructions dans le règlement du PLU.
Pollutions et nuisances	- Une qualité de l'air globalement bonne mais impactée par le trafic routier et les pollutions d'origine agricole.	- Favoriser le développement des modes de transports « doux » - Organiser l'urbanisation de manière à optimiser l'accès aux transports en commun.
Changement climatique	- Une consommation d'énergie surtout liée aux bâtiments (chauffage et climatisation) et aux transports - La voiture individuelle comme mode de transport dominant sur la commune - Pas d'installations collectives de production d'énergies renouvelables sur la commune - Commune située dans un secteur à fort potentiel éolien.	- Prévoir autant que possible le développement de supports pour les modes doux dans les futurs projets d'aménagement (cheminements piétons, etc.) - Privilégier la localisation des nouveaux secteurs d'habitation près de la mairie et des réseaux de bus pour encourager les déplacements à pied - Favoriser l'optimisation thermique des bâtiments : orientation, vent, respect de la réglementation thermique... - Inciter à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelables dans les futures constructions.

9. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Quelle population ?	Définir un objectif de croissance démographique cohérent et conforme aux prescriptions du SCoT du Pays Lauragais
	Accueillir de jeunes ménages
	Accompagner les personnes âgées pour limiter l'isolement
Quel parc de logements?	Mettre en place une stratégie permettant d'atteindre 157 logements à l'horizon 2030
	Diversifier le parc de logement en proposant des logements de petite taille, adaptés aux nouvelles formes de ménages
	Développer une offre en locatif sur le territoire
	Maintenir des formes urbaines individuelles
Quels équipements et services?	Mettre en relation les capacités du groupe scolaire avec les politiques d'ouverture à l'urbanisation
	Créer une extension pour le cimetière
	Créer un espace récréatif fédérateur en centre-bourg
	Créer une zone de stationnement en centre-bourg
Quelle urbanisation?	Urbaniser prioritairement autour du noyau villageois
	Interdire les extensions des hameaux et limiter leur urbanisation
	Tenir compte du risque d'inondation et d'érosion des sols dans l'urbanisation
	Veiller à limiter les conflits d'usage entre l'habitat et l'activité agricole
	Favoriser une urbanisation conforme aux principes du développement durable
Quelles activités économiques et touristiques ?	Maintenir et permettre le développement des activités sur la ZA de Lourman
	Permettre le développement d'activités économiques non génératrices de nuisances sur l'ensemble du territoire
	Imaginer des solutions alternatives pour proposer des produits de première nécessité sur le territoire
	Développer des parcours de randonnée sur le territoire, vers Aurin et autour de la retenue collinaire

Quel paysage agricole et naturel ?	Soutenir l'activité agricole sous toutes ses formes en tant qu'atout économique, paysager et identitaire
	Maintenir les vues sur le grand paysage agricole
	Traiter les franges urbaines pour une meilleure intégration du bâti dans le paysage
	Mener un travail de maintien ou de replantation des haies agricoles dans un souci environnemental et de lutte contre l'érosion des sols
	Définir une trame verte et bleue sur la base des éléments naturels présents ou à renforcer du territoire
	Préserver et valoriser le bâti agricole traditionnel
Quels déplacements ?	Limitier l'urbanisation le long des axes routiers les plus fréquentés (RD1 et RD18)
	Sécuriser les traversées de zones urbanisées de la commune
	Inciter au développement de réseaux modes doux pour rejoindre les pôles structurants situés à proximité (Caraman et Lanta)
	Proposer une offre en transport en commun adaptée aux besoins des actifs du territoire
	Sécuriser les zones identifiées comme accidentogènes

10. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

10.1. LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- ✱ *La protection de l'environnement et du cadre de vie*
- ✱ *L'équité et la cohésion sociale*
- ✱ *L'efficacité économique*

Véritable **expression du projet communal** dans l'organisation de son territoire, le PADD prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques concernant la commune pour définir ses grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

Répondant aux **enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement**, le PADD est, dans le dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en termes d'aménagement et d'urbanisme, du projet de la commune de Maureville.

Le diagnostic stratégique a mis en évidence plusieurs enjeux en termes de fonctionnement et d'évolution de la commune.

La commune de **Maureville est traditionnellement agricole et rurale**. L'urbanisation s'y est réalisée progressivement sous la forme de maisons individuelles. Hormis les exploitations agricoles, le bâti à vocation d'habitation se développe le long ou à proximité des axes routiers structurants (à proximité des RD1 et 18 et le long des RD38 et 38h).

L'église et la Mairie se situent à proximité l'une de l'autre, toutefois, **aucun centre-bourg n'est réellement identifié** sur la commune ni n'assure un rôle structurant dans le fonctionnement territorial.

Jusqu'alors les activités économiques se développaient sur la **ZA de Lourman**. Progressivement, **des activités s'implantent au domicile du chef d'entreprise**. Par ailleurs, dans le cadre de la commercialisation des productions agricoles, les points de vente à la ferme se développent.

Les principaux bassins d'emplois se situent sur l'agglomération toulousaine et à Caraman. Une **offre en transports en commun** existe et est mobilisée, des **marges d'amélioration sont perceptibles**.

Les paysages présentent de nombreux atouts (vues sur le grand paysage, présence de ripisylves intéressantes, programme de replantation de haies, éléments de trame verte et bleue, etc.). Ces éléments qui caractérisent la commune seront à préserver autant que possible dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Maureville se décline selon 4 principes directeurs :

- AXE 1 : Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire
- AXE 2 : Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune
- AXE 3 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre-bourg, pour maintenir l'identité de la commune face à la périurbanisation
- AXE 4 : Construire un territoire fonctionnel et agréable pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants

AXE 1 : PROTEGER, VALORISER ET RESTAURER LES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, FACTEURS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

Maureville est encore une commune rurale, marquée par des paysages agricoles et une urbanisation restreinte.

Différents éléments naturels sont présents sur la commune et constituent des corridors écologiques, tant pour la faune que pour la flore : milieux ouverts, fermés, humides, etc. Des ruptures dans les continuités sont toutefois observées et dommageables.

Par ailleurs, le changement des pratiques agricoles a conduit à la suppression des haies bocagères. Aujourd'hui l'absence de ces haies conduit à un accroissement du phénomène d'érosion des sols.

Ces différents espaces naturels sont à l'heure actuelle peu valorisés. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, de la sensibilisation au respect de l'environnement et du développement d'activités de tourisme de pleine nature sur le territoire, il apparaît opportun de valoriser sans fragiliser ces milieux.

ORIENTATION 1 : DEFINIR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE).

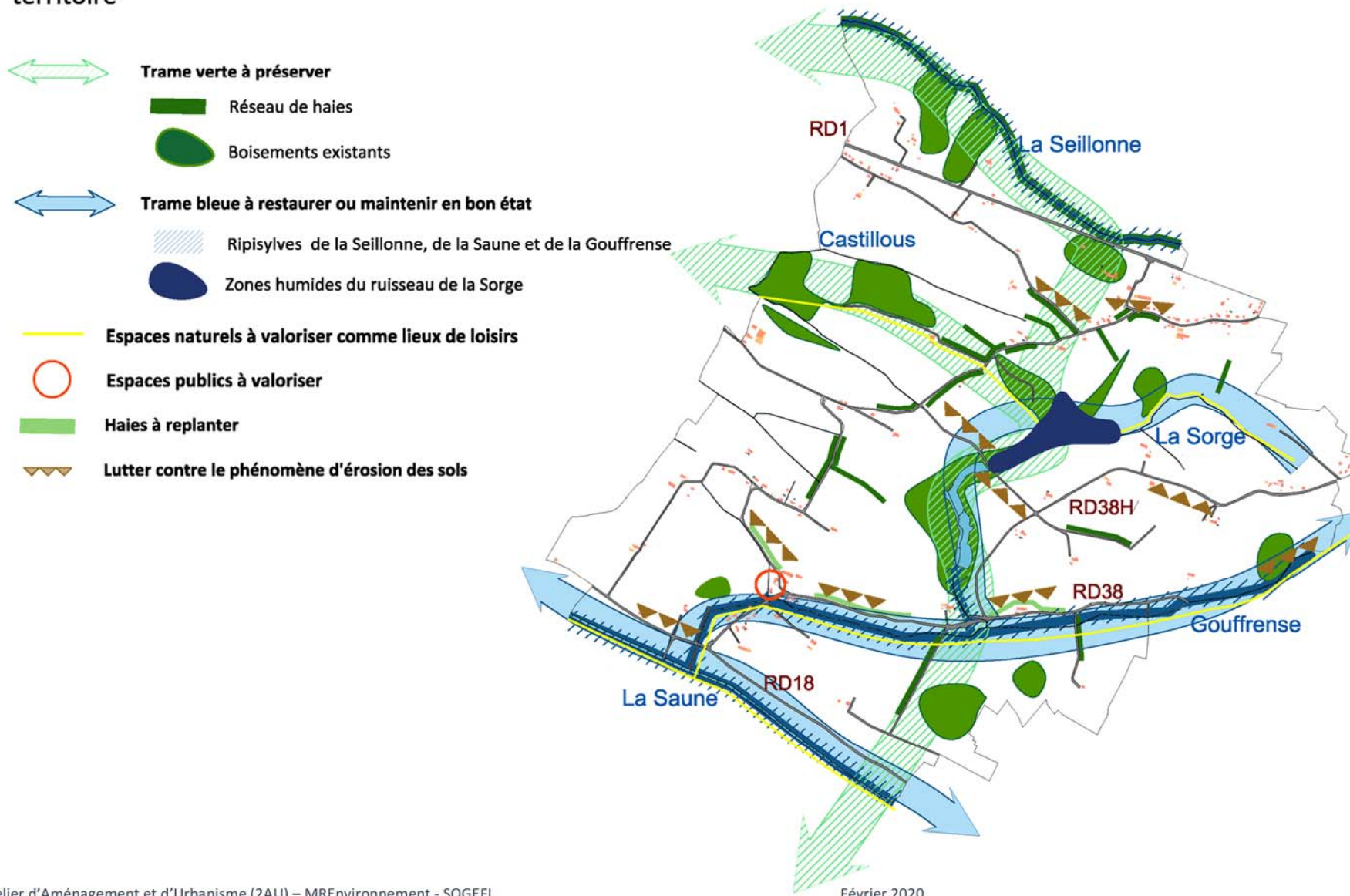
- Préserver les éléments existants constitutifs de la trame verte :
- Boisements de fond de vallées
- Haies d'ores-et-déjà existantes et/ou replantées
- Poursuivre la restauration du réseau de haies pour reconnecter les réservoirs boisés et lutter contre l'érosion des sols en impliquant les agriculteurs et les particuliers.

- Identifier les zones humides comme éléments de biodiversité à protéger et constitutifs de la trame bleue (extrémité de la Sorge et des Castillous, zones de mobilité des cours d'eau).
- Intégrer les prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Protéger les infrastructures écologiques (bandes enherbées, ripisylves...) le long des cours d'eau (notamment concernant la Saune, la Gouffrense et la Seillonne) pour :
 - Améliorer leur état physique et chimique
 - Limiter les débordements
- Encourager à la plantation de végétaux locaux et adaptés au contexte par la création d'une charte de l'arbre.

ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE RENCONTRE ET DE LOISIRS.

- Valoriser les espaces naturels comme lieux de loisirs ou promenade.
- Mettre en valeur les espaces publics à travers des aménagements paysagers.

Axe 1 : Protéger et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire



Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- *Un sur-zonage propre à la trame verte et bleue viendra s'appliquer à la zone naturelle (NTVB). Il permettra de clairement dessiner les continuités écologiques et de limiter l'impact de l'anthropisation sur les milieux.*
- *Un zonage « Espaces Boisés Classés » sera appliqué partout où des haies sont à recréer afin de lutter contre l'érosion des sols.*
- *Tous les boisements sont classés en zone naturelle.*
- *Tous les ruisseaux sont également classés en zone naturelle.*
- *Les zones où un risque d'inondation existe sont également classées en zone naturelle dans la mesure du possible afin de limiter le risque.*
- *Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront définies pour encadrer la valorisation du centre-bourg ainsi que le traitement des abords des cours d'eau.*

AXE 2 : MAINTENIR ET SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE, ELEMENT CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE

L'agriculture est le secteur économique le plus représentatif de la commune du point de vue des traditions et des paysages. Aujourd'hui le nombre d'exploitants et d'employés agricoles présents sur Maureville diminue comme dans de nombreuses communes de l'agglomération toulousaine. Toutefois, le maintien de la surface agricole et de l'exploitation des terres contribue à garder le caractère de la commune et ses paysages ouverts.

Afin de permettre le maintien des agriculteurs sur la commune et en lien avec le développement de nouvelles habitudes de consommation (développement des circuits courts et des « locavores »), il apparaît opportun de permettre aux exploitants de diversifier leurs activités vers de la vente directe ou du tourisme.

ORIENTATION 1 : PRESERVER LES TERRES CULTIVABLES

- Maintenir les vastes ensembles agricoles en empêchant le mitage et en limitant l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles afin de faciliter le travail des terres, maintenir les vues sur le grand paysage et limiter les conflits d'usages.
- Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

ORIENTATION 2 : PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ET DU BATI AGRICOLE

- Rendre possible la diversification de l'activité agricole vers des activités commerciales (vente sur site) ou touristiques.

Axe 2 : Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune

-  Espaces agricoles à préserver
-  Zones urbanisées à maîtriser
-  Boissements existants
-  Vues à préserver



Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- *Appliquer un zonage « espace agricole » sur l'ensemble des zones non concernées par des espaces naturels ou urbanisés.*
- *Définir strictement les zones où des constructions sont réalisables afin d'interdire le mitage.*

AXE 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'URBANISATION MAITRISEE ET STRUCTUREE AUTOUR DU CENTRE-BOURG, POUR MAINTENIR LE CARACTERE DE LA COMMUNE FACE A LA PERIURBANISATION

La commune de Maureville se situe dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine. Alors que la commune était jusque-là relativement préservée, récemment l'attractivité accrue de Maureville se fait ressentir. Il convient alors de cadrer l'urbanisation actuelle et à venir afin de préserver les attraits de la commune et définir un projet de territoire cohérent et adapté.

La commune présente une urbanisation multipolaire avec deux poches principales au Nord-est, à proximité de Caraman et au Sud-ouest, autour de l'église et de la Mairie. Des hameaux plus ou moins structurés viennent compléter cette urbanisation.

L'objectif est de préparer la commune à l'arrivée des populations de l'agglomération toulousaine, ainsi d'anticiper l'urbanisation future et saisir l'opportunité de dessiner un réel centre-bourg autour de l'église et de la Mairie. Au contraire, l'urbanisation des hameaux ne constitue pas une priorité au niveau de la stratégie de développement souhaitée par la commune.

Ces nouveaux arrivants ne recherchent pas des parcelles très vastes. Par ailleurs, dans la mesure où l'objectif est de dessiner un centre-bourg, il convient de tirer des enseignements des communes de l'agglomération toulousaine en prévoyant d'ores-et-déjà des tailles de parcelles maîtrisées. Le SCoT vient en tout état de cause encadrer les tailles de parcelles dans un souci de limitation de la consommation d'espace.

Le taux de croissance choisi correspond au seuil maximal permis par le SCoT Lauragais. Il permet de donner une réponse à l'attractivité récente de la commune. Toutefois, la commune souhaite échelonner l'ouverture à

l'urbanisation afin de ne pas saturer le groupe scolaire de Tarabel. Un phasage sera donc établi en ce sens.

ORIENTATION 1 : FAIRE DU CENTRE-BOURG UN LIEU FEDERATEUR

- Spatialiser l'urbanisation à vocation d'habitat au niveau du centre-bourg et l'urbanisation à vocation d'activités génératrices d'emplois sur la ZA de Lourman pour favoriser l'accès aux transports en commun.
- Urbaniser de manière prioritaire autour du centre-bourg historique (église et mairie).
- Stopper l'urbanisation linéaire et permettre uniquement la densification des hameaux.
- Développer des espaces publics fédérateurs au niveau du centre-bourg et y proposer des solutions de stationnement adaptées.
- Anticiper les besoins futurs du cimetière en extension de l'existant.

ORIENTATION 2 : METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE D'URBANISATION MAITRISEE

- Mener une politique maîtrisée d'urbanisation, progressive et maîtrisée par rapport aux capacités des équipements (scolaires et des réseaux notamment) du territoire communal
- Sur les 10 dernières années, 8 hectares ont été consommés. Ils ont permis de réaliser 15 logements et 4 bâtiments d'activités. La taille moyenne des parcelles à vocation d'habitation était de 2 117m². A l'horizon 2030, le PLU prévoit d'atteindre un parc de 157 logements (en 2011, le parc était constitué de 114 logements, 13 logements ont été réalisés depuis, soit un reste à produire de 30 habitations).

Les 30 habitations à réaliser à l'horizon 2030 seront réalisés sur la base des capacités d'urbanisation et de densification identifiées en centre-bourg ainsi qu'en extension de celui-ci. La consommation foncière sera divisée par deux avec des tailles moyennes de parcelles de 1000m²

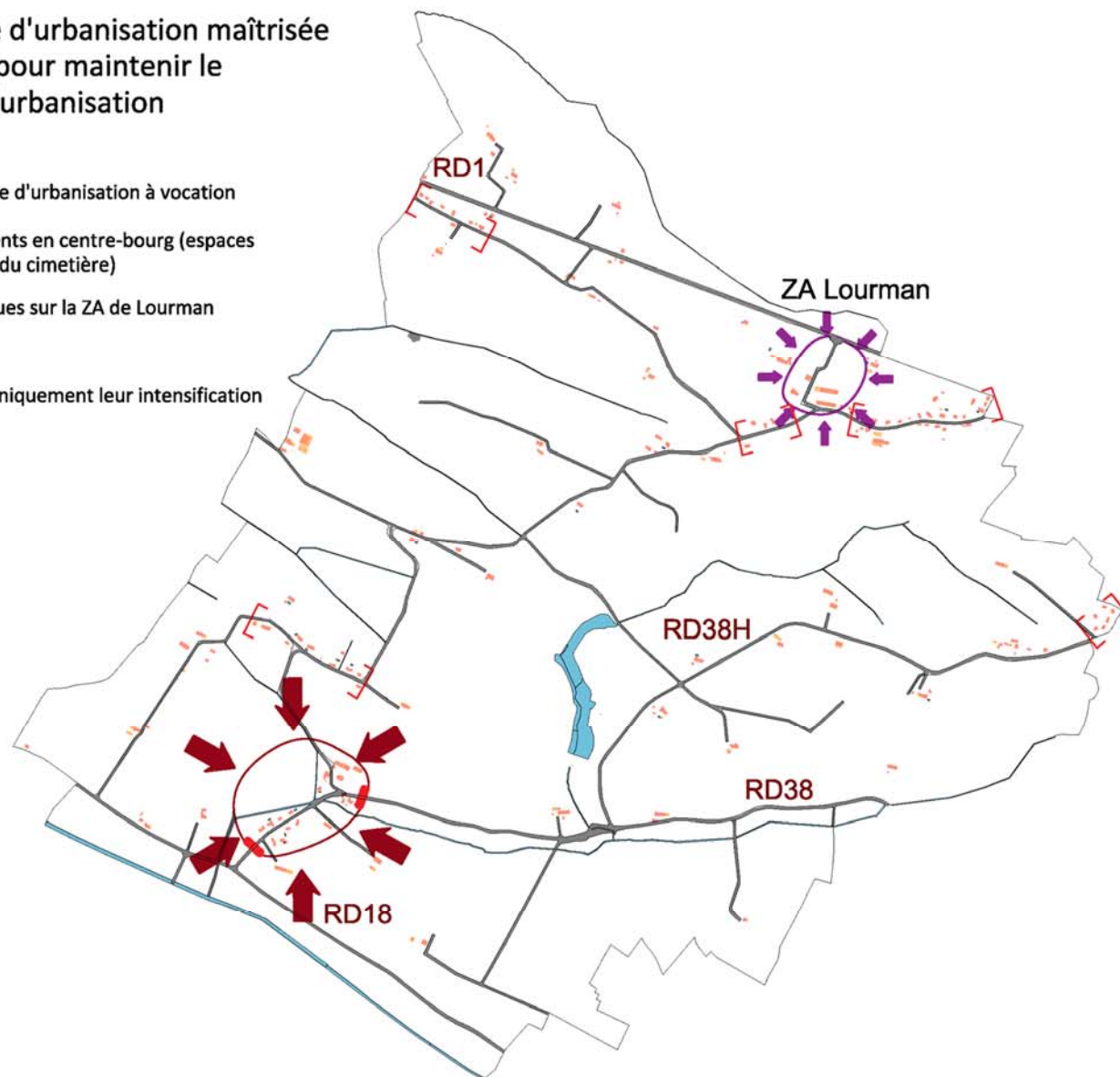
- Permettre le changement de destination du bâti traditionnel.

ORIENTATION 3 : ENCADRER L'URBANISATION

- Mettre en place des dispositifs contribuant à marquer l'entrée des zones urbaines afin d'inciter à réduire la vitesse automobile.
- Limiter l'étalement et le mitage urbains dans le but de développer au mieux les réseaux de communication numériques.
- Prévoir des dispositifs de gestion des eaux de pluie à la parcelle (paysagers dans le cadre d'une opération d'urbanisation d'ensemble pour limiter le ruissellement).

Axe 3 : Mettre en oeuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre-bourg, pour maintenir le caractère de la commune face à la périurbanisation

- 
Centre-bourg :
 - faire du centre-bourg le secteur prioritaire d'urbanisation à vocation d'habitat
 - permettre le développement d'équipements en centre-bourg (espaces de loisirs et de stationnement, extension du cimetière)
- 
Encourager à l'installation d'activités économiques sur la ZA de Lourman
- 
Stopper l'extension des hameaux - Permettre uniquement leur intensification
Marquer les entrées des zones urbaines
- 
Marquer les entrées des zones urbanisées



Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- *Définition stricte des zones urbaines*
- *Délimitation de la zone urbaine dans les hameaux de manière à empêcher le redécoupage parcellaire et uniquement permettre le développement de l'habitation*
- *Création d'un zonage « UX » destiné aux activités économiques pour la zone d'activités de Lourman*
- *Création d'un zonage « AUe » pour permettre l'extension du cimetière, l'aménagement du parc de la Mairie et la création de stationnements*
- *Définition d'une zone d'extension de l'urbanisation afin de conforter le centre-bourg sous l'intitulé « AU », rédaction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de phaser les constructions dans le temps*

AXE 4 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE FONCTIONNEL ET AGREABLE, POUR PROPOSER UN CADRE DE VIE QUALITATIF AUX HABITANTS

Dans le cadre de son développement, plusieurs axes sont envisagés afin de proposer aux habitants de Maureville un cadre de vie attractif :

- Des solutions de déplacement respectueuses de l'environnement, tout en tenant compte des contraintes topographiques. Développer ainsi des liaisons au Nord-est avec Caraman, pôle structurant et au Sud-ouest vers le réseau cyclable présent à Quint-Fonsegrives
- Créer des itinéraires de loisirs permettant de profiter de la qualité des milieux naturels présents sur la commune
- Valoriser le bâti ancien qui contribue largement au cadre de vie et à l'ambiance rurale de la commune
- Proposer une offre en logement qui corresponde aux attentes des nouveaux arrivants, dans un cadre de vie agréable

ORIENTATION 1 : ENCOURAGER AU RECOURS A DES MODES DE DEPLACEMENT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- En lien avec l'autorité compétente en matière de transports, encourager au report modal et notamment à l'utilisation des réseaux de bus situés le long de la RD1 en repensant la localisation des arrêts et en proposant des arrêts sécurisés et accessibles (pour tout type d'usager).
- Développer des parcours modes doux au niveau du centre-bourg puis en direction de Caraman depuis les lieux-dits « En Couge » et « La justice ».
- Solliciter l'autorité compétente en matière de transports pour imaginer des solutions modes doux pour encourager au report modal dans le cadre des déplacements pendulaires :

- Au Nord-est du territoire, le long de la RD1 en direction de Caraman
- Le long de la Saune en direction de l'agglomération toulousaine et pour rejoindre le réseau de cheminements modes doux présent à Quint-Fonsegrives

ORIENTATION 2 : DEVELOPPER DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS

- Développer un itinéraire de randonnée, depuis Aurin jusqu'à Caraman.
- Créer une aire de jeux et de pique-nique en centre-bourg

ORIENTATION 3 : PROPOSER UNE OFFRE EN LOGEMENTS QUALITATIVE ET ADAPTEE

- Favoriser l'optimisation thermique des bâtiments : encourager au développement des énergies renouvelables, tenir compte du sens des vents dominants et de l'ensoleillement.
- Proposer des typologies d'habitat variées dans la taille du logement afin de diversifier le parc, de répondre aux évolutions sociétales et aux attentes des nouveaux arrivants et ainsi renforcer l'attractivité de la commune.

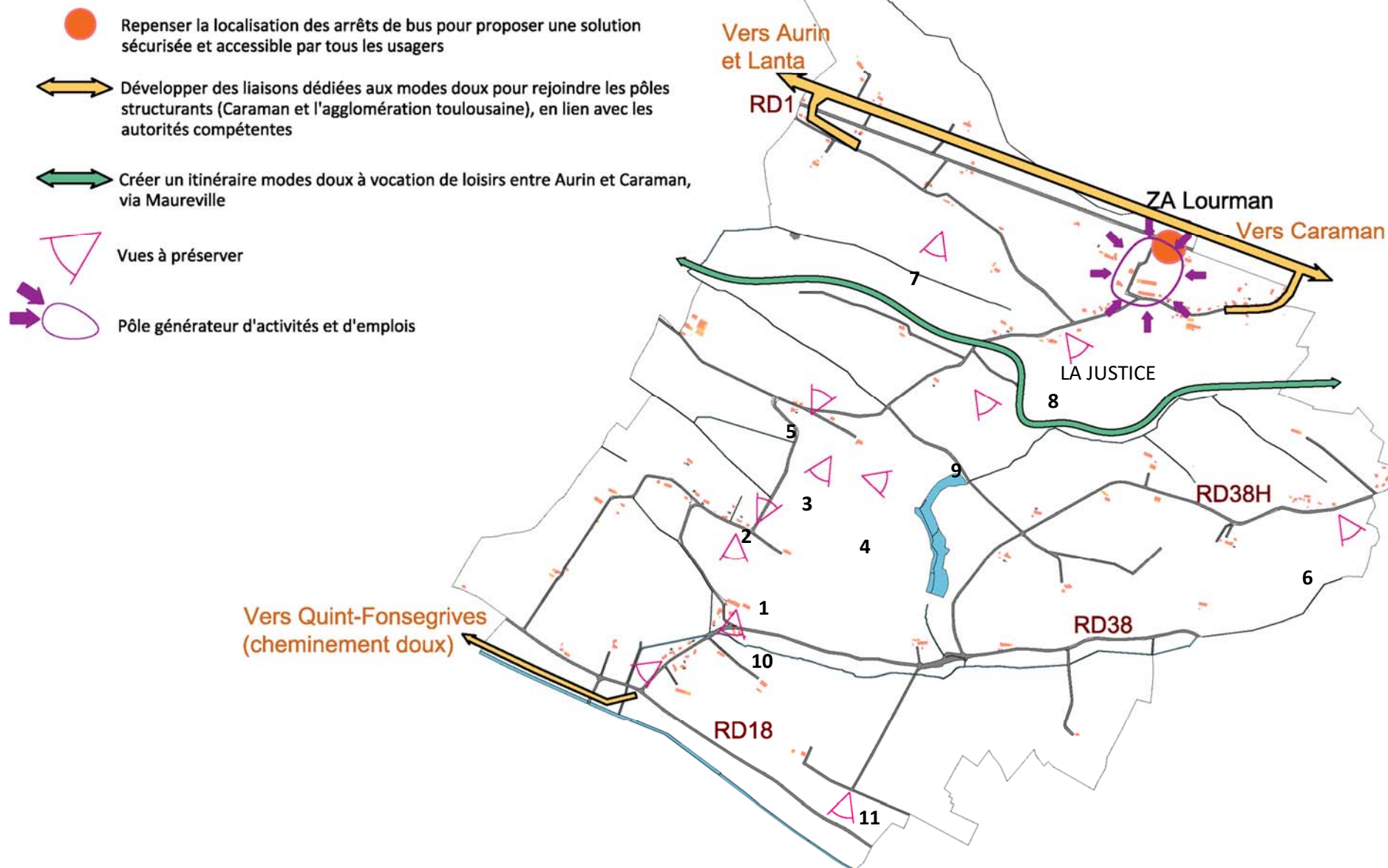
ORIENTATION 4 : VALORISER LES ATTRAITS COMMUNAUX

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien, caractéristique des constructions du Lauragais.
- Maintenir les vues sur le grand paysage ou sur des éléments identifiés.

ORIENTATION 5 : TENIR COMPTE DES ELEMENTS GENERATEURS DE NUISANCES DANS L'URBANISATION

- Identifier la ZA de Lourman comme pôle générateur d'activités et d'emplois.
- Permettre le développement d'activités économiques non génératrices de nuisances pour le voisinage dans les zones d'habitation.
- Appliquer le principe de précaution et veiller à ne pas créer de nouvelles habitations sur un périmètre de 100m sous la ligne à très haute tension.

Axe 4 : Construire un territoire fonctionnel et agréable, pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants



1**2****3**

4



5



6



7



8



9





Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- *Réalisation d'Orientations d'Aménagements et de Programmation pour le centre-bourg et pour les zones « AU »*
- *Création d'un zonage UX à vocation d'activités économiques et applicable sur la zone d'activités de Lourman*
- *Délimitation de la zone « U » au Nord-est du territoire de manière à ne pas permettre de création de nouvelles habitations sous la ligne à très haute tension*
- *Des emplacements réservés le long des axes routiers au profit de l'autorité compétente en matière de transports et le long des cours d'eau au profit de la commune avaient été prévus. Suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, le Conseil Départemental a fait part à la commune de son souhait de ne pas réaliser ces équipements à court terme malgré l'intérêt qu'ils présentent. Ceux-ci n'auront donc pas de traduction réglementaire.*

10.2. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS

10.2.1. LES DIFFERENTES ZONES

La délimitation des zones retenues pour le Plan Local d'Urbanisme résulte d'une recherche de **rationnalisation par rapport à la Carte communale et d'adaptation aux différents types d'occupation des sols** sur le territoire.

Les règles qui s'appliquent aux différentes zones ont pour objectif de :

- Créer des centralités
- Thématiser les espaces pour limiter les conflits d'usages
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Les zones urbaines :**

Elles sont repérées sur le document graphique par un sigle commençant par la lettre U.

La zone UA

→ **Le caractère de la zone :**

La zone UA correspond au tissu urbain existant à vocation principale d'habitat, hors habitat diffus.

Elle comprend le centre-bourg et les différents hameaux présents sur la commune (constitués de 5 habitations continues au minimum).

Elle est majoritairement constituée de constructions à vocation principale d'habitat. Des activités économiques peuvent ponctuellement y avoir leur siège.

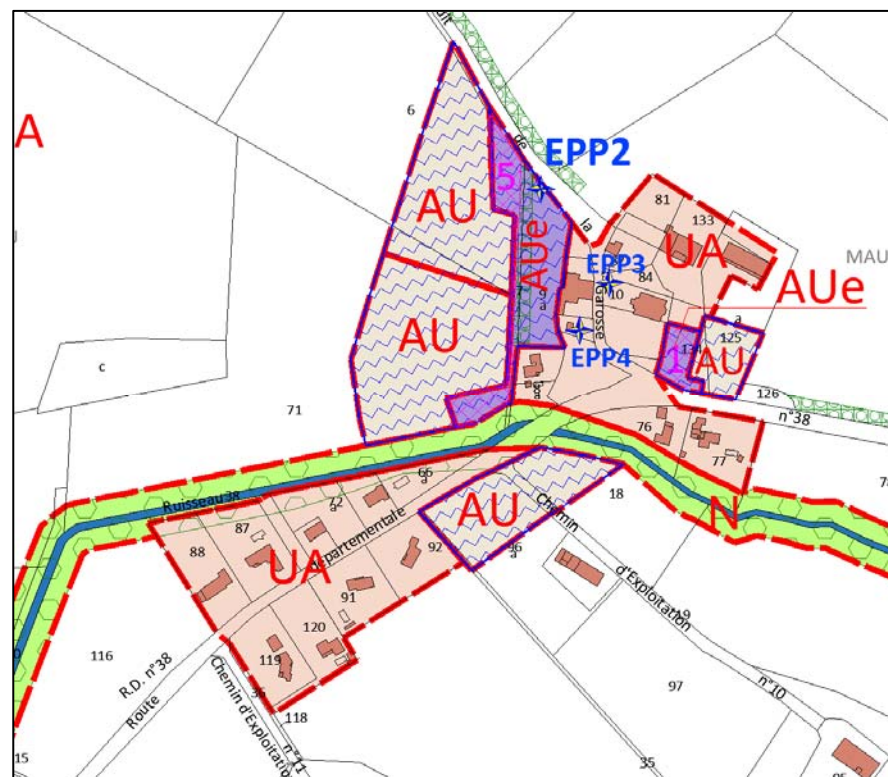
Les règles reprennent les caractéristiques observées actuellement.

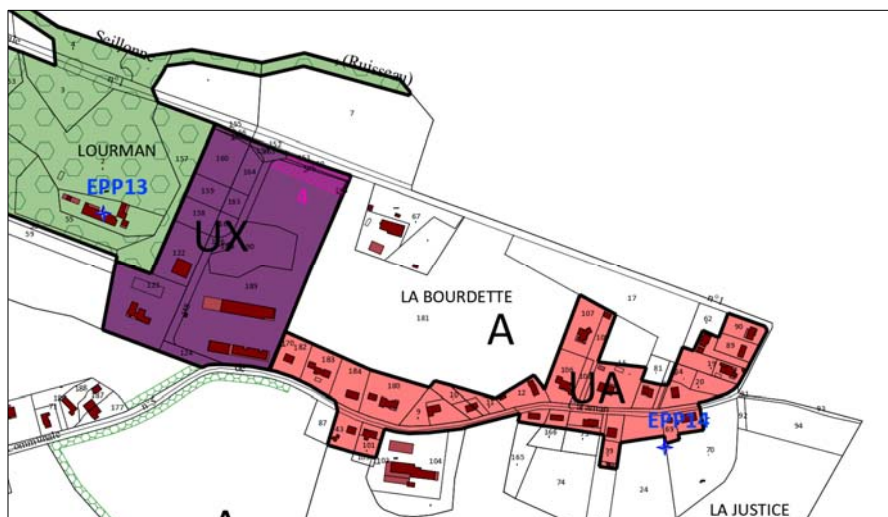
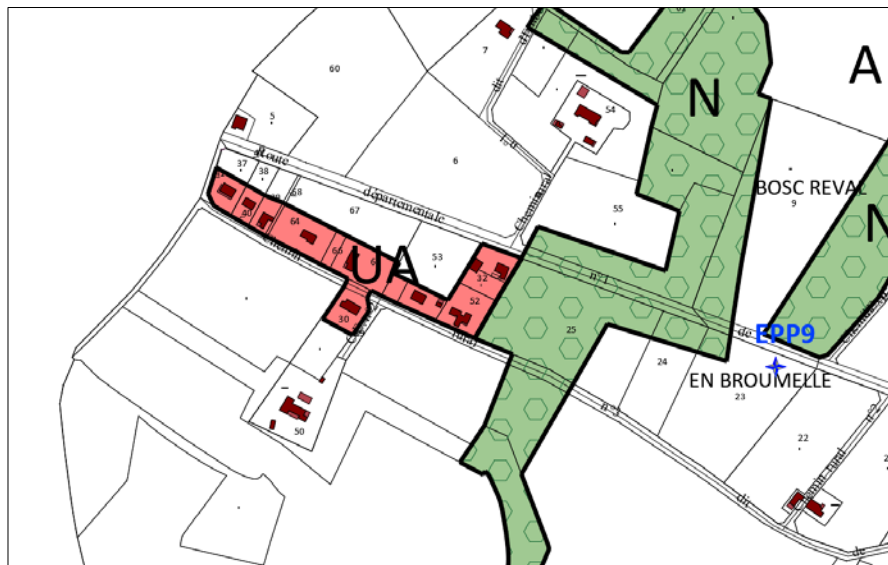
Le règlement a pour objectif :

- De permettre une évolution harmonieuse en reprenant les codes architecturaux déjà présents sur la commune
- De permettre une mixité fonctionnelle dans la mesure où celle-ci n'est pas génératrice de nuisances

→ **Délimitation de la zone :**

Les limites de la zone UA correspondent aux espaces bâtis à vocation principale d'habitat constitués d'au moins 5 habitations.





→ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

Les constructions à usage de logement, d'hébergement, d'artisanat et commerce de détail sous condition, la restauration, les activités de services avec accueil de clientèle, les hébergements hôteliers et touristiques, les locaux et bureaux de l'administration accueillant du public, les locaux techniques des administrations publiques, les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'art et de spectacles, les équipements sportifs et autres équipements sont autorisés afin de favoriser une mixité fonctionnelle. Les activités présentant des nuisances sont interdites afin de maintenir un cadre de vie agréable.

L'objectif est d'autoriser une mixité fonctionnelle sans dénaturer le tissu urbain ni générer de nuisances.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

L'objectif est de maintenir les caractéristiques existantes du tissu bâti. Ainsi les règles prescrites correspondent aux formes observées sur le territoire.

- Toute construction doit être édifiée à au moins 5 mètres de la limite d'emprise publique des routes départementales et à au moins 3 mètres de la limite des autres emprises publiques et autres voies
- Les constructions et installations doivent s'implanter soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur sans toutefois être inférieure à 3 mètres, soit sur la limite séparative, si la hauteur sur la limite de la construction ne dépasse pas 3 mètres. La longueur cumulée des constructions sur cette (es) limite (s) séparative (s), n'excèdera pas 10 mètres
- Les constructions et installations situées sur une même propriété doivent être accolées ou implantées à 3 mètres minimum les unes des autres.
- La hauteur des constructions et installations mesurée à partir du sol naturel ne doit pas excéder 6 mètres, soit un R+1, conformément aux constructions existantes.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 30 % de l'unité foncière.
- Afin de garantir une bonne intégration paysagère, tout projet de construction ou d'aménagement dans son ensemble, comme dans chacune de ses composantes, (parti architectural, rythme, proportions, matériaux, couleurs...) doit s'inspirer du caractère du site où il doit s'insérer. Le volet paysager du dossier doit s'attacher à identifier ce caractère et à justifier le parti architectural d'ensemble retenu.
- Le nuancier présent dans les dispositions générales doit être respecté, il définit les coloris autorisés pour les éléments de construction, conformément aux teintes traditionnellement employées dans le Lauragais.

- Les clôtures sont réglementées de façon à s'intégrer aux constructions existantes.
- Le recours aux énergies renouvelables est autorisé.
- Afin de garder un aspect rural et champêtre, sur chaque unité foncière, 20 % au moins de la superficie totale doivent être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et gazonné), un arbre minimum devra être planté par tranche de 200 m² de surface de l'unité foncière.
- Les routes desservant les zones d'habitation n'étant pas dotées d'emplacements de stationnement et ne présentant pas d'aménagement permettant un stationnement sécurisé, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

La zone UX

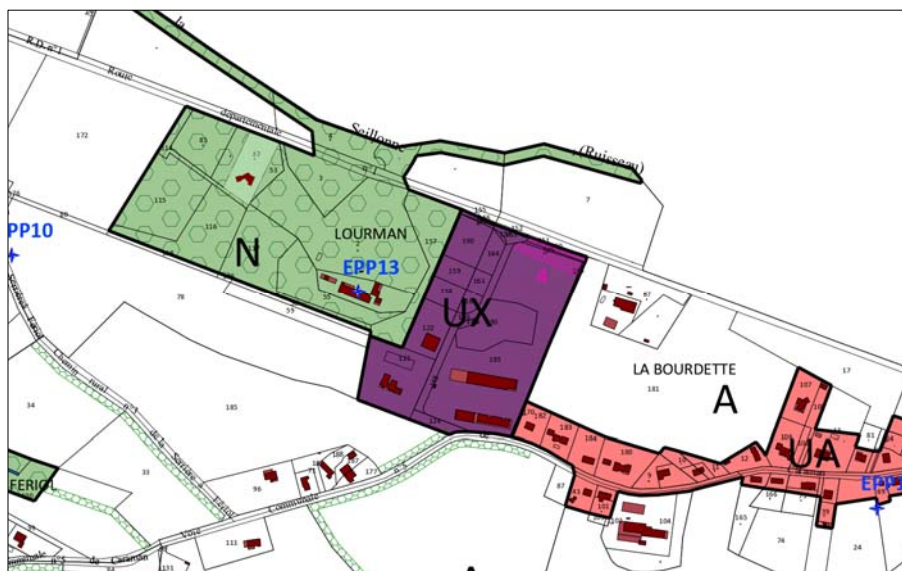
→ **Le caractère de la zone :**

La zone UX correspond à la zone d'activités de Lourman qui accueille des activités de services publics (micro-crèche, syndicat des eaux, ateliers intercommunaux en projet), des entrepôts et des activités tertiaires.

Le règlement a pour objectif :

- De maintenir le caractère d'activités de cette zone
- De permettre l'implantation de nouvelles activités en tenant compte des activités déjà en place afin de limiter les nuisances (notamment vis-à-vis de la micro-crèche)

→ **Délimitation de la zone :**



→ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

Considérant le caractère d'activités de cette zone, logement et hébergement y sont interdits, de même que les exploitations agricoles et forestières, autorisées en zones A et N.

Les constructions réalisées doivent garantir de ne pas générer de nuisances incompatibles avec les activités déjà en place.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 7,50 mètres de la limite d'emprise de la route départementale n°1 et au moins égale à 3 mètres de la limite des autres emprises publiques et autres voies
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.
- La hauteur des constructions et installations ne doit pas dépasser 10 mètres.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 70 % de l'unité foncière.
- Afin de garantir une intégration paysagère optimale, tout projet de construction ou d'aménagement dans son ensemble, comme dans chacune de ses composantes, (parti architectural, rythme, proportions, matériaux, couleurs...) doit s'inspirer du caractère du site où il doit s'insérer. Le volet paysager du dossier doit s'attacher à identifier ce caractère et à justifier le parti architectural d'ensemble retenu. La couleur des façades, en dehors des

matériaux naturels (bois, pierre et brique foraine), doit être traitée dans les teintes permettant une inscription au site environnant.

- Dans une optique d'intégration paysagère et de maintien des caractéristiques de la commune, sur chaque unité foncière, 15 % au moins de la superficie totale doivent être aménagés en espace vert de pleine terre. Toutes les voies publiques ou privées doivent être plantées d'arbres d'essence locale à raison d'un plant tous les 10 mètres minimum.
- Des écrans de verdure sont en outre exigés lors de la création ou de l'extension d'une construction ou installation destinée aux activités notamment sur les unités foncières dont les limites séparatives sont contigües d'une zone destinée à l'habitation et ce, afin de limiter l'impact visuel ou sonore de la zone d'activité sur les habitations.

- **Les zones à urbaniser :**

Elles sont repérées sur le document graphique par un sigle commençant par les lettres AU.

La zone AU

→ **Le caractère de la zone :**

La zone AU est une zone actuellement agricole située dans la continuité ou de manière contigue aux espaces bâtis de centre-bourg.

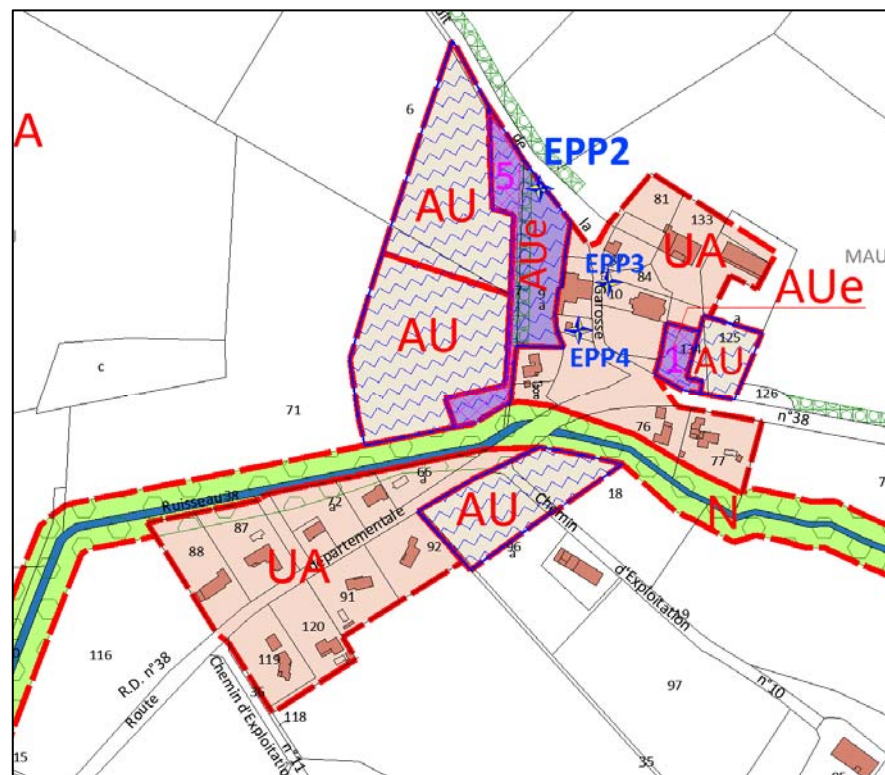
Elle est principalement destinée à une urbanisation à vocation d'habitat et doit respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans le PLU.

3 zones AU ont été délimitées sur les pourtours du centre-bourg.

Le règlement a pour objectif :

- De maîtriser l'urbanisation en privilégiant des opérations d'aménagement d'ensemble sur chaque secteur
- De conforter le centre-bourg

→ **Délimitation de la zone :**



→ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

Sont autorisées en zone AU les logements, hébergements. L'artisanat et le commerce de détail sont autorisés sous réserve qu'ils ne génèrent pas de nuisances, que les surfaces dédiées soient inférieures à 50 m². Le stockage est autorisé uniquement sur les parcelles de plus de 1500 m² et dans la

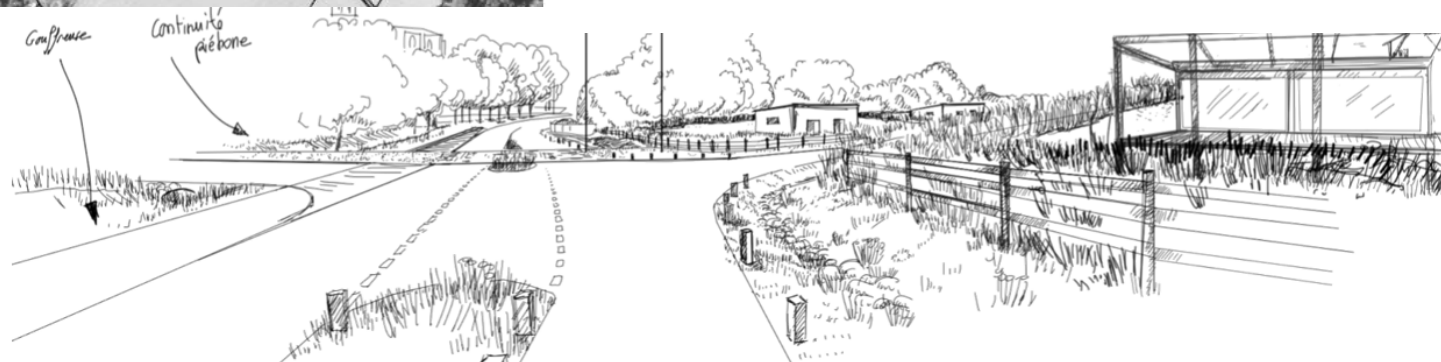
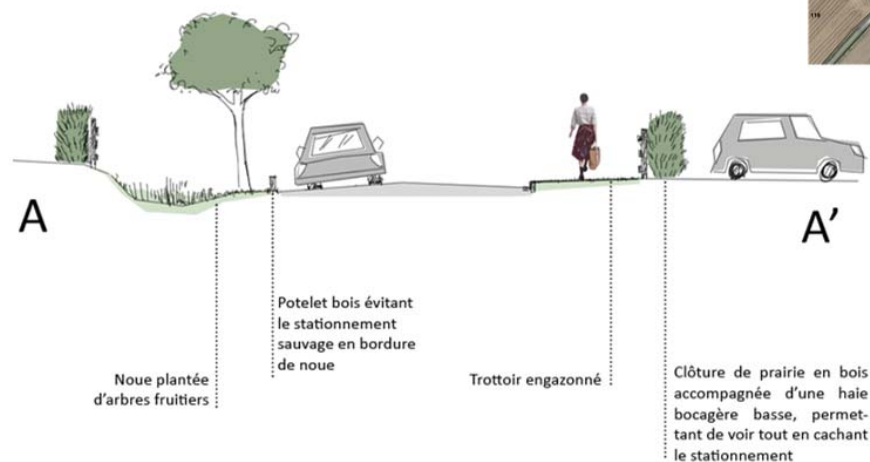
limite de 100 m² dédiés. Les bureaux sont autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 40 m².

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'aménagement propres à chaque secteur. Elles permettent de tenir compte de la topographie, de l'environnement des secteurs à urbaniser et des caractéristiques du terrain sur lequel ils s'établissent.
- Les constructions restent soumises aux mêmes règles d'intégration paysagère que sur les zones urbaines. En effet, tout projet de construction ou d'aménagement dans son ensemble, comme dans chacune de ses composantes, (parti architectural, rythme, proportions, matériaux, couleurs...) doit s'inspirer du caractère du site où il doit s'insérer. Le volet paysager du dossier doit s'attacher à identifier ce caractère et à justifier le parti architectural d'ensemble retenu.
- Le nuancier présent dans les dispositions générales doit être respecté, il définit les coloris autorisés pour les éléments de construction.
- Le recours aux énergies renouvelables est autorisé.

→ **Secteur Sud-Azéma****LÉGENDE**

-  Habitat mêlant groupé et individuel en R+1 max sur des parcelles de 800 à 1200 m² Densité d'environ 10 logts/ha
-  Zone d'implantation du bâti
-  Voie principale à double-sens
-  Voie principale en impasse
-  Possibilité de liaison tertiaire à long terme
-  Recul de 5 m par rapport à la RD38 pour la noue enherbée



→ **Secteur Ouest**

Illustration sans caractère opposable :



Coupe de principe pour la voie primaire de desserte des lots

PRINCIPES D'AMENAGEMENT**LÉGENDE**

	Logements en RDC sur des parcelles de 800 à 1200 m ²		Bassin de rétention paysager
	Logements RDC sur des parcelles d'environ 500 m ²		Prévégétalisation de haie bocagère d'essences locales
	<i>Densité sur l'ensemble de l'opération : 10 logts/ha</i>		Recul de 10 m par rapport au ruisseau de Gouffrense pour bande enherbée et arborée
	Piétonnier		Lisière
	Amorce piétonnier		Limites zones AU
	Voie principale à double-sens		
	Zone d'implantation du bâti		
	Emprise pour future extension		



→ **Secteur Est****LÉGENDE**

 Habitat en RDC
sur des parcelles de 1000 à 1500 m²

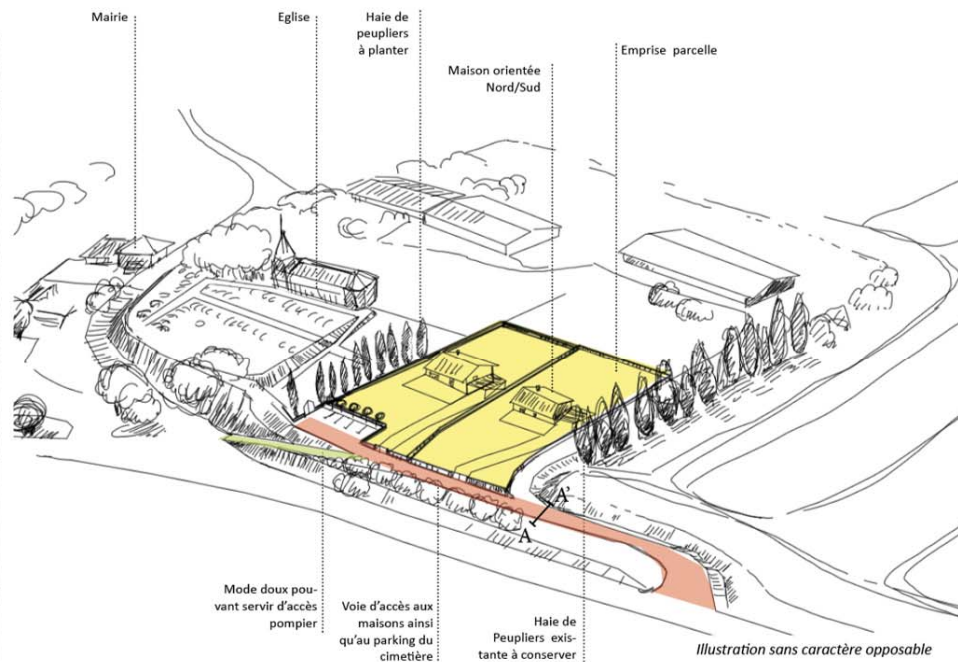
 Zone d'implantation du bâti

 Voie d'accès conforme aux recommandations du SDIS 31

 Piétonnier

 Maintien de l'alignement de peuplier

 Maintien du chemin agricole existant

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

La zone AUE

→ **Le caractère de la zone :**

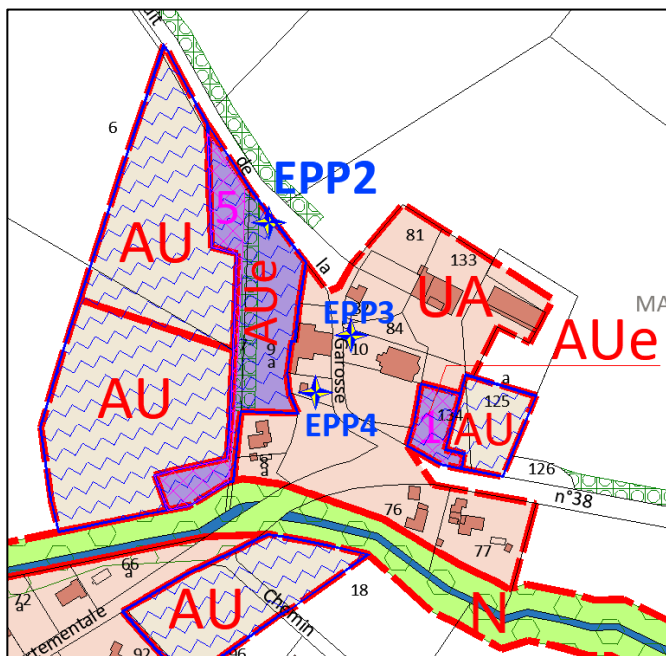
La zone AUE correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'équipement.

2 zones AUE ont été définies au PLU. Toutes deux se situent en centre-bourg.

La zone AUE répond à un double objectif :

- La création d'un espace public qui fédère les différentes zones actuellement urbanisées et à venir
- Le besoin en extension du cimetière.

→ **Délimitation de la zone :**



→ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

Seuls les équipements publics sont autorisés sur ce secteur.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

Les règles sont relativement souples sur ce secteur afin de permettre à la municipalité de gérer comme elle l'entend les différents aménagements.

- Toutefois, les règles liées au risque inondation restent les mêmes que sur les autres secteurs : 10 mètres du Gouffrense et 3 mètres des autres fossés.
- L'intégration des toitures dans leur environnement est attendue et emploi brut de matériaux extérieurs destinés à être recouverts interdit.

- **Les zones naturelles :**

- **Le caractère de la zone :**

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle et forestière de la commune. Elle comprend le secteur :

- N_{ZH} destiné à la préservation des zones humides

Le règlement établi a pour objectif :

- Le protection des éléments environnementaux et paysagers
 - La création de corridors écologiques pour la faune et la flore

- **Délimitation de la zone :**

La zone N intègre l'ensemble des boisements de la commune ainsi que les ripisylves et les zones humides.



→ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

Seules les constructions à destination d'habitation sont autorisées, uniquement pour des aménagements sur des constructions existantes, à condition qu'ils ne compromettent pas la qualité environnementale du site (extension, annexes, reconstruction), excepté en zone N_{ZH} :

- Une seule extension est autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher existante sans que la surface de plancher totale n'excède 200 m²
- Les annexes à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 30 mètres autour du bâtiment principal et qu'elles représentent 50 m² maximum d'emprise au sol et de 3,5 mètres maximum de hauteur, excepté pour les locaux techniques de piscine qui doivent mesurer 10 m² maximum d'emprise au sol et être implantés dans un rayon de 10 mètres maximum autour de la piscine.
- L'hébergement est autorisé dans la limite de 5 chambres dotées d'une capacité d'accueil maximale de 15 personnes.

Les équipements et ouvrages techniques sont autorisés sous réserve qu'ils répondent à une opération d'intérêt général. Cela est permis notamment pour la gestion de la retenue d'eau artificielle qui constitue la zone NZH.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Les règles liées au risque inondation restent les mêmes que sur les autres secteurs : 10 mètres du Gouffrense et 3 mètres des autres fossés.
- La hauteur des autres constructions et installations ne doit pas dépasser 7 mètres.

- L'emprise au sol ne doit pas excéder 30 % de la superficie de l'unité foncière.
- L'intégration paysagère est attendue, notamment l'application du nuancier présent aux dispositions générales.
- Les clôtures doivent être écologiquement transparentes en N_{TVB} et N_{ZH} sur l'ensemble des limites séparatives afin de garantir la circulation de la faune. En zone N, une exception est faite pour la limite séparative sur voie, qui permet la réalisation d'un mur bahut ou d'une haie vive/grillage.

- **Les zones agricoles :**

→ **Le caractère de la zone :**

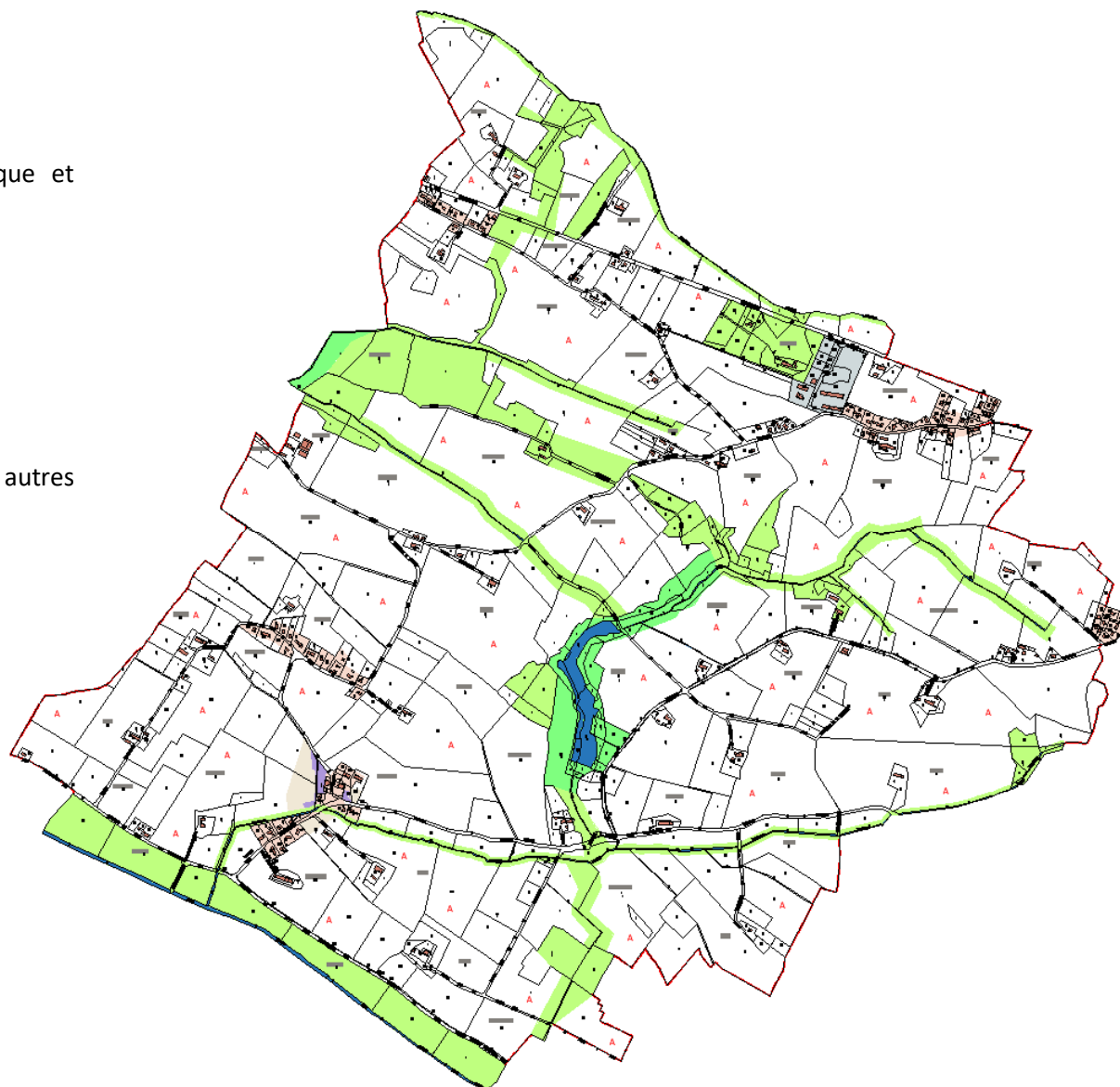
La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune.

Le règlement a pour objectif :

- De préserver l'activité agricole comme atout économique et environnemental pour la commune
- De permettre aux activités agricoles de se diversifier
- De permettre la réhabilitation du bâti diffus

→ **Délimitation de la zone :**

Constituent la zone agricole tous les espaces non-concernés par les autres zonages.



→ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Concernant la destination des constructions, usages des sols et natures d'activité :

Ne sont autorisées que les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière ou d'habitation, sous conditions :

- Toutes les constructions liées aux exploitations agricoles sont autorisées, dont les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- La réalisation de logements n'est réalisable qu'hors zone inondable.
- Une seule extension est autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher existante sans que la surface de plancher totale n'excède 200 m²
- Les annexes à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 30 mètres autour du bâtiment principal et qu'elles représentent 50 m² maximum d'emprise au sol et de 3,5 mètres maximum de hauteur, excepté pour les locaux techniques de piscine qui doivent mesurer 10 m² maximum d'emprise au sol et être implantés dans un rayon de 10 mètres maximum autour de la piscine.
- L'hébergement est autorisé dans la limite de 5 chambres dotées d'une capacité d'accueil maximale de 15 personnes.
- Aucune construction n'a été identifiée comme « bâtiment agricole pouvant changer de destination ».

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :**

- Les règles liées au risque inondation restent les mêmes que sur les autres secteurs : 10 mètres du Gouffrense et 3 mètres des autres fossés.
- La hauteur des autres constructions et installations ne doit pas dépasser 7 mètres.
- La hauteur des constructions et installations destinées à l'activité agricole ainsi qu'à l'habitat ne doit pas dépasser 7 mètres.
- L'emprise n'est pas réglementée pour les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole. Elle est de maximum 30% de l'unité foncière pour les habitations.
- Une intégration paysagère est attendue, conforme aux prescriptions architecturales et à la Charte de l'Arbre présentes aux dispositions générales.

10.2.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des emplacements réservés ont été institués afin de permettre la réalisation de différents projets :

- L'emplacement réservé n°1 vise à permettre l'extension du cimetière existant.
- Les emplacements réservés n°2 et 3 doivent permettre le prolongement du VC5 afin d'assurer un itinéraire de randonnée depuis Aurin jusqu'à Caraman.
- L'emplacement réservé n°4 vise à permettre la création d'un parking-relais ou d'une aire de covoiturage le long de la RD1, au sein de la zone d'activités de Lourman et à permettre le déplacement de l'arrêt de bus départemental afin de le sécuriser
- L'emplacement réservé n°5 permet de desservir la zone AU « secteur Ouest » et de créer un cheminement piétons à l'Est de cette zone.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Extension du cimetière	Commune	1 014 m²
2	Prolongement de l'itinéraire reliant Aurin à Caraman	Commune	320 m²
3	Prolongement de l'itinéraire reliant Aurin à Caraman	Commune	7 659 m²
4	Création d'un parking relais/ aire de covoiturage et déplacement de l'arrêt de bus départemental	Commune	2 200 m²
5	Création d'une voie de desserte zones AU / Création d'un cheminement piétonnier	Commune	2 400 m²

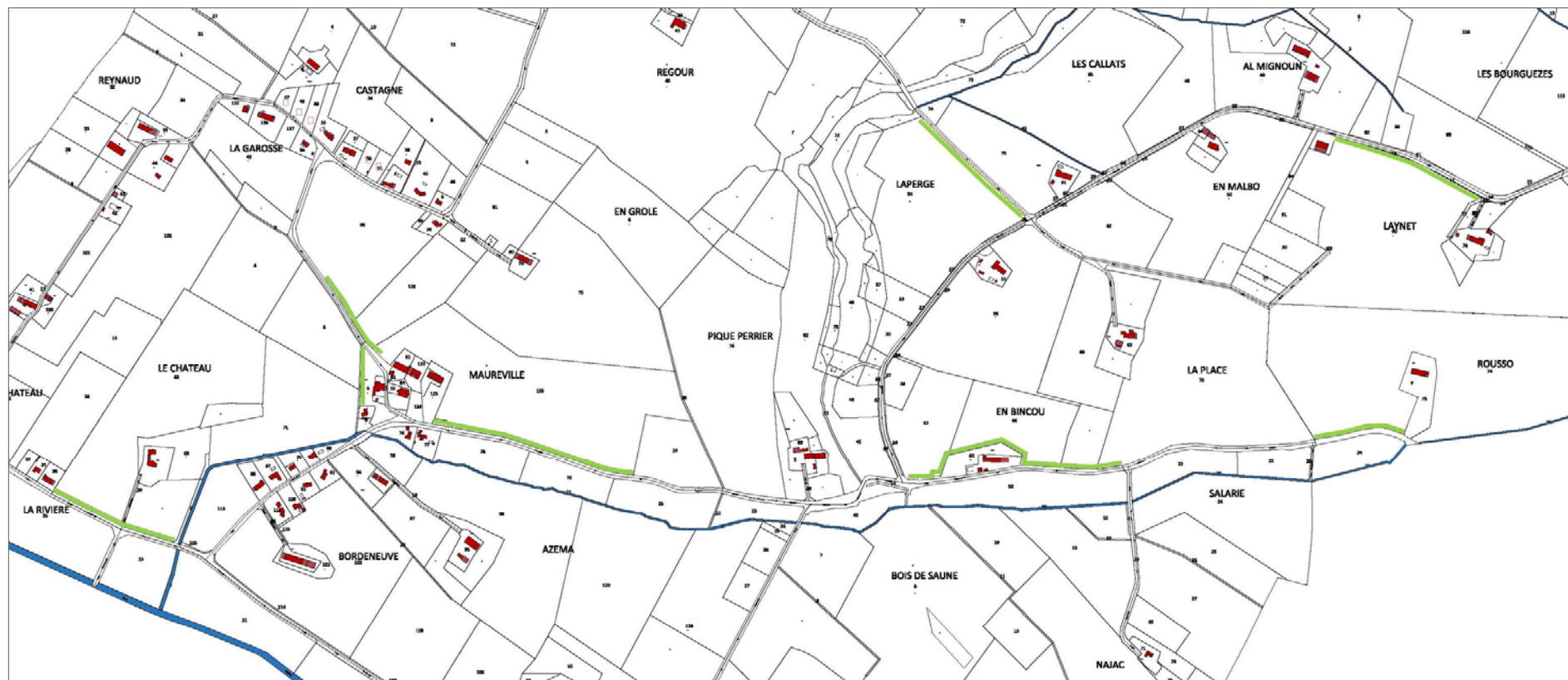
10.2.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

Ce classement concerne les boisements et les alignements d'arbres sur la base des dispositions de l'article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme, et dont les effets induits sont les suivants :

- Irrecevabilité des autorisations de défrichement
- Coupes et abattages d'arbres soumis à autorisation
- Interdiction de toute occupation du sol de nature à mettre en cause la préservation et la création des bois

La superficie totale des Espaces Boisés Classés représente **2,3 hectares**. Leur mise en place a pour objectif principal d'encourager à la plantation/repousse d'arbres sur des espaces affectés par le phénomène d'érosion des sols.

La carte suivante localise les Espaces Boisés Classés identifiés dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de Maureville.



10.2.4. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES ZONES HUMIDES

Les corridors écologiques présents sur la commune ainsi que les zones humides identifiées sont des éléments naturels importants, structurants et à préserver sur le territoire communal.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, issu du **Grenelle de l'environnement** est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient les uns aux autres. Sur Maureville, des cours d'eau à préserver sont notamment identifiés.

Le SRCE est repris et complété par le SCoT du Pays Lauragais, qui à son tour identifie :

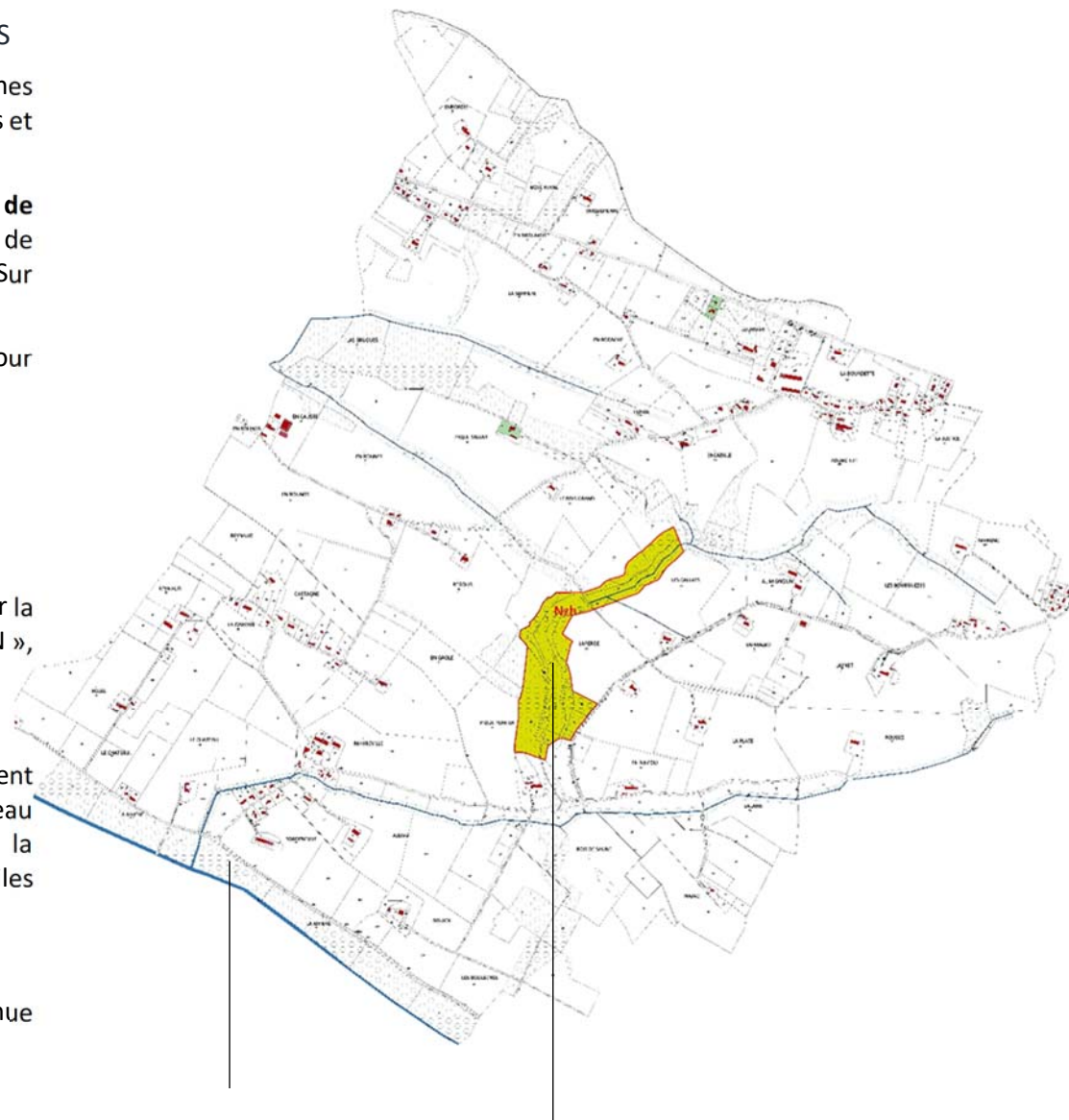
- Des espaces remarquables (dont les zones humides)
- Des espaces de grande qualité
- Des corridors verts et bleus

Ces éléments, contribuant à la constitution de couloirs écologiques pour la faune et la flore, ont été intégrés dans une sous-trame de la zone « N », intitulée « N_{TVB} ».

Les zones humides sont, selon l'article L.211-1 du Code de l'environnement « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La commune comporte une zone humide située au niveau de la retenue d'eau de la Sorge. Elle représente 19 hectares.

La carte suivante localise les corridors écologiques et les zones humides présents sur le territoire.



Trame verte et bleue

Zone humide

10.2.5. LES ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER

Des éléments paysagers sont à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU non soumis à un régime d'autorisation devront faire l'objet d'une autorisation préalable. De plus, des prescriptions architecturales particulières sont définies dans le règlement afin de préserver ces éléments paysagers.

Ces éléments énumérés ici sont dans l'annexes n°1 des pièces écrites du Plan Local d'Urbanisme :

N°	Élément Paysager à Préserver (EPP)
1	Façades, « En vigne »
2	Puits, Mairie
3	Vierge, Eglise
4	Puits, Mairie
5	Puits, « En Bounos »
6	Murier
7	Cèdre, « Regour »
8	2 muriers, « Pique-Talent »
9	Vierge, « En Boumelle »
10	Frêne, « En Rocache »
11	Bâti « Pique-Perrier »
12	2 fontaines, « En Bincou »
13	Façades du Château de « Lourman »
14	Façades, « Laynet »
15	Chêne vert, chemin de l'Alhié

10.2.6. TABLEAU DES SUPERFICIES ET COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Données d'entrée	
Population en 2009 (INSEE)	298
Population en 2014 (INSEE)	302
Croissance démographique de référence (de 2009 à 2014 soit sur 5 ans)	0,3%
Taille moyenne des ménages en 2009	2,9
Taille moyenne des ménages en 2014	2,7
Diminution moyenne de la taille des ménages par an (de 2009 à 2014 soit sur 5 ans)	-1,4%
Taille moyenne des ménages projetée en 2030 (par rapport à l'évolution 2009-2014 soit sur 5 ans)	2,5
Nombre de logements en 2011 (T0 SCoT - donnée INSEE)	114
Nombre de résidences principales en 2014 (INSEE)	111
Nombre de logements réalisés entre 2011 et 2018	13

Les objectifs de développement sont de **60 habitants supplémentaires à l'horizon 2030** (scénario retenu : +1,25% par an) soit une population de **362 habitants en 2030**.

Le nombre de **logements supplémentaires projetés est de 30**.

Les besoins en logements nouveaux sont liés, d'une part, à l'accroissement de la population et d'autre part, au desserrement des ménages.

Le nombre total de logements issus de la **densification** est estimé à **2** et représente **2 740 m²**.

Les **28 logements restants** seront réalisés en extension urbaine ou dents creuses supérieures à **5000 m²**, conduisant à l'urbanisation de **2,88 hectares** soit des parcelles moyennes à produire de **1000 m²**.

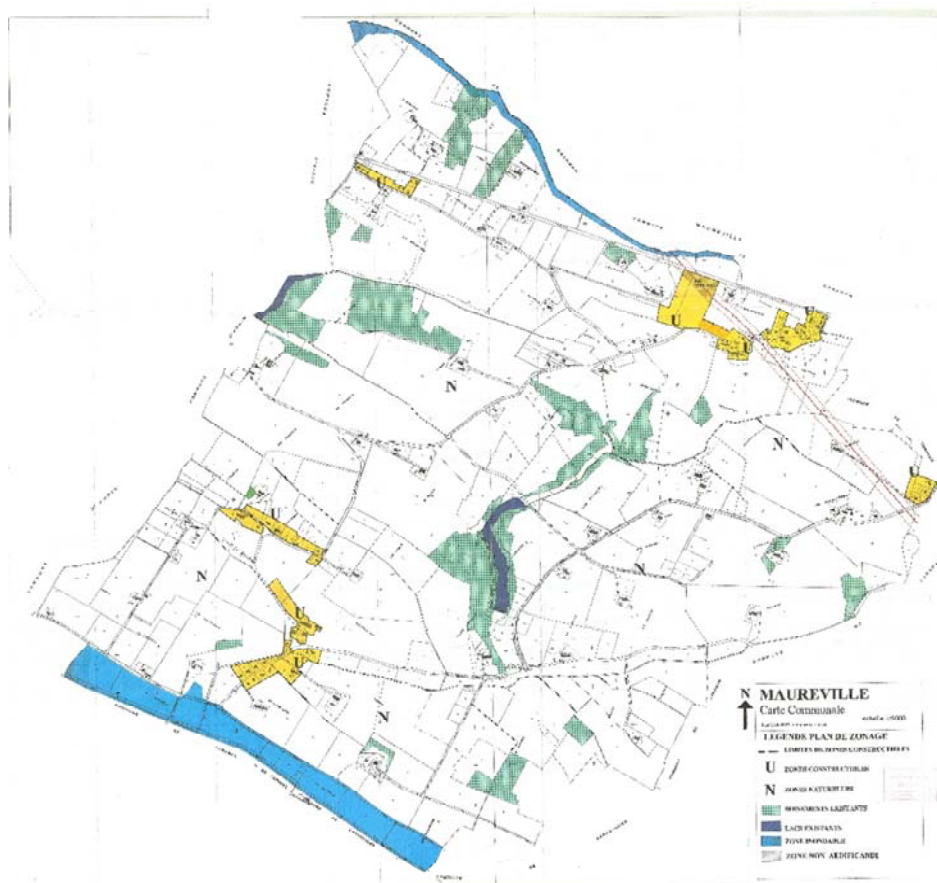
Aucun bâtiment agricole n'a été identifié au titre du changement de destination.

Au total, 3,15 hectares seront urbanisés dans le cadre de la réalisation de l'objectif démographique à horizon 2030, **30 logements** seront réalisés soit une taille de parcelle moyenne de **1 051 m²**.

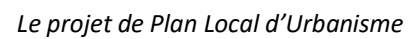
Au total 0,8 hectare déjà situé en zone urbaine sur la carte communale est mobilisé. Auquel s'ajoutent **2,35 hectares** d'extension urbaine.

	Données projetées	Formule	Croissance constante	Croissance favorisée	Croissance max SCoT
	Taux de croissance projeté		0,30%	1,00%	1,25%
Démographie	Population projetée	Population 2014+ (Population 2014 X tx croissance projeté X 16 ans)	316	350	362
	Nombre d'habitants supplémentaires projetés	Population projetée - population 2014	14	48	60
Logements	Nombre de logements projetés <u>en</u> intégrant le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation) et les constructions réalisées depuis 2011	Population projetée / taille moyenne des ménages projetée + logements réalisés depuis 2011	139	152	157
	Nombre de logements supplémentaires projetés sur la période 2018-2030	Nb de lgts projetés - Nb de logements en 2011 - Nb de logements réalisés entre 2011 et 2018	12	25	30
Impact de la diminution de la taille des ménages sur le nombre de logements projetés	Nombre de logements projetés <u>sans</u> intégrer le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation)	Population projetée / taille moyenne des ménages en 2014	117	130	134
	Nombre de logements supplémentaires projetés dûs exclusivement à la diminution de la taille des ménages (décohabitation)	Nb de lgts . projetés avec décohabitation - Nb de lgts projetés sans décohab.	22	23	23
	Nombre de logements supplémentaires projetés dûs exclusivement à la croissance démographique	Nb de lgts supp. projetés avec décohabitation - Nb de lgts projetés sans décohab.	-10	3	7
Consommation foncière projetée	Superficie maximale à consommer en hectare (sur la base d'une parcelle moyenne de 1000m²)	Nb de lgts à créer X 0,1 ha (en moyenne de 1000 m² par logement à créer)	1,2	2,5	3,0

10.3. JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE



Carte communale de 2008



Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit de déclasser 32 584 m² de zone constructible en zone agricole.

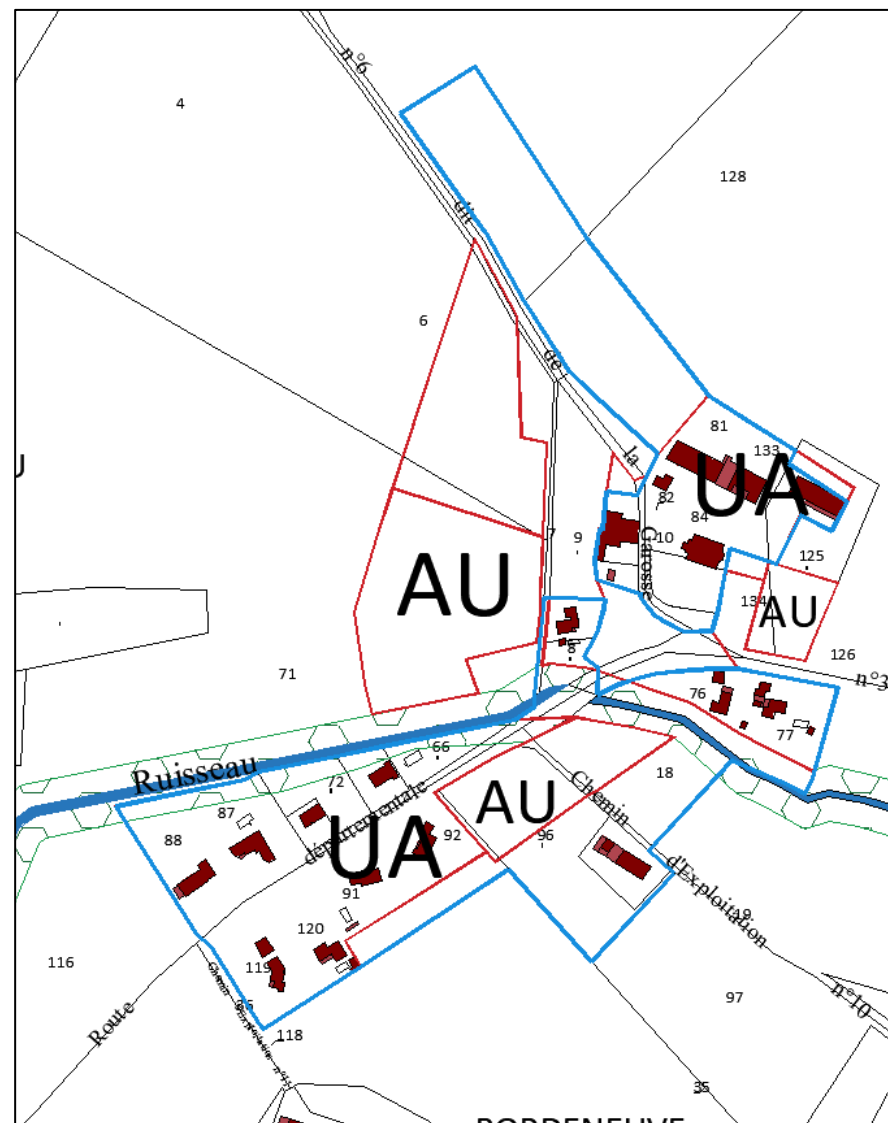
30 797 m² sont au contraire rendus constructibles dans le cadre de la réalisation du projet de territoire.

Ainsi, le projet de PLU permet de réaliser l'objectif de croissance démographique prévu à l'horizon 2030 tout en réduisant la superficie de la zone urbaine de 1 787 m² au profit de la zone agricole.

(Analyse cartographique du déclassement : en rouge apparaissent les nouvelles limites des zones urbaines, en bleu ciel, celles de la carte communale)

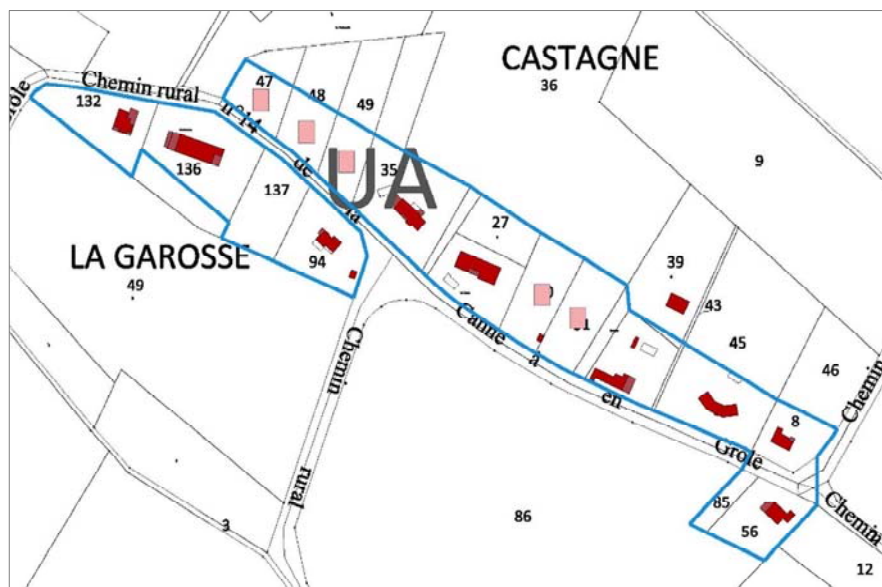
Globalement, les 5 poches urbanisées ont été maintenues en zone urbaine, avec toutefois quelques ajustements afin de maîtriser au mieux l'urbanisation et répondre au projet de territoire.

La zone constructible du centre-bourg a été retravaillée. La zone urbaine a été réduite pour laisser place à des zones à urbaniser, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce choix de zonage permet à la commune d'encadrer les projets qui vont être réalisés en centre-bourg mais également de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces.

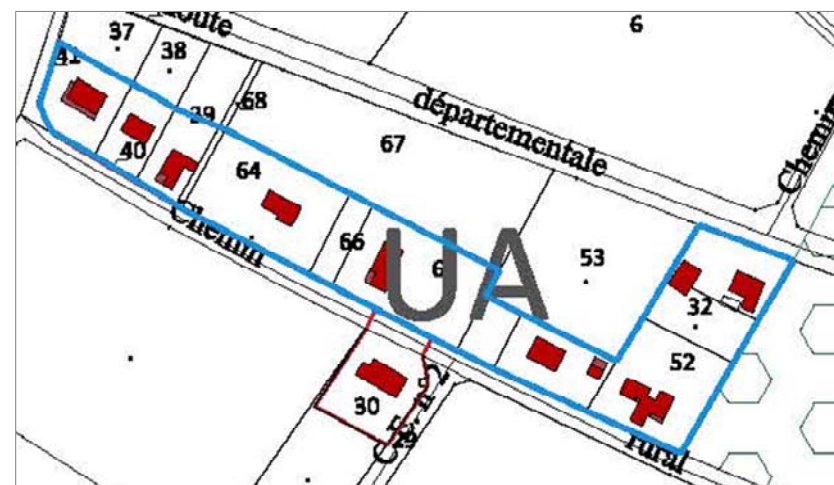


Une vaste zone à l'Ouest a été ouverte à l'urbanisation. Elle permettra de réaliser la majorité des logements à produire pour répondre à l'objectif communal à l'horizon 2030.

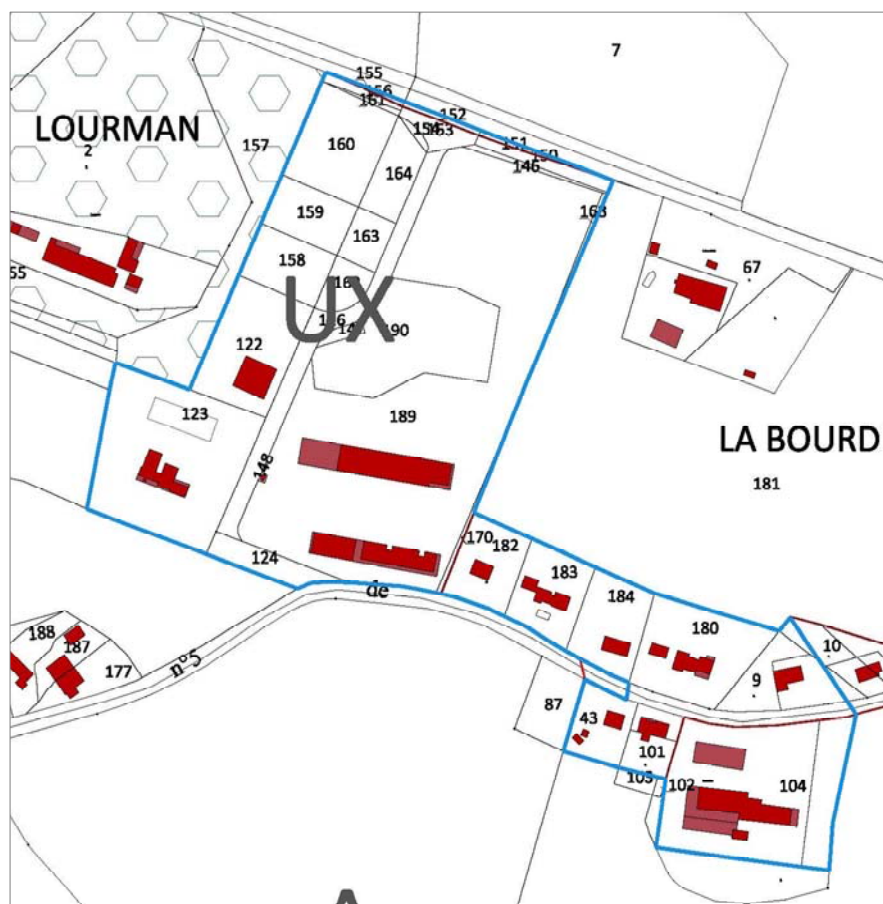
Le hameau de la Garrosse a été légèrement réduit afin de limiter les possibilités de redécoupage parcellaire sur ce secteur. Une dent creuse existante a été maintenue, elle fait partie des deux possibilités identifiées et mobilisées pour répondre au projet de territoire.



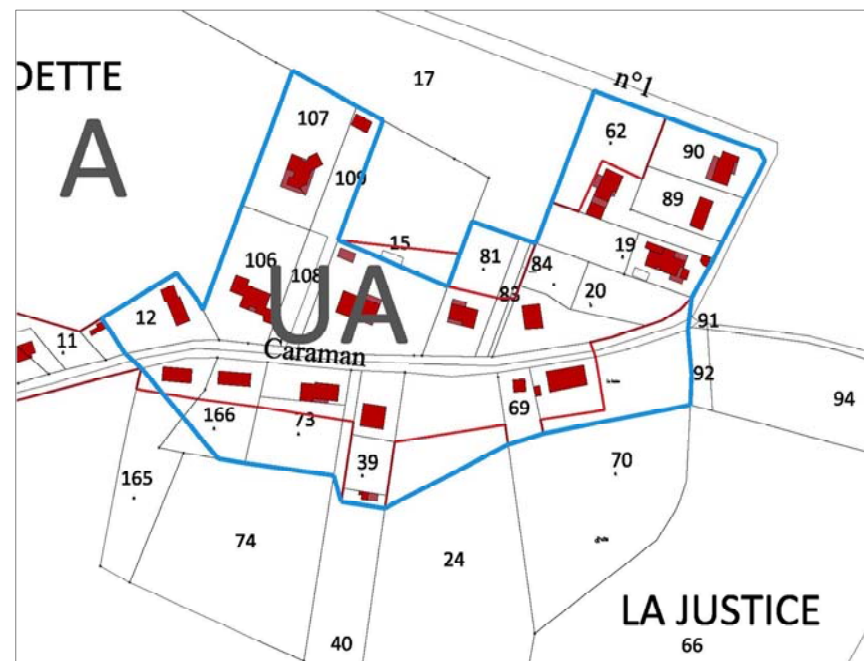
Au Nord-ouest, le secteur d'En Broumelle a été ajusté afin de tenir compte des constructions existantes mais également de limiter les possibilités de redécoupage parcellaire.



La zone d'activités de Lourman a été classée en zone UX, dédiée spécifiquement aux activités.



Au Nord-est, la zone urbanisée d'En Justice, divisée en deux poches sur la carte communale a été fusionnée puis restreinte dans sa superficie en ne gardant en zone urbaine que les habitations, toujours dans le souci de limiter le redécoupage parcellaire. Une dent creuse a été identifiée et laissée libre, elle fait partie des 2 possibilités de densification mobilisées pour répondre à l'objectif communal.



A l'Est, la poche urbanisée à proximité de Manenc a été maintenue en l'état. Elle n'a plus vocation à s'agrandir.

11. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

En date du 1^{er} mars 2019, l'Autorité Environnementale a reçu le dossier de demande d'examen au cas par cas pour l'élaboration du PLU de Maureville. Au regard des enjeux présents sur la commune et du projet d'urbanisation envisagé, l'Autorité environnementale a décidé par décision n° MRAE 2019DKO107, en date du 30 avril 2019, de ne pas soumettre le projet d'élaboration du PLU de Maureville à évaluation environnementale.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui les organise selon quatre thèmes :

- AXE 1 : Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire
- AXE 2 : Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune
- AXE 3 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre-bourg, pour maintenir l'identité de la commune face à la périurbanisation
- AXE 4 : Construire un territoire fonctionnel et agréable pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants

Ces orientations s'accompagnent d'un objectif de développement démographique : l'évolution de la population est estimée à 362 habitants à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, cette dernière partie du rapport de présentation évalue successivement les incidences des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sur les différents aspects de l'environnement :

- ↳ Le milieu physique (la géologie, l'hydrogéologie, la pédologie, le relief et l'hydrologie)
- ↳ Le milieu naturel (l'espace agricole, l'espace forestier et les zones naturelles)
- ↳ Le patrimoine architectural, urbain et paysager
- ↳ Les risques sanitaires (la qualité de l'eau, la qualité de l'air, le bruit et l'insalubrité)

Tous ces thèmes font l'objet d'analyses qui figurent dans l'état initial de l'environnement.

Selon les thématiques, les orientations adoptées par le Plan Local d'Urbanisme auront des impacts sur le territoire de la commune. Certaines d'entre-elles auront des incidences positives comme celles relatives à la mise en valeur du paysage urbain et à la protection des milieux naturels sensibles. D'autres, liées aux projets de développement d'habitat ou d'activités, auront des incidences plus fortes en matière de paysage ou d'environnement. Dans certains cas, des mesures compensatoires permettent de réduire ces impacts.

11.1. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

11.1.1. EFFETS SUR LA GEOLOGIE

Le territoire de Maureville présente une topographie très vallonnée et des sols argileux susceptibles d'entraîner des phénomènes d'érosion des sols sur les pentes.

Par ailleurs, le bilan hydrique de la commune est déficitaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre le réseau de haies bocagères dans un classement en Espace Boisé Classé afin de veiller à leur maintien. De plus, partout où des écoulements de boues liés à l'érosion des sols sont constatés, un classement EBC a également été mis en place afin de permettre la plantation de haies visant à renforcer la structure mais également à retenir les boues.

Ce programme de replantation de haies a été élaboré avec le Conseil Départemental ainsi que l'association « Arbres et Paysages d'Autan ».

Concernant le déficit hydrique, le projet de PLU prévoit des dispositifs de récupération des eaux pluviales gérés à la parcelle, permettant ainsi leur réutilisation pour de l'arrosage, le nettoyage, l'irrigation...

L'article 3.2.2 du règlement relatif à la gestion des eaux usées prévoit « Un système d'assainissement individuel doit être mis en place. Les dispositifs de traitement doivent être conformes à la législation en vigueur. Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public si celui-ci vient à être réalisé. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés (ou égouts d'eaux pluviales) est interdite. Le rejet des eaux épurées dans les fossés doit faire l'objet d'une autorisation auprès du propriétaire du fossé ».

L'incidence potentielle du projet d'urbanisation sur la géologie devrait donc être très limitée grâce à ces mesures efficaces.

11.1.2. EFFETS SUR LA TOPOGRAPHIE

La commune présente une topographie vallonnée. Les projets d'urbanisation ont été encadrés considérant la topographie afin de l'impacter le moins possible, l'optimiser au mieux (notamment afin de dégager des vues sur le grand paysage) et de limiter l'impact paysager des constructions par le traitement des franges urbaines (végétalisation).

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie de manière significative. Le relief n'a donc pas beaucoup d'influence sur l'organisation de la commune.

11.1.3. EFFETS SUR L'HYDROLOGIE

L'Agence de l'Eau Adour Garonne recense sur la commune **quatre cours d'eau** :

- La Saune
- La Sorge
- La Gouffrense
- Le Ruisseau de la Seillonne

L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par l'implantation de voiries et d'habitations donne lieu à une augmentation des débits ruisselés.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme permet de gérer avec efficacité et sûreté les eaux pluviales.

- L'article 2.1.4 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport au réseau hydraulique, dispose : « Les constructions et installations doivent s'implanter avec une marge de recul au moins égale à 10 mètres par rapport au cours d'eau du Gouffrense, identifié sur les pièces graphiques du règlement depuis le haut des berges.

- L'article 2.2.6 du règlement, relatif aux performances énergétiques et environnementales des constructions, notamment la gestion des eaux pluviales précise que « toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les aménagements doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement dans le réseau de collecte lorsqu'il existe, et en aucun cas sur la voie publique ni sur les fonds voisins. Les propriétaires ou les lotisseurs devront réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, notamment en l'absence de réseau collecteur ou si celui-ci a une capacité insuffisante, afin de conserver sur l'unité foncière de l'opération le surplus d'eaux pluviales créé par l'imperméabilisation des sols liée au projet ».
- L'article 3.2.2 du règlement relatif à l'assainissement, dont la gestion des eaux pluviales, d'irrigation et de drainage, prévoit « les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle afin que les aménagements et les constructions puissent intégrer, dans la mesure du possible, des dispositions techniques alternatives telles que le stockage, la récupération des eaux de toitures (citernes, bacs, ...) pour une utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation ».

Ces dispositions permettent de limiter les risques liés aux inondations et de limiter l'impact de l'urbanisation sur le réseau hydrographique de la commune.

11.2. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

11.2.1. EFFETS SUR L'ESPACE AGRICOLE

La **Surface Agricole Utile** recensée sur la commune de Maureville est de **838 ha**.

Les zones permettant l'accueil du développement communal représentent 3,15 ha (zones UA et AU). Aucune augmentation du secteur dédié aux activités n'est prévue (UX).

Cette consommation d'espace est nécessaire au développement de la commune.

Les secteurs accueillant le développement urbain sont localisés autour du centre-bourg. Ces terrains sont actuellement cultivés.

La pertinence du zonage du Plan Local d'Urbanisme permet de limiter la consommation d'espace agricole et naturel, avec **963 hectares classés en zones A et N stricte**. Ce zonage permet de pérenniser mais également d'assurer le développement de l'activité agricole sur la commune.

Le développement des hameaux est limité aux 2 dents creuses identifiées dans le cadre du PLU. Aucune nouvelle construction (hors constructions liées à l'agriculture) ne pourra être réalisée dans l'espace agricole de la commune.

En terme réglementaire, conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de préservation s'est traduit par des règles de constructibilité plus adaptées à l'agriculture. Le règlement de la zone A a pour objectif de favoriser l'activité agricole, les paysages agricoles ainsi que la diversification de l'activité.

11.2.2. EFFETS SUR LES ESPACES BOISES ET LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Sur la commune de Maureville, il est possible de recenser 3 types de **corridors écologiques** :

- Les cours d'eau, fossés et milieux aquatiques
- Les haies, ripisylves et continuités boisées
- Les boisements

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme permet également de protéger avec efficacité les milieux naturels sensibles :

- Tous les espaces boisés, les haies et les ripisylves sont classés en zone N stricte afin de les protéger fortement
- Tous les corridors écologiques ont été classés en zone N_{TVB}, une trame spécifique sur le règlement graphique permettant d'identifier les continuités écologiques à maintenir ou à remettre en état
- Une trame spécifique a été créée pour la zone humide liée à la retenue de la Sorge, N_{ZH}
- Les haies bocagères existantes ou à créer ainsi que les alignements d'arbres contribuant à la structuration du paysage ont été intégrés sous le dispositif d'Espace Boisé Classé, garantissant leur pérennité
- Les arbres remarquables présents sur la commune ont été identifiés au titre des Eléments Paysagers à Préserver

La densification des zones urbaines existantes n'aura peu d'impacts sur le milieu naturel.

L'impact des nouvelles zones à urbaniser sera limité : aucun secteur présentant des intérêts écologiques ou paysagers n'a été rendu constructible. Des intégrations paysagères intégrant des plantations ont été prévues pour l'ensemble des secteurs. Les règles d'implantation strictes par rapport aux cours d'eau permettront à la ripisylve existante de se maintenir voire de se développer.

11.3. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Le territoire communal est vallonné.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait figurer dans ses orientations le souci de la préservation du cadre de vie, du paysage agricole et de l'environnement.

Les dispositions du règlement prennent en compte la dimension de préservation de la richesse du patrimoine architectural et urbain notamment au travers d'un respect des formes urbaines, des densités et les volumétries existantes.

Pour les zones AU, les OAP ont été conçues de manière à limiter l'impact paysager et au contraire, contribuer à dessiner une zone d'habitat identifiée plutôt que de laisser une sensation de diffus, sans traitement des franges urbaines.

L'article 2.2 du règlement, relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, précise que « Tout projet de construction ou d'aménagement dans son ensemble, comme dans chacune de ses composantes, (parti architectural, rythme, proportions, matériaux, couleurs...) doit s'inspirer du caractère du site où il doit s'insérer. Le volet

paysager du dossier doit s'attacher à identifier ce caractère et à justifier le parti architectural d'ensemble retenu ».

Par ailleurs, un nuancier des teintes des matériaux de construction ainsi qu'une charte de l'arbre sont présents dans les dispositions générales. Ceux-ci précisent les coloris autorisés sur la commune ainsi que les essences préconisées, en fonction du milieu de plantation.

Ces deux documents ont pour vocation de maintenir le caractère de la commune, tant au niveau du patrimoine bâti que naturel.

11.4. LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS ET LE TRAFIC

L'objectif de 60 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 aura des répercussions en termes de déplacement et de circulation, même si elles sont très faibles.

Les nouvelles zones d'urbanisation sont concentrées autour du centre-bourg, à proximité de la RD18. Par ailleurs, pour chaque zone impliquant la création de plus de 5 logements, des principes de voirie ont été définis permettant la création d'un réseau routier structuré. Des voies sont prévues, elles viendront se raccorder au réseau routier existant.

L'arrivée de nouveaux actifs va générer des déplacements domicile-travail, ce qui amplifiera la circulation, notamment sur la RD18 puis sur la RD38 permettant la desserte du centre-bourg. Toutefois, l'Orientement d'Aménagement et de Programmation liée à la traversée du centre-bourg intègre des dispositifs permettant de réduire la vitesse de circulation des automobilistes.

Par ailleurs, des trottoirs ont été prévus sur l'ensemble des opérations permettant ainsi de rejoindre à pieds les principaux équipements communaux et lieux de manifestations.

11.5. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES SANITAIRES

11.5.1. EFFETS SUR LA QUALITE DES EAUX

Les sources de pollution éventuelle du projet peuvent provenir :

- des surfaces imperméabilisées destinées à la circulation et au stationnement de véhicules, généralement sous forme d'hydrocarbure
- des rejets des systèmes d'assainissement autonome
- des pollutions diverses dues aux activités humaines

Les nouvelles voies routières prévues n'auront pas une ampleur suffisante pour augmenter de manière significative la charge polluante actuelle.

11.5.2. EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE BRUIT

Sur la commune de Maureville, la pollution de l'air est essentiellement due au trafic automobile. Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes essentiellement urbains.

Afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, la commune s'engage à développer son réseau de déplacements doux par la finalisation ou l'aménagement de cheminements piétons. Les nouvelles opérations d'aménagement devront également réaliser ce type de dessertes, figurant aux orientations d'aménagement et de programmation.

12. COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureville a été élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prend en compte les dispositions des articles L121-2, R 121-1 et R 123-15 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le PLU de Maureville respecte :

- **Le principe d'équilibre**
- **Le principe de diversité**
- **Le principe d'économie de l'espace et du respect de l'environnement**

Le Plan Local d'Urbanisme assure un équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, le PLU respecte pleinement le principe de diversité en assurant une parfaite mixité aux fonctions urbaines et sociales. En effet, les dispositions réglementaires permettent d'encourager l'implantation des activités au sein des zones résidentielles leur évitant ainsi une mono fonction.

Enfin, le PLU, par des dispositions permettant de densifier les zones urbaines et réduire les tailles de parcelles sur les secteurs à urbaniser répond au besoin d'économie de l'espace et au respect de l'environnement.

1.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le PLU est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il respecte en effet les grandes orientations du SDAGE, qui sont les suivantes :

- ✎ Veiller à ne pas dégrader l'état des masses d'eau non dégradées telles que qualifiées dans le SDAGE
- ✎ Atteindre au bon état des masses d'eau dégradées fixées dans le SDAGE aux horizons 2015, 2021 et 2027

1.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Lauragais détermine un parc de logements maximum à atteindre à l'horizon 2030, définit une fourchette pour les tailles de parcelles, et prescrit l'urbanisation autour du noyau urbain, l'intensification uniquement des hameaux.

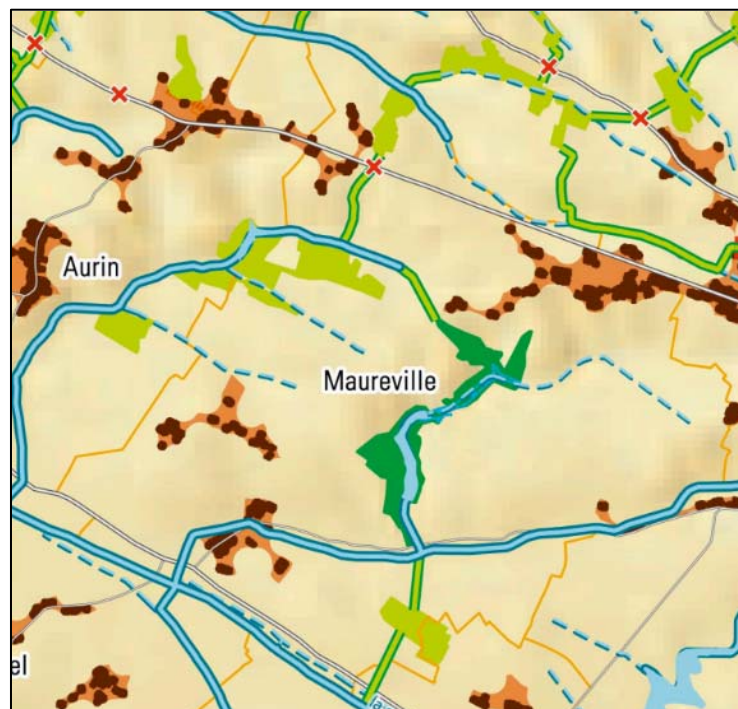
Le parc de logements de Maureville doit être constitué à horizon 2030 de **157 logements maximum**. Considérant l'évolution du parc de logements entre 2011 (T0 du SCoT) et 2018, **la commune peut réaliser maximum 30 logements dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme**. La stratégie d'urbanisation a ainsi été définie sur cette base puisque 30 logements maximum seront réalisables.

Le SCoT souhaite favoriser le **développement en continuité du noyau villageois existant** de Maureville et réduire l'urbanisation des hameaux à de l'intensification. La stratégie d'urbanisation respecte ce principe en prévoyant 2 possibilités de comblement de dents creuses dans les hameaux

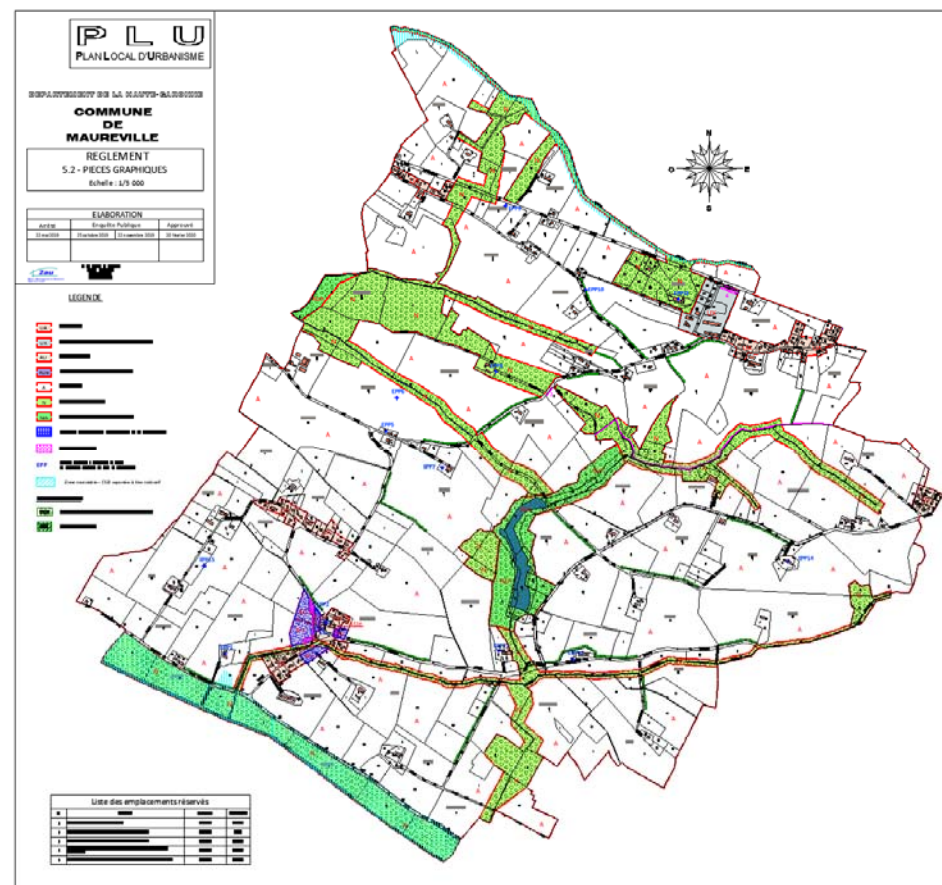
et en autorisant la réalisation de 28 logements sur les zones AU situées autour du noyau villageois.

Afin de respecter les prescriptions du SCoT Lauragais, la taille moyenne des parcelles doit être comprise entre 800 et 1200 m² sur Maureville. Considérant l'ensemble des possibilités d'urbanisation (intensification et zones AU), la taille moyenne de parcelle sera de 1 051 m².

Des continuités écologiques sont identifiées au sein du DOO du SCoT sur Maureville :



Celles-ci ont été intégralement retranscrites au plan de zonage en zone naturelle ( ).



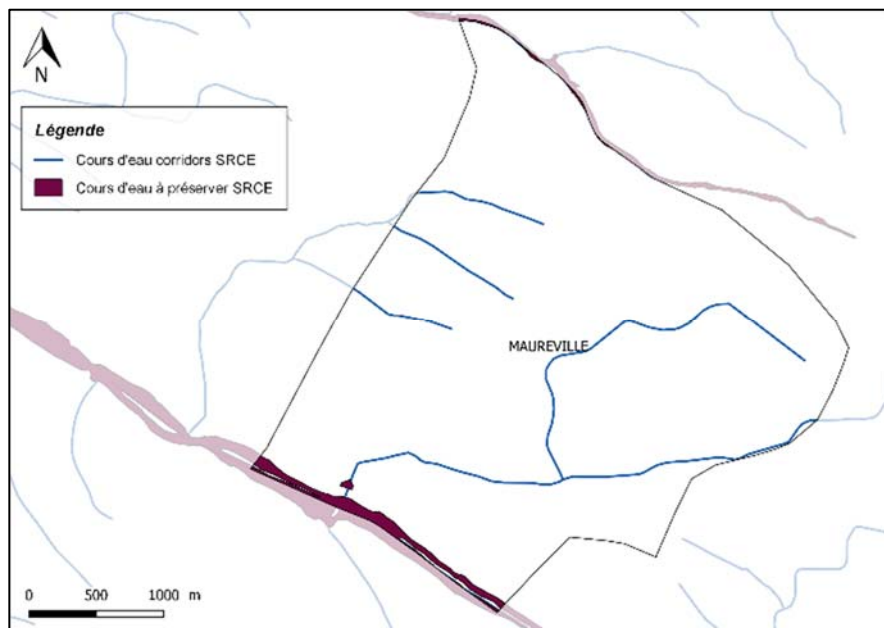
Le PLU de Maureville est ainsi compatible avec les orientations du SCoT :

- Seul le centre-bourg fait l'objet d'extensions urbaines (zones AU)
- Le PLU prévoit la construction de 30 logements à l'horizon 2030
- La taille moyenne des parcelles prévue au PLU est de 1 051 m²
- Les continuités écologiques identifiées sont respectées

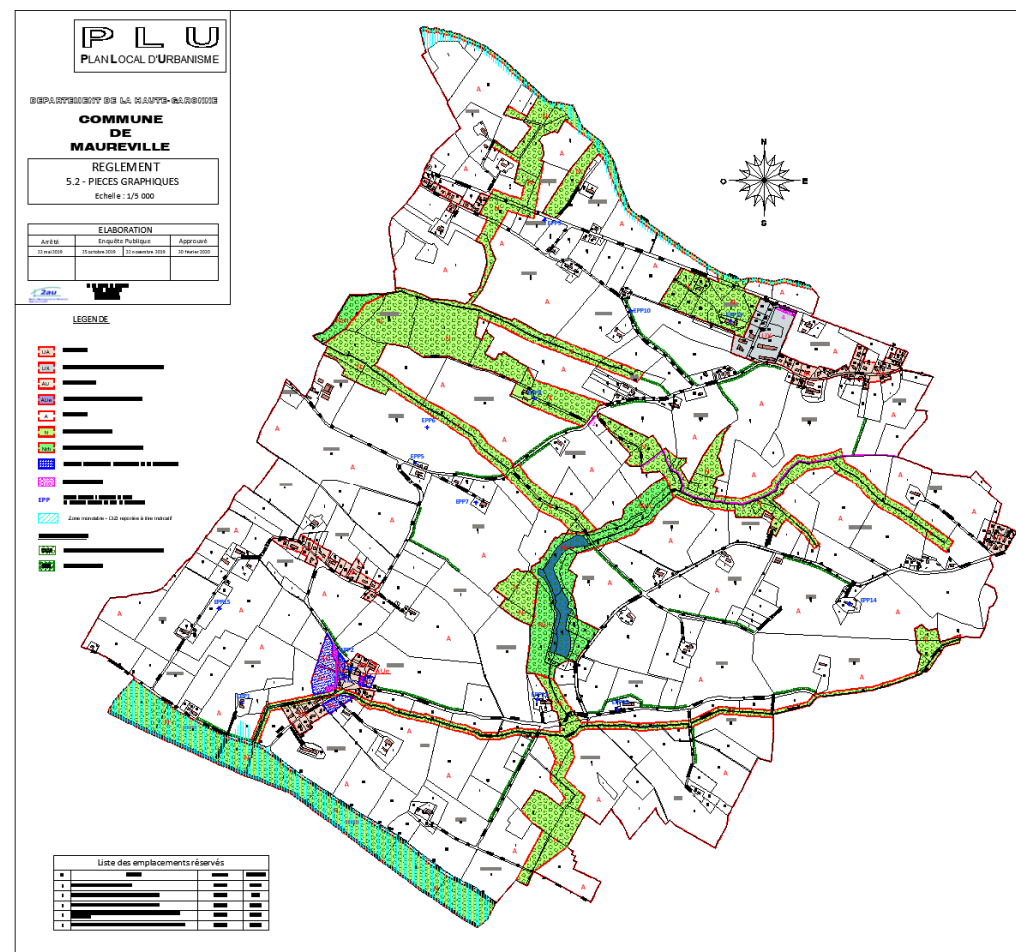
1.3. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Le SRCE identifie sur la commune de Maureville deux éléments :

- des **cours d'eaux linéiques**
- des **cours d'eau** comme corridors à préserver



Tous ces éléments ont été classés en zone N et identifiés avec une trame spécifique sur le règlement graphique comme continuités écologique à maintenir ou à remettre en état : N_{TVB} (règles spécifiques dans les pièces écrites).



13. MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DES EFFETS DU PROJET PAR L'INTERMEDIAIRE D'INDICATEURS

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne, pour les PLU, « notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du schéma ou du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats.

Il s'agit d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PLU de Maureville est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

L'évaluation du PLU sera réalisée selon les résultats de son application au regard :

- ↳ de la satisfaction des besoins en logements
- ↳ de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser
- ↳ de l'impact sur les équipements
- ↳ de l'impact du plan sur l'environnement

La commune doit donc avoir recours à des indicateurs adaptés à l'évaluation du P.L.U.

Orientations du PADD	Indicateurs
Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire	Linéaire de haies reconstituées Ecoulements de boues recensées Evolution du nombre d'espèces pour chaque milieu naturel identifié sur le territoire
Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune	Surface des terrains ayant été artificialisés Evolution du nombre de points de vente sur l'exploitation
Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre-bourg, pour maintenir l'identité de la commune face à la périurbanisation	Nombre de permis de construire accordés pour la création de nouveaux logements en zone U ↳ Surface moyenne de terrain consommée par logement ↳ Surface moyenne des logements Nombre de permis de construire accordés pour la création de nouveaux logements en zone AU ↳ Surface moyenne de terrain consommée par logement ↳ Surface moyenne des logements Nombre de bureaux et commerces créés dans les zones U et AU Evolution des vitesses de circulation relevées en centre-bourg
Construire un territoire fonctionnel et agréable pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants	Nombre d'entreprises sur le territoire Linéaire de cheminements piétons/chemins de randonnée aménagés ou requalifiés Nombre de personnes utilisant les transports en commun